

Envoyé en préfecture le 16/07/2020

Reçu en préfecture le 16/07/2020

Affiché le

SLOW

ID : 059-255902934-20200713-2020_07_13-AR

Schéma de Cohérence Territoriale

Rapport de Présentation : Evaluation environnementale

Approuvé par délibération le 03/07/2019

Vu pour être annexé à la nouvelle délibération
du Comité Syndical en date du 11/12/2019
en vertu de l'article L143-25 du code de l'urbanisme



Syndicat Mixte
**FLANDRE
ET LYS**

SCOT
de Flandre
et Lys


auddicé
environnement

SCoT de Flandre et Lys

Rapport environnemental

Partie 2 – Évaluation environnementale

Rapport final

Syndicat Mixte Flandre et Lys

Version	Date	Description
Rapport final	19/06/2018	Étude complète

	Nom - Fonction
Rédaction	CREPEL Delphine – ingénieur écologue CHOPIN Olivier – Chef de projet



TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1. RESUME NON TECHNIQUE.....	5
1.1 Présentation générale du schéma de cohérence territoriale et son articulation avec les autres documents	6
1.2 Description de l'état initial de l'environnement et des perspectives d'évolutions	7
1.3 Solutions de substitution raisonnables et exposé des motifs pour lesquels le projet de SCoT a été retenu au regard des enjeux environnementaux	9
1.4 Analyse des effets notables probables de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et présentation des mesures pour éviter, réduire, compenser les incidences négatives sur l'environnement.....	10
1.5 Critères, indicateurs et modalités de suivi.....	13
1.6 Méthodes utilisées.....	13
CHAPITRE 2. PRESENTATION GENERALE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ET SON ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS.....	15
2.1 Objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale de Flandre et Lys.....	16
2.2 Articulation avec les documents supérieurs	17
2.2.1 Relations de compatibilité	17
2.2.2 Relations de prises en compte.....	37
CHAPITRE 3. PERSPECTIVE D'EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	41
3.1 Construction du scénario environnemental de référence.....	42
3.2 Scénario environnemental de référence par thématique	42
3.2.1 Partie 1 : Caractéristiques physiques et climatiques générales	43
3.2.2 Partie 2 : Préserver les ressources et richesses du territoire	44
3.2.3 Partie 3 : Vivre dans un environnement sain et durable	51
3.2.4 Partie 4 : S'adapter aux risques	54
CHAPITRE 4. SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET DE SCOT A ETE RETENU AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	57
4.1 Propositions de trois scénarios d'évolution différenciée pour le projet de territoire.....	58
4.1.1 Scénario 1 : Vers un territoire hyper-résidentiel	58
4.1.2 Scénario 2 : Vers un territoire hyper-connecté	59
4.1.3 Scénario 3 : Vers un territoire de l'hyper-proximité.....	61
4.1.4 Scénario retenu.....	62
4.2 Exposé des motifs pour lesquels le projet de territoire a été retenu.....	65
4.3 Construction de la Trame Verte et Bleue intégrée dans le DOO	68
CHAPITRE 5. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRESENTATION DES MESURES POUR EVITER, REDUIRE, COMPENSER LES INCIDENCES NEGATIVES SUR L'ENVIRONNEMENT	69
5.1 Sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages	70
5.1.1 Analyse des incidences résiduelles liées aux orientations et objectifs du DOO	70
5.1.2 Synthèse des mesures d'évitement, de réduction ou de compensations intégrées au DOO	86
5.1.3 Analyse des incidences potentielles et mesures cumulées du DOO sur l'environnement	106
5.1.4 Analyse des incidences cumulées du SCoT avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification	114



5.2	Sur le réseau Natura 2000.....	115
5.2.1	Introduction	115
5.2.2	Le réseau Natura 2000 à proximité du territoire du SCoT.....	118
5.2.3	Détermination des habitats et des espèces d'intérêt communautaire à retenir dans l'évaluation	143
5.2.4	Analyse des incidences notables prévisibles du SCoT sur le réseau Natura 2000 et présentation des mesures pour éviter et réduire les incidences négatives.....	147
5.3	Sur les territoires transfrontaliers.....	162
5.3.1	Introduction	162
5.3.2	Présentation des documents d'urbanisme et leur articulation en Flandre.....	162
5.3.3	Analyse des incidences potentielles sur le territoire de Flandre Occidentale.....	164
CHAPITRE 6.	CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI	165
CHAPITRE 7.	METHODES UTILISEES.....	167
7.1	Méthodologie générale pour l'évaluation environnementale	168
7.1.1	Contexte de l'évaluation environnementale	168
7.1.2	Objectifs de l'évaluation environnementale	169
7.1.3	Méthodologie d'évaluation environnementale.....	170
7.2	Méthodologie spécifique pour l'analyse des incidences Natura 2000	172



CHAPITRE 1. RESUME NON TECHNIQUE



1.1 Présentation générale du schéma de cohérence territoriale et son articulation avec les autres documents

■ Présentation et objectifs

Le SCoT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement...

Le SCOT contient 3 documents :

- un rapport de présentation, qui contient notamment un diagnostic, une évaluation environnementale du projet d'aménagement et un résumé non technique.
- le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
- le document d'orientation et d'objectifs (DOO), qui est opposable juridiquement aux Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux et Plans Locaux d'Urbanisme, Plans Locaux de l'Habitat, Plan de Déplacement Urbain et cartes communales, ainsi qu'aux principales opérations d'aménagement.

Sur la base de l'analyse des résultats du précédent Schéma de Cohérence Territoriale, le Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre a engagé par délibération du 23 Juin 2015 la mise en révision de ce document.

L'actualisation du projet de territoire devrait répondre à 4 objectifs majeurs :

- Affirmer le rayonnement et l'identité du Cœur de Flandre en Région et au-delà,
- Préserver les facteurs d'attractivité et les solidarités à toutes les échelles du Pays Cœur de Flandre,
- Inscrire le Cœur de Flandre dans les révolutions énergétique et numérique et développer l'innovation,
- Construire un document vivant et des outils de mise en œuvre pertinents.

Les particularités du territoire portent sur sa situation frontalière avec la Belgique ainsi qu'une forte dynamique de résidentialisation et de dépendance en termes d'emploi aux bassins voisins constitués de la Métropole Européenne de Lille et la Communauté Urbaine de Dunkerque notamment.



■ Articulation avec les documents supérieurs

L'évaluation environnementale a listé les documents avec lesquels le SCoT de Flandre et Lys a des relations de compatibilités ou de prises en compte. L'articulation avec les documents suivants a notamment été réalisée :

- La Charte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois Picardie
- Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys, de l'Yser et de l'Audomarois
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation Artois Picardie
- Le Plan d'Exposition au Bruit de Merville-Calonne
- Les Programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics
- Le Schéma Interdépartemental des Carrières

1.2 Description de l'état initial de l'environnement et des perspectives d'évolutions

L'État Initial de l'Environnement dresse l'état des lieux de l'environnement ainsi que des perspectives d'évolution dans le temps. Il s'est articulé autour des grandes thématiques suivantes de l'environnement :

- Caractéristiques physiques et climatiques générales.
- Préserver les ressources et richesses du territoire :
 - ✓ Sols et sous-sols.
 - ✓ Eau.
 - ✓ Patrimoine naturel et biodiversité.
 - ✓ Cadre de vie, paysages et patrimoine.
 - ✓ Énergies renouvelables et de récupération.
- Vivre dans un environnement sain et durable :
 - ✓ Santé et environnement.
 - ✓ Qualité de l'air et émissions de gaz à effet de serre.
 - ✓ Ondes.
 - ✓ Sites et sols pollués.
- S'adapter aux risques :



- ✓ Risques naturels.
- ✓ Risques technologiques.
- ✓ Autres risques.

Pour chacune de ces thématiques, le scénario environnemental de référence a été réalisé. Il caractérise la situation environnementale à 20-30 ans pour le territoire selon son évolution probable si le projet de SCoT n'est pas mis en œuvre. Pour chacune de ces thématiques, les atouts et faiblesses ont été identifiés et reprennent les différentes zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du SCoT. Les perspectives d'évolution au fil de l'eau sont faites à travers une analyse opportunités menaces.

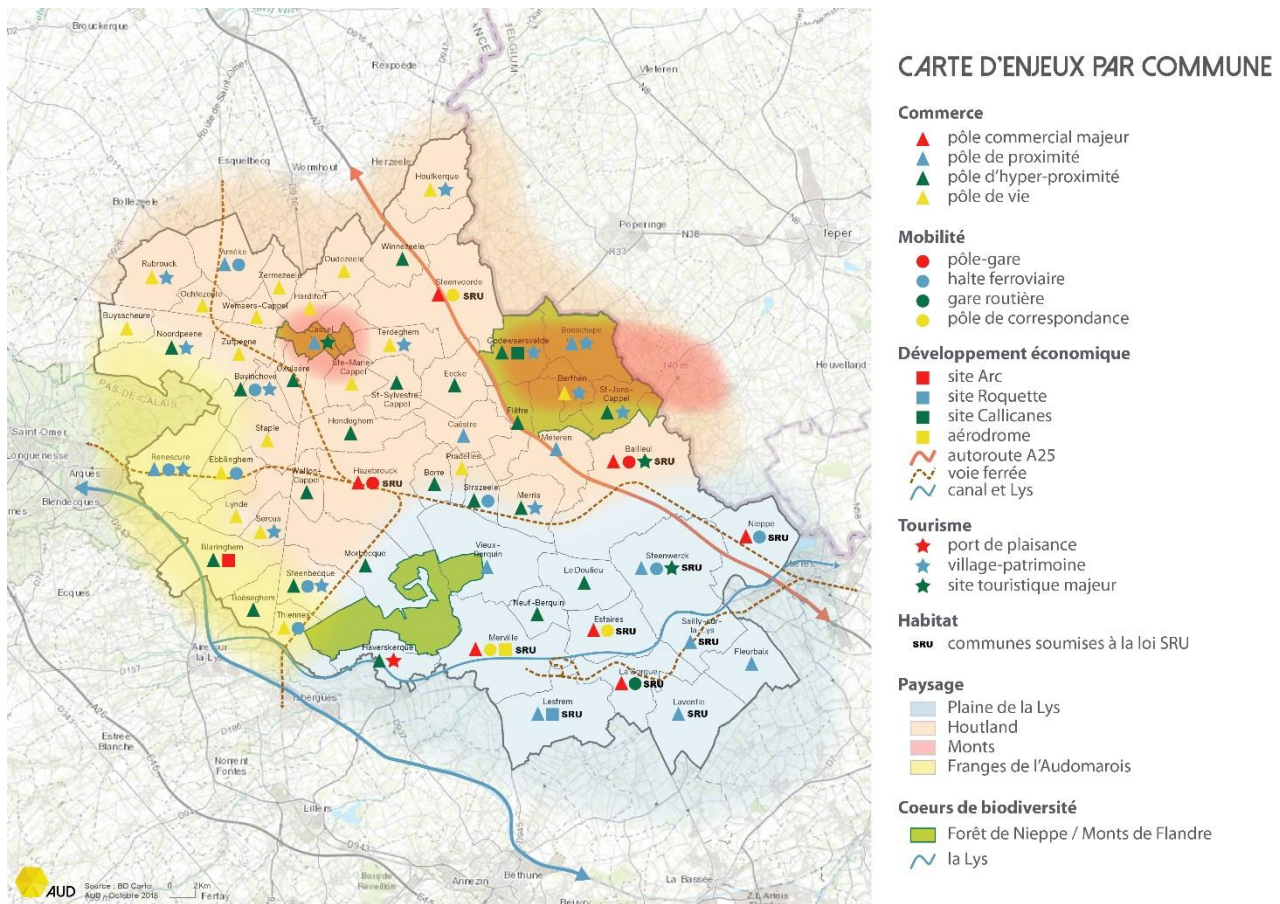


Figure 1. Carte d'enjeux par Commune



1.3 Solutions de substitution raisonnables et exposé des motifs pour lesquels le projet de SCoT a été retenu au regard des enjeux environnementaux

Les élus de Flandre et Lys se sont penchés au cours de différents ateliers de co-constructions du projet de territoire sur différents scénarios de développement.

Le premier scénario, vers un territoire hyper-résidentiel, se caractérise par une résidentiarisation toujours plus importante, un usage important de la voiture et l'installation d'activités économiques et commerciales en périphérie. Ce scénario a des incidences potentielles négatives élevées en matière d'émissions de gaz à effet de serre, de qualité de l'air, et de consommation de terres agricoles ou naturelles, ainsi qu'une banalisation des paysages et un appauvrissement des perceptions paysagères.

Le deuxième scénario, vers un territoire hyper-connecté, se caractérise par un développement en faveur des jeunes actifs, avec le rabattement important de la population vers les transports en commun, un renforcement des centralités au plus près des gares, haltes gares et nœuds de transports en commun. Ce scénario a des incidences potentielles positives sur la qualité de l'air, la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.

Le troisième scénario, vers un territoire de l'hyper-proximité, se caractérise par un renforcement des centralités avec des déplacements axés sur les mobilités douces et les transports en commun, par un développement des services à la personne et des commerces au plus près des lieux de vie. À travers cette approche de la mobilité, des incidences potentielles positives sont envisageables sur la qualité de l'air, la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.

Afin d'avoir un projet de territoire durable, les élus ont fait le choix d'un projet mixant les scénarios 2 et 3. Le scénario préférentiel s'est dessiné en terme de :

- Démographie : aménagement d'un territoire où se côtoient 4 générations et poursuite des dynamiques démographiques en cours.
- D'habitat : construction d'un vrai parcours résidentiel. Développer les logements sociaux et accession à la propriété. Densification et renouvellement urbain.
- De mobilité : construire une nouvelle mobilité et favoriser les transports collectifs, bien maillés sur le territoire et les modes de déplacements doux.
- D'économie : accueillir les investisseurs, accompagner la mutation de l'économie, soutenir le développement d'activités tertiaires, notamment en cœur de ville, promouvoir l'activité agricole, développer l'activité touristique comme élément clé du développement (patrimoine et tourisme vert).
- De commerce : favoriser leur développement en centre-ville et centre-village. Encourager les circuits courts et favoriser le e-commerce en faveur du commerce local. Maîtriser le développement de zones périphériques existantes et privilégier la densification des pôles existants



- D'équipement et d'environnement : maillage des équipements et développement du TFD. Promouvoir un territoire énergétiquement sobre et assurer le développement des énergies renouvelables.

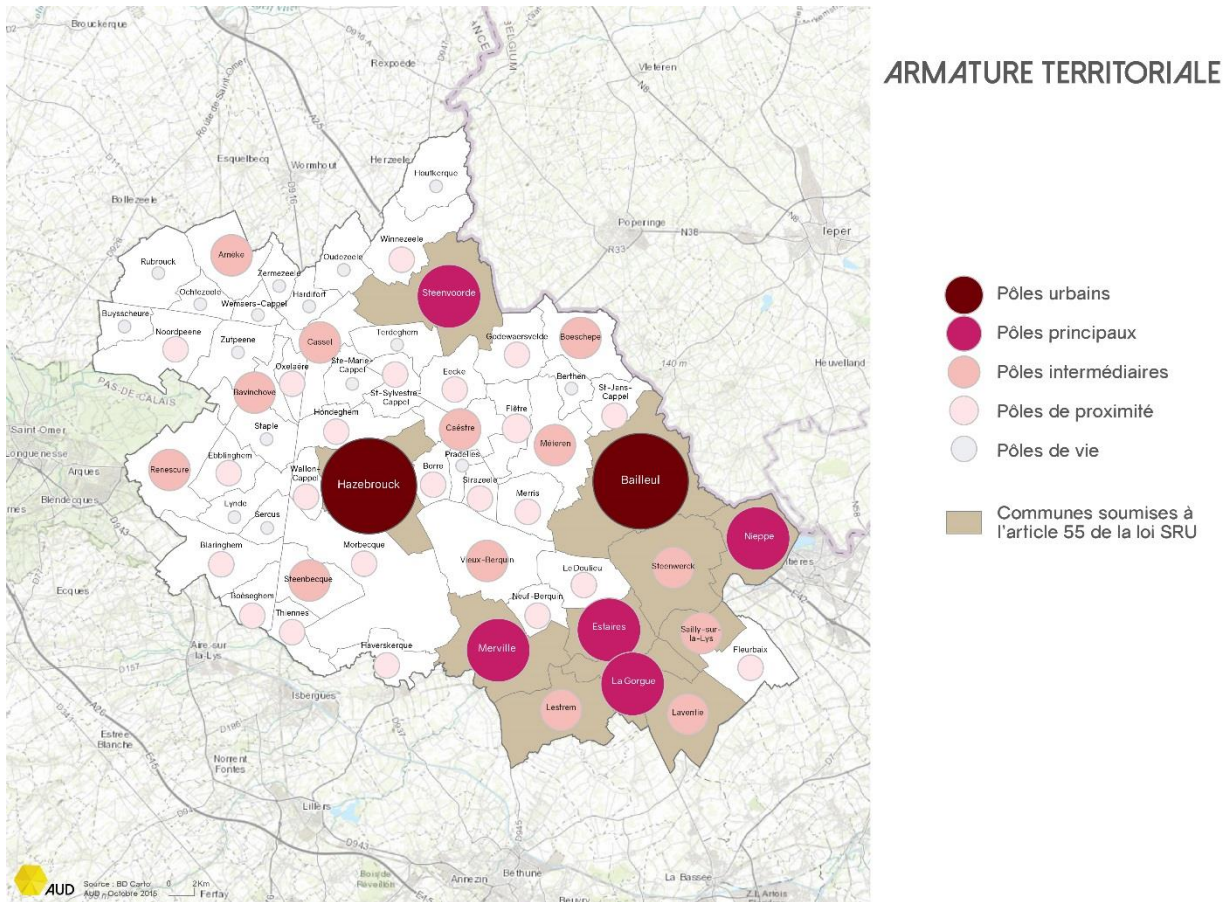


Figure 2. Armature territoriale traduisant le projet de territoire

1.4 Analyse des effets notables probables de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et présentation des mesures pour éviter, réduire, compenser les incidences négatives sur l'environnement

Le scénario au fil de l'eau intègre la mise en œuvre du SCoT actuel. Ainsi, l'analyse des effets notables et des incidences se fait pour une bonne part en comparaison du SCoT approuvé en 2009.

Sur la consommation foncière et l'artificialisation, le schéma de cohérence territoriale a une incidence prévisible positive, à travers l'ensemble des mesures qu'il porte. La consommation foncière destinée au développement économique a ainsi été réduite vis-à-vis du précédent document. Le nouveau document d'orientations et d'objectifs intègre de nombreuses mesures visant le renouvellement urbain ainsi qu'une gestion frugale du foncier. Lorsque des extensions sont autorisées, de nombreuses mesures obligent à une



modération de la consommation foncière et à l'optimisation des terres consommées. La gestion des friches et la densification sont également deux objectifs forts portés par le SCoT.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs a dédié une part importante de sa rédaction à la préservation de ses paysages emblématiques que sont les Monts de Flandre, la vallée de la Lys, la Forêt de Nieppe et les franges de l'Audomarois. De nombreuses mesures sont prises afin d'éviter les incidences potentielles sur les perceptions visuelles, les cônes de vue, pour lutter contre la banalisation des paysages et des entrées de ville. Le projet des élus accorde une grande importance au développement touristique du territoire, ce qui passe naturellement par une préservation du paysage et du patrimoine. En ce sens, ce nouveau SCoT a des incidences potentielles positives sur la préservation des paysages et du patrimoine.

De la même manière, une part importante du développement touristique repose sur les milieux naturels emblématiques de Flandre et Lys. Aussi, les élus ont souhaité les préserver au maximum en évitant une urbanisation non maîtrisée sur ces milieux. Le développement d'activités touristiques, agricoles, résidentielles, commerciales ou économiques doit prendre en compte les incidences potentielles sur les milieux naturels et la biodiversité. De nombreux milieux sont protégés tels que les zones humides, la forêt de Nieppe et ses lisières. Le SCoT a des incidences potentielles positives sur la préservation des milieux naturels, de la biodiversité emblématique et ordinaire.

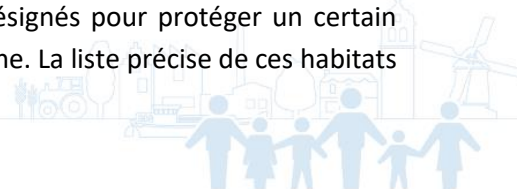
Concernant la ressource en eau, le projet de territoire s'est axé sur la protection des zones humides et des différentes becques. Les économies d'eau et la préservation des champs d'expansion de crue sont également recherchées. La préservation et la restauration de la trame verte et bleue est également un objectif poursuivi. Les élus ont souhaité également inscrire l'encouragement aux techniques de gestion des eaux alternatives. Le SCoT a ainsi des incidences potentielles positives sur la ressource en eau.

La Flandre et Lys est concernée par différents risques naturels et technologiques (risques d'inondation, mouvements de terrain, risque industriel, transport de matière dangereuse). Les élus ont souhaité préserver les biens et les personnes de ces risques en imposant des distances de recul vis-à-vis des activités pouvant générer des nuisances, en évitant d'urbaniser où un risque d'inondation ou un risque de mouvement de terrain est connu. À travers ces mesures, le SCoT a des incidences potentielles positives sur la non-aggravation des risques naturels, technologiques et les nuisances.

La volonté des élus d'axer le développement du territoire à partir des gares, haltes-gares, et des arrêts de transports en commun, le développement des liaisons transfrontalières, le développement des liaisons douces et le confortement des centralités sont autant de mesures entraînant des incidences potentielles positives sur les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et la qualité de l'air. Par ailleurs, le document d'orientations et d'objectifs a inscrit différentes mesures afin d'avoir des incidences potentielles positives sur la diversification du mix énergétique et la production d'énergies renouvelables.

Aucune incidence cumulée avec d'autres plans, schémas, programmes et documents de planifications, ou projets de plans, schémas, programmes et documents de planifications ne sont envisagée. Le SCoT s'est en effet réalisé sur la même temporalité que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Flandre et Lys. Ces deux documents sont cohérents entre eux. Le projet de SCoT de Flandre et Lys n'a pas d'incidence prévisible négative sur le territoire belge.

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites à l'échelle européenne visant une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats



et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore. Plusieurs sites Natura 2000 sont limitrophes au territoire du SCoT. La majorité des orientations du Document d’Orientations et d’Objectifs ne génèrent pas d’incidences négatives potentielles sur les espèces et les habitats d’intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 voisins du territoire de Flandre et Lys. Les prescriptions relatives à l’accentuation des démarches en faveur de la reconquête de la biodiversité sont même positives pour la biodiversité en général et pour l’ensemble des habitats et des espèces d’intérêt communautaire. Les différents projets structurants du SCoT ne sont pas, pour la plupart, suffisamment aboutis ni localisés pour que leurs incidences sur le réseau Natura 2000 puissent être étudiées précisément.

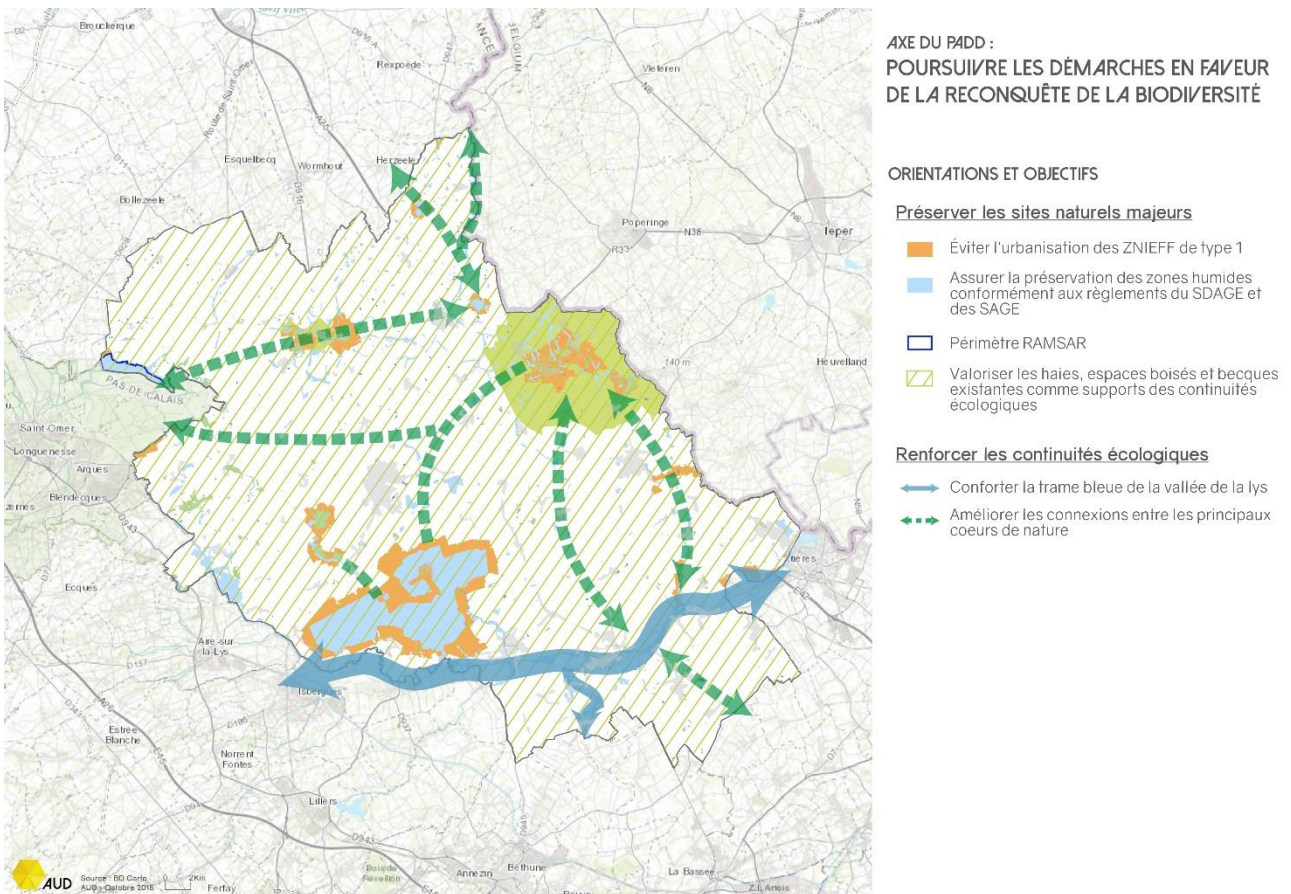


Figure 3. Illustration d’une orientation du DOO en faveur de la reconquête de la biodiversité

1.5 Critères, indicateurs et modalités de suivi

D'après l'article L143-28 du code de l'urbanisme, le Syndicat Mixte du SCoT doit procéder à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales.

Cette analyse, réalisée 6 ans au plus tard après la délibération portant approbation du SCoT, révision complète du schéma ou maintien en vigueur du document (soit 2022 au plus tard) doit conclure sur le maintien en vigueur ou sur la révision partielle ou complète du document. À défaut d'une délibération, le SCoT est caduc

Cette partie du rapport de présentation expose les modalités de suivi et de mise en œuvre du SCoT de Flandre et Lys.

Face à chaque objectif du DOO sont renseignés des indicateurs d'évaluation. Ils doivent permettre d'évaluer l'état d'avancement de l'application du SCoT au regard des indicateurs de réussite.

Des indicateurs de suivis seront mis en place au fur et à mesure des conférences semestrielles du SCoT et de sa mise en œuvre.

Les critères et indicateurs environnementaux du suivi de la mise en œuvre du SCoT sont repris dans le livret dédié « Mise en œuvre et suivi des orientations du SCoT Flandre et Lys ».

1.6 Méthodes utilisées

L'évaluation environnementale a été conduite de manière itérative, tout au long de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale. À partir de l'État Initial de l'Environnement réalisé par l'Agence d'Urbanisme de Saint-Omer, différents enjeux environnementaux ont été formulés.

Les différents documents du SCoT, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ainsi que le Document d'Orientations et d'Objectifs ont été questionnés vis-à-vis de ces enjeux environnementaux et sur chacune des thématiques environnementales. Différentes évolutions des documents ont ainsi été formulées et intégrées dans les pièces du SCoT afin de renforcer ses effets bénéfiques sur la préservation de l'environnement.

Concernant l'analyse des incidences sur le réseau Natura 2000, la description des différents sites a permis d'étudier les habitats et espèces ayant justifié la désignation de ces zones. Les effets potentiels, temporaires ou permanents, directs ou indirects, des orientations et des projets du Document d'Orientations et d'Objectifs ont ainsi été analysés au regard de ces habitats et espèces.



Envoyé en préfecture le 16/07/2020

Reçu en préfecture le 16/07/2020

Affiché le



ID : 059-255902934-20200713-2020_07_13-AR

CHAPITRE 2. PRESENTATION GENERALE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ET SON ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS



2.1 Objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale de Flandre et Lys

Sur la base d'une analyse des résultats de l'application du Schéma de Cohérence Territoriale de Flandre et Lys approuvé en Mars 2009, le Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre a engagé par délibération de Juin 2015 la mise en révision de ce document.

Ce processus répond à plusieurs enjeux.

D'une part, il vise à répondre à l'évolution du périmètre du SCoT couvrant désormais 58 communes et plus de 135 000 habitants, et à prendre en compte dans le cadre de la stratégie de territoire les nouvelles dispositions réglementaires introduites notamment par les lois Grenelle et ALUR.

D'autre part sur la base, du bilan du SCoT opposable, il est rapidement apparu que l'actualisation du projet de territoire devrait répondre à 4 objectifs majeurs :

- Affirmer le rayonnement et l'identité du Cœur de Flandre en Région et au-delà,
- Préserver les facteurs d'attractivité et les solidarités à toutes les échelles du Pays Cœur de Flandre,
- Inscrire le Cœur de Flandre dans les révolutions énergétique et numérique et développer l'innovation,
- Construire un document vivant et des outils de mise en œuvre pertinents.

Ces objectifs ont été définis en s'appuyant sur les travaux et réflexions issues de l'analyse des résultats d'application du SCOT, après 6 premières années de mise en œuvre, et en questionnant les enjeux liés aux évolutions territoriales et institutionnelles, ainsi que ceux liés aux thématiques non prises en compte dans le précédent document (numérique et énergies notamment).



2.2 Articulation avec les documents supérieurs

2.2.1 Relations de compatibilité

La liste des documents avec lesquels le Schéma de Cohérence Territoriale est fixé par l'article L131-1 du Code de l'Urbanisme.

Cette liste est la suivante :

Documents/ Dispositions / Orientations	Existence sur le territoire	Examen de compatibilité
Dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne	Non	Non
Règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires	Non	Non
Schéma directeur de la région d'Ile-de-France	Non	Non
Schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion	Non	Non
Plan d'aménagement et de développement durable de Corse	Non	Non
Chartes des parcs naturels régionaux	Oui (Noordpeene)	Oui
Chartes des parcs nationaux	Non	Non
Orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux	Oui	Oui
Objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux	Oui	Oui
Objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans	Oui	Oui
Directives de protection et de mise en valeur des paysages	Non	Non
Dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes	Oui	Oui



■ Règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

Le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais a adopté un SRADDT en 2006 qu'il a mis à jour en 2013.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République est venue amender le SRADDT en le transformant en schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, avec notamment des règles générales énoncées par la région pour contribuer à atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée, et regroupées dans un fascicule.

La Région Hauts-de-France ne dispose pas à l'heure actuelle de fascicule reprenant les règles édictées dans le schéma régional avec lesquelles le SCoT doit être compatible.

Ce schéma fera l'objet d'une évaluation environnementale.

■ Charte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale

Le label Parc naturel régional est attribué par le Ministère chargé de l'environnement, pour une durée de 12 ans, à des territoires remarquables pour leur patrimoine naturel, culturel et paysager, sur la base d'un projet de développement durable approuvé par l'ensemble des acteurs concernés : la charte du Parc.

La nouvelle charte du parc a été adoptée en décembre 2013 par décret du premier ministre. Elle comporte 18 orientations et 57 mesures. Elle précise les engagements de chacun des partenaires pour aboutir aux objectifs annoncés. Des objectifs-cibles, des indicateurs de réalisation et de résultat sont définis pour permettre le suivi de sa mise en œuvre.

Il est important de noter que toutes les mesures n'ont pas vocation à être traduites dans le SCoT. Cette charte a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Orientations et mesures de la Charte du Parc	Orientations du SCoT
Vocation 1 : Un territoire qui prend à cœur la biodiversité	
Orientation 1 : Agir pour le renforcement de la biodiversité et la mise en œuvre exemplaire de la Trame verte et bleue régionale	
Mesure 1: Préserver les cœurs de biodiversité	Objectif 12.1 : Éviter l'urbanisation dans les ZNIEFF de type 1
Mesure 2 : Préserver la biodiversité des milieux aquatiques et des zones humides	Objectif 12.3 : Assurer la protection des zones humides Objectif 12.4 : Valoriser la trame bocagère et les différents éléments concourant à la trame verte et bleue
Mesure 3 : Contribuer à la qualité écologique du milieu naturel littoral et marin	/
Mesure 4 : Maintenir et restaurer les corridors écologiques	Objectif 12.2 : Préserver la qualité des lisières de la forêt de Nieppe Objectif 12.4 : Valoriser la trame bocagère et les différents éléments concourant à la trame verte et bleue
Orientation 2 : Connaître et préserver la biodiversité	



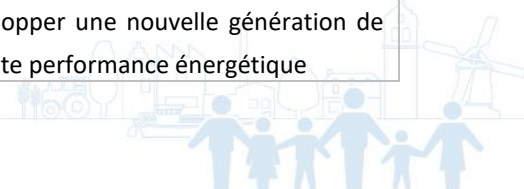
Orientations et mesures de la Charte du Parc	Orientations du SCoT
Mesure 5 : Améliorer la connaissance scientifique et suivre l'évolution de la biodiversité	/
Mesure 6 : Réguler et anticiper le développement des espèces invasives et envahissantes	/
Orientation 3 : Impliquer les habitants dans la préservation de la biodiversité	/
Vocation 2 : Un territoire soucieux de la qualité de son environnement	
Orientation 4 : Assurer une gestion durable de l'eau	
Mesure 9 : Renforcer la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines et maîtriser les risques liés à l'eau.	Objectif 6.5 : promouvoir un commerce respectueux de l'environnement Objectif 11.1 : Intégrer les risques d'inondation et de ruissellement dans la définition des projets d'aménagement Objectif 11.2 : Préserver les éléments de patrimoine naturel et poursuivre les actions de prévention des risques d'inondation Objectif 11.5 : Garantir la qualité des eaux superficielles Objectif 11.6 : Assurer une gestion économe et durable de la ressource en eau Objectif 12.3 : assurer la protection des zones humides
Mesure 10 : Assurer la solidarité inter-bassins	/
Orientation 5 : Lutter contre le changement climatique	
Mesure 11 : Organiser le territoire et mobiliser les acteurs autour du climat	Objectif 9.1 : Soutenir la sobriété énergétique du bâti Objectif 9.2 : Encourager de nouveaux usages de la voiture individuelle
Mesure 12 : Expérimenter une recherche-action « facteur 4 » (division par 4 des rejets de gaz à effet de serre (GES)) à l'échelle de communes ou de quartiers	Objectif 9.3 : Favoriser un recours plus massif à la mobilité douce Objectif 9.4 : Articuler la production de logement et la desserte en transport
Orientation 6 : Prévenir, anticiper et accompagner sur les questions environnementales	
Mesure 13 : Optimiser la collecte et la gestion des déchets	/
Mesure 14 : Prendre en compte les nouvelles préoccupations environnementales	Orientation 11 : Assurer l'adaptation du territoire dans un contexte de changement climatique : mieux anticiper la gestion des risques et préserver la ressource en eau Objectif 11.4 : Eviter l'exposition des populations aux risques technologiques et nuisances
Vocation 3 : Un territoire qui valorise ses potentiels économiques	
Orientation 7 : Faire de l'excellence environnementale un thème structurant du développement territorial	
Mesure 15 : Soutenir les entreprises dans leurs démarches d'innovation et leur évolution vers des pratiques plus économes des ressources et de l'énergie	Objectif 9.1 : Soutenir la sobriété énergétique du bâti Objectif 10.2 : Développer l'énergie solaire sans accroître la consommation de terres naturelles et agricoles Objectif 10.4 : Permettre le développement du petit éolien



Orientations et mesures de la Charte du Parc	Orientations du SCoT
	Objectif 10.6 : Engager une planification énergétique territoriale
Mesure 16 : Structurer les potentialités économiques liées à la charte du Parc	/
Mesure 17 : Accompagner la structuration de la filière bois	Objectif 10.3 : Structurer la filière bois
Mesure 18 : Encourager les initiatives en matière d'éco-construction et d'éco-rénovation	Objectif 7.4 : Faire de l'agriculture un acteur essentiel de la transition énergétique
Orientation 8 : Conforter l'économie résidentielle	
Mesure 19 : Assurer en secteur rural le maintien d'une économie de proximité maillant le territoire	Objectif 3.1 : Permettre le développement de zones de développement local Objectif 3.2 : Privilégier le développement des entreprises existantes sur leurs sites actuels
Mesure 20 : Construire une stratégie d'accueil fondée sur les activités de pleine nature et sur les équipements patrimoniaux, en référence aux principes de la charte européenne du tourisme durable	Objectif 4.1 : Concilier développement touristique et préservation de l'environnement Objectif 5.2 : Développer les liaisons douces et l'offre de randonnées
Mesure 21 : Mettre en place et animer la Maison du Cheval Boulonnais, pôle touristique et de soutien à la race	Objectif 7.2 : faciliter le développement des activités agricoles et de l'industrie agro-alimentaire
Orientation 9 : Renforcer la place de l'agriculture durable dans l'économie locale	
Mesure 22 : Faciliter l'installation et la transmission des exploitations	/
Mesure 23 : Valoriser l'herbe pour accroître l'autonomie des systèmes d'exploitations agricoles	/
Mesure 24 : Poursuivre le développement des filières de proximité et des productions de qualité	Objectif 7.2 : faciliter le développement des activités agricoles et de l'industrie agro-alimentaire Objectif 7.4 : Faire de l'agriculture un acteur essentiel de la transition énergétique
Mesure 25 : Sauvegarder les races et les variétés végétales locales en leur assurant un avenir économique	/
Mesure 26 : Favoriser la prise en compte des enjeux environnementaux (paysages, ressources en eau, énergie, déchets) dans les systèmes d'exploitation	Objectif 7.4 : Faire de l'agriculture un acteur essentiel de la transition énergétique
Mesure 27 : Développer l'agriculture biologique	/
Vocation 4 : Un territoire aux valeurs partagées	
Orientation 10 : S'approprier les valeurs du territoire	
Mesure 28 : Faire vivre notre héritage culturel	Objectif 4.4 : Valoriser les sites patrimoniaux et culturels
Mesure 29 : Accueillir les nouveaux habitants	Orientation 8 : Adapter la production de logements aux enjeux démographiques de la Flandre et Lys
Mesure 30 : Rendre le territoire accueillant pour les personnes en situation de handicap	/



Orientations et mesures de la Charte du Parc	Orientations du SCoT
Mesure 31 : Faciliter les actions de coopération internationale	Objectif 1.4 : Améliorer les connexions avec la Belgique Objectif 5.1 : S'inscrire dans le réseau de grands axes européens, nationaux et régionaux de voies cyclables
Orientation 11 : Sauvegarder le patrimoine bâti et construire les patrimoines de demain	
Mesure 32 : Conforter les acteurs publics et privés dans la sauvegarde du patrimoine bâti	Objectif 4.4 : Valoriser les sites patrimoniaux et culturels Objectif 13.7 : Assurer la préservation et la valorisation de la qualité architecturale et du patrimoine bâti
Mesure 33 : Favoriser l'évolution du bâti traditionnel	Objectif 13.7 : Assurer la préservation et la valorisation de la qualité architecturale et du patrimoine bâti Objectif 14.4 : permettre l'amélioration de l'habitat isolé et la réaffectation du bâti existant
Orientation 12 : Rendre les habitants éco-citoyens et acteurs de leur territoire	
Mesure 34 : Diffuser les orientations du Parc et accroître la participation des habitants à la vie du territoire	/
Mesure 35 : Faire des Maisons de Parc des lieux d'exemplarité et d'animation du développement durable	/
Mesure 36 : Soutenir les établissements scolaires et universitaires dans leurs projets d'éducation à l'environnement vers le développement durable	/
Mesure 37 : Mettre en œuvre des démarches de certification environnementale	/
Vocation 5 : Un territoire qui aménage pour valoriser ses richesses patrimoniales et paysagères	
Orientation 13 : Planifier l'aménagement durable du territoire en assurant une gestion économe de l'espace	
Mesure 38 : Maîtriser l'étalement urbain	Objectif 7.1 : Préserver le foncier agricole Objectif 14.1 : Conforter prioritairement les Coeurs de villes et de villages Objectif 14.2 : Densifier les extensions pavillonnaires Objectif 14.3 : Conforter les hameaux compacts dans leur enveloppe existante Objectif 15.1 : Donner la priorité au renouvellement urbain Objectif 15.3 : Modérer la consommation d'espaces à vocation économique
Mesure 39 : Développer des projets innovants en matière de nouvelles formes urbaines	Objectif 14.1 : Conforter prioritairement les Coeurs de villes et de villages Objectif 14.2 : Densifier les extensions pavillonnaires Objectif 14.3 : Conforter les hameaux compacts dans leur enveloppe existante Objectif 15.1 : Donner la priorité au renouvellement urbain Objectif 15.2 : Déterminer les objectifs de densité au cas par cas par une analyse multicritère
Mesure 40 : Assurer la gestion qualitative de l'environnement des espaces économiques	Objectif 16.2 : Développer une nouvelle génération de parc d'activités à haute performance énergétique



Orientations et mesures de la Charte du Parc	Orientations du SCoT
	Objectif 16.3 : Assurer l'insertion paysagère des zones à vocation économique.
Mesure 41 : Gérer de manière économe le foncier à vocation agricole	Objectif 7.1 : Préserver le foncier agricole Orientation 15 : Assurer une gestion frugale du foncier et mettre en œuvre un urbanisme de projet
Mesure 42 : Mettre en œuvre le Plan Forêt Régional dans un équilibre des usages	/
Mesure 43 : Développer les alternatives à l'usage de la voiture individuelle	Objectif 9.2 : Encourager de nouveaux usages de la voiture individuelle Objectif 9.3 : Favoriser un recours plus massif à la mobilité douce Objectif 9.4 : Articuler la production de logement et la desserte en transport
Orientation 14 : Garantir la qualité du cadre de vie des habitants	
Mesure 44 : Accompagner la prise en compte du développement durable dans les projets d'aménagement	/
Mesure 45 : Accompagner le développement des énergies renouvelables	Orientation 10 : Renforcer la production locale d'énergies renouvelables et de récupération
Mesure 46 : Mettre en œuvre la charte signalétique du Parc	/
Mesure 47 : Défendre la place du végétal et de l'arbre dans les espaces artificialisés	Objectif 12.4 : Valoriser la trame bocagère et les différents éléments concourant à la trame verte et bleue Objectif 16.3 : assurer l'insertion paysagère des zones à vocation économique
Orientation 15 : Sauvegarder le marais audomarois	
Mesure 48 : Élaborer et faire vivre le contrat de marais	/
Mesure 49 : Mettre en place et animer la Maison du Marais	/
Orientation 16 : Promouvoir une démarche de gestion intégrée sur l'interface terre-mer	/
Orientation 17 : Développer des démarches territoriales pour des paysages spécifiques	
Mesure 53 : Définir et mettre en œuvre un Plan de Paysage sur les Monts	/
Mesure 54 : Définir et mettre en œuvre un Plan de Paysage du Bocage boulonnais	/
Mesure 55 : Élargir le plan de Paysage du bassin carrier de Marquise à d'autres thématiques	/
Orientation 18 : Échanger autour des paysages	
Mesure 56 : Construire et animer un réseau des paysages protégés à l'échelle de la Manche et de la Mer du Nord	/



Orientations et mesures de la Charte du Parc	Orientations du SCoT
Mesure 57 : Sensibiliser les habitants et les visiteurs à la valeur des paysages	/



■ **Orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est le document de planification appelé « plan de gestion » dans la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. A ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Ainsi, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE (art. L. 212-1, point XI, du code de l'environnement).

Il fixe les objectifs à atteindre sur la période considérée. C'est le Comité de Bassin, rassemblant des représentants des collectivités, des administrations, des activités économiques et des associations, qui a en charge l'élaboration et l'animation de la mise en œuvre du SDAGE.

Le SDAGE Artois Picardie 2016-2021 remplace le SDAGE datant de 2009. Pour être conforme aux prescriptions de la Directive Cadre sur l'Eau, il est complété sur les thèmes suivants : surveillance des milieux, analyse économique, consultation du public, coopération et coordinations transfrontalières, ...

Il porte sur les années 2016 à 2021 incluses. Ce document a été adopté par le Comité de Bassin Artois-Picardie le 16 octobre 2015.

Il est important de noter que toutes les orientations n'ont pas vocation à être traduites dans le SCoT. Ce schéma a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021	Orientations du SCoT
Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques	
Orientation A-1 : Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	Objectif 11.5 : Garantir la qualité des eaux superficielles
Orientation A-2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)	Objectif 11.2 : préserver les éléments de patrimoine naturel et poursuivre les actions de prévention des risques d'inondation
Orientation A-3 : Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire	/
Orientation A-4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer	Objectif 11.1 : intégrer les risques d'inondation et de ruissellement dans la définition des projets d'aménagement Objectif 11.2 : préserver les éléments de patrimoine naturel et poursuivre les actions de prévention des risques d'inondation Objectif 11.5 : Garantir la qualité des eaux superficielles



Orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021	Orientations du SCoT
	Objectif 12.4 : Valoriser la trame bocagère et les différents éléments concourant à la trame verte et bleue
Orientation A-5 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée	Objectif 12.3 : Assurer la protection des zones humides Objectif 12.4 : Valoriser la trame bocagère et les différents éléments concourant à la trame verte et bleue
Orientation A-6 : Assurer la continuité écologique et sédimentaire	Objectif 12.4 : Valoriser la trame bocagère et les différents éléments concourant à la trame verte et bleue
Orientation A-7 : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité	Objectif 11.5 : Garantir la qualité des eaux superficielles Objectif 12.1 : Éviter l'urbanisation dans les ZNIEFF de type 1 Objectif 12.2 : Préserver la qualité des lisières de la forêt de Nieppe Objectif 12.3 : Assurer la protection des zones humides Objectif 12.4 : Valoriser la trame bocagère et les différents éléments concourant à la trame verte et bleue
Orientation A-8 : Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière	/
Orientation A-9 : Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	Objectif 12.3 : Assurer la protection des zones humides
Orientation A-10 : Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles	/
Orientation A-11 Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants	/
Orientation A-12 Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués	Objectif 11.4 : éviter l'exposition des populations aux risques technologiques et nuisances
Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante	
Orientation B-1 Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE	Objectif 11.6 : Assurer une gestion économe et durable de la ressource en eau
Orientation B-2 Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau	Objectif 11.6 : Assurer une gestion économe et durable de la ressource en eau
Orientation B-3 Inciter aux économies d'eau	Objectif 6.5 : promouvoir un commerce respectueux de l'environnement
Orientation B-4 Anticiper et assurer une gestion de crise efficace, en prévision, ou lors des étiages sévères	/
Orientation B-5 Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable	/
Orientation B-6 Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères	Objectif 11.6 : Assurer une gestion économe et durable de la ressource en eau



Orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021	Orientations du SCoT
Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations	
Orientation C-1 Limiter les dommages liés aux inondations	Objectif 11.1 : Intégrer les risques d'inondation et de ruissellement dans la définition des projets d'aménagement Objectif 11.2 : Préserver les éléments de patrimoine naturel et poursuivre les actions de prévention des risques d'inondation Objectif 12.4 : Valoriser la trame bocagère et les différents éléments concourant à la trame verte et bleue
Orientation C-2 Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues	Objectif 11.1 : Intégrer les risques d'inondation et de ruissellement dans la définition des projets d'aménagement Objectif 11.2 : Préserver les éléments de patrimoine naturel et poursuivre les actions de prévention des risques d'inondation Objectif 12.4 : Valoriser la trame bocagère et les différents éléments concourant à la trame verte et bleue
Orientation C-3 Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants	Objectif 11.2 : Préserver les éléments de patrimoine naturel et poursuivre les actions de prévention des risques d'inondation Objectif 12.4 : Valoriser la trame bocagère et les différents éléments concourant à la trame verte et bleue
Orientation C-4 Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau	/
Enjeu D : Protéger le milieu marin	
Orientation D-1 Réaliser ou réviser les profils pour définir la vulnérabilité des milieux dans les zones protégées baignade et conchyliculture mentionnées dans le registre des zones protégées (document d'accompagnement numéro 1)	/
Orientation D-2 Limiter les risques microbiologiques en zone littorale ou en zone d'influence des bassins versants définie dans le cadre des profils de vulnérabilité pour la baignade et la conchyliculture	/
Orientation D-3 Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte	/
Orientation D-4 Intensifier la lutte contre la pollution issue des installations portuaires et des bateaux	/
Orientation D-5 Prendre des mesures pour lutter contre l'eutrophisation en milieu marin	/
Orientation D-6 Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes	/



Orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021	Orientations du SCoT
avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement	
Orientation D-7 Assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de curage ou de dragage	/
Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau	
Orientation E-1 Renforcer le rôle des Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE	/
Orientation E-2 Permettre une meilleure organisation des moyens et des acteurs en vue d'atteindre les objectifs du SDAGE. L'autorité administrative favorise l'émergence de maîtres d'ouvrages pour les opérations les plus souvent « orphelines »	/
Orientation E-3 Former, informer et sensibiliser	/
Orientation E-4 Adapter, développer et rationaliser la connaissance	/
Orientation E-5 Tenir compte du contexte économique dans l'atteinte des objectifs	/

■ Objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux

D'après l'article L212-3 du Code de l'environnement, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux fixe, à l'échelle d'un sous-bassin ou groupement de sous-bassins correspondant à une unité hydrographique ou à un système aquifère, des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides. Ces schémas ont fait l'objet d'une évaluation environnementale.

> Le SAGE de la Lys

Le SAGE de la Lys a été approuvé par arrêté inter préfectoral en 2010. Sa révision est engagée depuis novembre 2015.

Enjeux, thèmes et sous-thèmes, orientations du SAGE de la Lys	Orientations du SCoT
>Thème 1 : Maîtrise de la pollution d'origine domestique	
Sous-thème 1.A : Mettre en œuvre les plans de zonage d'assainissement	Objectif 11.5 : Garantir la qualité des eaux superficielles
Sous-thème 1.B : Améliorer les systèmes de collecte et les unités de traitements collectifs des eaux usées	Objectif 11.5 : Garantir la qualité des eaux superficielles
Sous-thème 1.C : Devenir des boues de stations d'épuration	/



Enjeux, thèmes et sous-thèmes, orientations du SAGE de la Lys	Orientations du SCoT
Sous-thème 1.D : Mettre en oeuvre les services publics d'assainissement non collectif et leurs systèmes de traitement	Objectif 11.5 : Garantir la qualité des eaux superficielles
Sous-thème 1.E : Maîtrise de la pollution par les eaux pluviales	Objectif 11.5 : Garantir la qualité des eaux superficielles
Sous-thème 1.F : Gestion des décharges recevant les déchets ménagers	/
>Thème 2 : Maîtrise de la pollution d'origine industrielle	/
>Thème 3 : Maîtrise des pollutions historiques	/
>Thème 4 : Maîtrise de la pollution d'origine agricole	
Sous - Thème 4.A : Gestion des engrais chimiques	/
Sous - Thème 4.B : Gestion et mise aux normes des bâtiments d'élevage	/
>Thème 5 : Gestion des sédiments Pollués	
M5.1 : La C.L.E. du S.A.G.E. de la Lys recommande aux Maires ou Présidents chargés de conduire l'élaboration ou la révision des P.L.U. et des S.C.O.T. d'identifier les sites de stockage des sédiments et d'y appliquer toutes les prescriptions nécessaires à l'atteinte des objectifs de maîtrise et de gestion des sédiments pollués identifiés par le S.A.G.E.	/
>Thème 6 : Gestion des effluents organiques produits sur le territoire du S.A.G.E. de la Lys	/
>Thème 7 : Gestion des produits phytosanitaires	/
>Thème 8 : Maîtrise de la qualité de l'eau des captages existants en eau potable	Objectif 11.6 : Assurer une gestion économe et durable de la ressource en eau
>Thème 9 : Protection de la ressource en eau souterraine	
M9.1 : S'assurer de la disponibilité des ressources en eau préalablement aux décisions d'aménagement du territoire.	Objectif 11.6 : Assurer une gestion économe et durable de la ressource en eau
>Thème 10 : Gestion quantitative de la ressource	
> Sous-thème 10.A : Economie d'eau	Objectif 6.5 : promouvoir un commerce respectueux de l'environnement Objectif 11.6 : Assurer une gestion économe et durable de la ressource en eau
> Sous-thème 10.B : Etude des réseaux pour la distribution de l'eau potable	/
>Thème 11 : Amélioration et sécurisation de l'exploitation et de la distribution de l'eau potable	Objectif 11.6 : Assurer une gestion économe et durable de la ressource en eau
>Thème 12 : Solidarité autour de l'eau	/
>Thème 13 : Reconquête de la qualité écologique et paysagère des cours d'eau.	



Enjeux, thèmes et sous-thèmes, orientations du SAGE de la Lys	Orientations du SCoT
> Sous-thème 13.A : Assurer une gestion raisonnée des cours d'eau	Objectif 12.4 : valoriser la trame bocagère et les différents éléments concourant à la trame verte et bleue
> Sous-thème 13.B : Valoriser les potentialités piscicoles des cours d'eau	/
>Thème 14 : Préservation et gestion des zones humides	
> Sous-thème 14.A : Identifier les zones humides du bassin versant de la Lys	Objectif 12.3 : Assurer la protection des zones humides
M14.1 : La prise en compte des Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier dans les documents d'urbanisme et de planification est un gage de leur protection pérenne. La C.L.E. recommande aux Maires ou Présidents chargés de conduire l'élaboration ou la révision des P.L.U. et des S.C.O.T. de prendre toutes les mesures nécessaires à l'atteinte des objectifs de préservation et de mise en valeur de ces espaces. A titre d'exemple, l'intégration des zones humides de ces secteurs en zones N dans les P.L.U. est considérée comme une mesure satisfaisante de préservation. Par ailleurs, afin de préciser les contours des zones humides et de retenir les mesures de préservation les plus adaptées, les Maires ou Présidents chargés de conduire l'élaboration ou la révision des P.L.U. et des S.C.O.T sont invités à établir un inventaire cartographique et une hiérarchisation des zones humides de leur territoire.	Objectif 12.3 : Assurer la protection des zones humides
> Sous-thème 14.B : Protection et gestion des zones humides du bassin versant de la Lys	Objectif 12.3 : Assurer la protection des zones humides
> Sous-thème 14.C : Sensibiliser les acteurs à la thématique zones humides	Objectif 12.3 : Assurer la protection des zones humides
>Thème 15 : Prise en compte de l'élément eau dans la valorisation des espaces forestiers	/
>Thème 16 : Maîtrise des incidences de l'étiage	/
>Thème 17 : Gestion des ouvrages hydrauliques	/
>Thème 18 : Bassin Minier	/
>Thème 19 : Maîtrise des eaux de ruissellement en milieu urbain	<p>Objectif 11.1 : Intégrer les risques d'inondation et de ruissellement dans la définition des projets d'aménagement</p> <p>Objectif 11.2 : Préserver les éléments de patrimoine naturel et poursuivre les actions de prévention des risques d'inondation</p> <p>Objectif 12.4 : Valoriser la trame bocagère et les différents éléments concourant à la trame verte et bleue</p>



Enjeux, thèmes et sous-thèmes, orientations du SAGE de la Lys	Orientations du SCoT
<p>>Thème 20 : Maîtrise des écoulements en milieu rural</p>	<p>Objectif 11.1 : Intégrer les risques d'inondation et de ruissellement dans la définition des projets d'aménagement</p> <p>Objectif 11.2 : Préserver les éléments de patrimoine naturel et poursuivre les actions de prévention des risques d'inondation</p> <p>Objectif 12.4 : Valoriser la trame bocagère et les différents éléments concourant à la trame verte et bleue</p>
<p>>Thème 21 : Gestion des flux à l'échelle des sous bassins versants</p>	<p>Objectif 11.2 : Préserver les éléments de patrimoine naturel et poursuivre les actions de prévention des risques d'inondation</p> <p>Objectif 12.4 : Valoriser la trame bocagère et les différents éléments concourant à la trame verte et bleue</p>
<p>>Thème 22 : Organisation de l'annonce des crues</p>	<p>/</p>

> Le SAGE de l'Yser

Le SAGE de l'Yser a été approuvé par arrêté préfectoral le 30 novembre 2016.

Orientations et objectifs du SAGE de la l'Yser	Orientations du SCoT
<p align="center">Orientation 1 : préserver les biens et les personnes du risque d'inondation</p>	
<p>Objectif 1 : Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes en développant la conscience du risque et en améliorant le dispositif d'alerte et de gestion de crise</p>	<p>Objectif 11.1 : Intégrer les risques d'inondation et de ruissellement dans la définition des projets d'aménagement</p>
<p>Objectif 2 : Développer les actions de lutte contre les ruissellements en milieu urbain</p>	<p>Objectif 11.1 : Intégrer les risques d'inondation et de ruissellement dans la définition des projets d'aménagement</p> <p>Objectif 11.2 : Préserver les éléments de patrimoine naturel et poursuivre les actions de prévention des risques d'inondation</p> <p>Objectif 12.4 : Valoriser la trame bocagère et les différents éléments concourant à la trame verte et bleue</p>
<p>Objectif 3 : Poursuivre et renforcer les démarches de lutte contre les ruissellements en zone agricole</p>	<p>Objectif 11.1 : Intégrer les risques d'inondation et de ruissellement dans la définition des projets d'aménagement</p> <p>Objectif 11.2 : Préserver les éléments de patrimoine naturel et poursuivre les actions de prévention des risques d'inondation</p> <p>Objectif 12.4 : Valoriser la trame bocagère et les différents éléments concourant à la trame verte et bleue</p>



Orientations et objectifs du SAGE de la l'Yser	Orientations du SCoT
Objectif 4 : Créer des zones d'expansion de crues en amont des zones à enjeux	Objectif 11.2 : Préserver les éléments de patrimoine naturel et poursuivre les actions de prévention des risques d'inondation
Objectif 5 : Mobiliser les acteurs locaux pour la restauration de méandres à l'aval de l'Yser	/
Orientation 2 : améliorer la qualité de l'eau de l'Yser et de ses affluents	
Objectif 6 : Maîtriser les pollutions d'origine domestique	Objectif 11.5 : Garantir la qualité des eaux superficielles
Objectif 7 : Maîtriser les pollutions d'origine agricole	/
Objectif 8 : Maîtriser les pollutions générées par les substances dangereuses	/
Objectif 9 : Maîtriser les pollutions générées par les usages de produits phytosanitaires en zone non agricole	/
Orientation 3 : restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques pour permettre la recolonisation du milieu par les espèces locales et prévenir les étiages	
Objectif 10 : Favoriser les opérations de reconquête écologique et paysagère des cours d'eau	Objectif 12.4 : Valoriser la trame bocagère et les différents éléments concourant à la trame verte et bleue Objectif 11.5 : Garantir la qualité des eaux superficielles
Objectif 11 : Préserver la continuité écologique longitudinale et restaurer les connexions transversales des cours d'eau du bassin versant de l'Yser	Objectif 12.4 : Valoriser la trame bocagère et les différents éléments concourant à la trame verte et bleue
Objectif 12 : Préserver et restaurer les zones humides	Objectif 12.3 : Assurer la protection des zones humides
Objectif 13 : Diversifier les habitats et restaurer la ripisylve	Objectif 12.4 : Valoriser la trame bocagère et les différents éléments concourant à la trame verte et bleue
Objectif 14 : Favoriser la recolonisation du milieu par les espèces locales et lutter contre la prolifération des espèces invasives	Objectif 12.4 : Valoriser la trame bocagère et les différents éléments concourant à la trame verte et bleue
Orientation 4 : développer les relations transfrontalières (inter-sage et franco-belges) pour une gestion équilibrée de la ressource en eau	
Objectif 15 : Sécuriser l'alimentation en eau potable du bassin versant de l'Yser	Objectif 11.6 : Assurer une gestion économe et durable de la ressource en eau
Objectif 16 : Contribuer à l'effort transfrontalier de lutte contre les inondations et de préservation de la ressource en eau souterraine	Objectif 11.1 : Intégrer les risques d'inondation et de ruissellement dans la définition des projets d'aménagement Objectif 11.2 : Préserver les éléments de patrimoine naturel et poursuivre les actions de prévention des risques d'inondation Objectif 11.6 : Assurer une gestion économe et durable de la ressource en eau
Orientation 5 : communiquer et sensibiliser autour du sage	
Objectif 17 : Diffuser le SAGE et ses données	/
Objectif 18 : Sensibiliser aux enjeux liés à l'eau sur le territoire	/



Orientations et objectifs du SAGE de la l'Yser	Orientations du SCoT
Objectif 19 : Accompagner les démarches de participation et de coordination	/

> Le SAGE Audomarois

Le SAGE de l'Audomarois a été approuvé par arrêté préfectoral en mars 2005. L'arrêté d'approbation du SAGE après la première révision a été pris en janvier 2013.

Orientations et objectifs du SAGE Audomarois	Orientations du SCoT
Sauvegarde de la ressource en eau	
Objectif 1 : Protéger les ressources exploitées actuellement	Objectif 11.6 : Assurer une gestion économe et durable de la ressource en eau
Objectif 2 : Garantir la satisfaction des besoins à horizon 2050	Objectif 11.6 : Assurer une gestion économe et durable de la ressource en eau
Objectif 3 : Améliorer la connaissance	Objectif 11.6 : Assurer une gestion économe et durable de la ressource en eau
Lutte contre les pollutions	
Objectif 4 : Améliorer le taux de raccordement et le rendement épuratoire de l'assainissement collectif et non collectif	Objectif 11.5 : Garantir la qualité des eaux superficielles
Objectif 5 : Prévention des pollutions d'origine industrielle	/
Objectif 6 : Maîtrise des pollutions d'origine agricole	/
Objectif 7 : Gestion des effluents organiques	Objectif 11.5 : Garantir la qualité des eaux superficielles
Objectif 8 : Prévenir et réduire les pollutions générées par les produits phytosanitaires, les nitrates et les orthophosphates en zone agricole et non agricole	Objectif 11.5 : Garantir la qualité des eaux superficielles
Valorisation des milieux humides et aquatiques	
Objectif 9 : Restaurer et entretenir les cours d'eau et les chevelus associés dans le respect des fonctions écologiques hydrauliques et paysagères essentielles	Objectif 12.4 : Valoriser la trame bocagère et les différents éléments concourant à la trame verte et bleue
Objectif 10 : Assurer la continuité écologique des cours d'eau	Objectif 12.4 : Valoriser la trame bocagère et les différents éléments concourant à la trame verte et bleue
Objectif 11 : Préserver, restaurer les zones humides a enjeux	Objectif 12.3 : Assurer la protection des zones humides
Gestion de l'espace et des écoulements	
Objectif 12 : Connaissance et prévention de la vulnérabilité	Objectif 11.1 : Intégrer les risques d'inondation et de ruissellement dans la définition des projets d'aménagement
Objectif 13 : Maîtriser les crues en fond de vallée	
Objectif 14 : Maîtriser les écoulements	Objectif 11.2 : Préserver les éléments de patrimoine naturel et poursuivre les actions de prévention des risques d'inondation



Orientations et objectifs du SAGE Audomarois	Orientations du SCoT
	Objectif 12.4 : Valoriser la trame bocagère et les différents éléments concourant à la trame verte et bleue
Maintien des activités du marais audomarois	
Objectif 15 : Connaissance et préservation	/
Objectif 16 : Maîtriser le fonctionnement hydraulique et les niveaux d'eau	/
Objectif 17 : Améliorer la qualité de l'eau	/
Objectif 18 : Gestion des voies d'eau et des berges	/
Objectif 19 : Maîtriser l'occupation du sol	/
Objectif 20 : Mettre en valeur le patrimoine	/
Communiquer sensibiliser autour du S.A.G.E.	
Objectif 21 : Développer les compétences et les connaissances sur le thème de l'eau	/
Objectif 22 : Diffuser le S.A.G.E. et les données du S.A.G.E.	/
Objectif 23 : Sensibiliser aux enjeux liés à l'eau sur le territoire	/
Objectif 24 : Accompagner les démarches de participation et de coordination	/



Objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans

Le plan de gestion des risques d'inondation a pour objectif de réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

Il propose un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise et la culture du risque.

Le PGRI prévoit des orientations à l'échelle du bassin, qui découlent d'une stratégie nationale. Cette stratégie, à l'échelle du bassin, est complétée par des stratégies locales. Le PGRI a en outre vocation à être décliné dans les documents d'urbanisme.

Le PGRI Artois-Picardie a été approuvé le 19 novembre 2015 et publié au Journal Officiel du 22 décembre 2015.

Il détermine 5 objectifs principaux :

Enjeux du PGRI	Orientations du SCoT
Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations	<p>Objectif 11.1 : Intégrer les risques d'inondation et de ruissellement dans la définition des projets d'aménagement</p> <p>Objectif 11.2 : préserver les éléments de patrimoine naturel et poursuivre les actions de prévention des risques d'inondation</p> <p>Objectif 12.4 : Valoriser la trame bocagère et les différents éléments concourant à la trame verte et bleue</p>
Favoriser le ralentissement des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques	<p>Objectif 11.2 : Préserver les éléments de patrimoine naturel et poursuivre les actions de prévention des risques d'inondation</p> <p>Objectif 12.4 : Valoriser la trame bocagère et les différents éléments concourant à la trame verte et bleue</p>
Améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information, pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs	Objectif 11.1 : intégrer les risques d'inondation et de ruissellement dans la définition des projets d'aménagement
Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés	/
Mettre en place une gouvernance des risques d'inondation instaurant une solidarité entre les territoires	Objectif 11.1 : Intégrer les risques d'inondation et de ruissellement dans la définition des projets d'aménagement

L'aide à la déclinaison du PGRI dans les documents d'urbanisme indique que les documents d'urbanisme intégreront plus particulièrement les dispositions suivantes du PGRI Artois-Picardie :

Orientations et objectifs du PGRI	Orientations du SCoT
Orientation 1 : Renforcer la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire	



Orientations et objectifs du PGRI	Orientations du SCoT
Disposition 1. Respecter les principes de prévention du risque dans l'aménagement du territoire et d'inconstructibilité dans les zones les plus exposées	Objectif 11.1 : intégrer les risques d'inondation et de ruissellement dans la définition des projets d'aménagement
Disposition 2. Orienter l'urbanisation des territoires en dehors des zones inondables et assurer un suivi de l'évolution des enjeux exposés dans les documents d'urbanisme	Objectif 11.1 : intégrer les risques d'inondation et de ruissellement dans la définition des projets d'aménagement
Disposition 3. Développer la sensibilité et les compétences des professionnels de l'urbanisme pour l'adaptation au risque des territoires urbains et des projets d'aménagement dans les zones inondables constructibles sous conditions	Objectif 11.1 : intégrer les risques d'inondation et de ruissellement dans la définition des projets d'aménagement
Orientation 3 : préserver et restaurer les espaces naturels qui favorisent le ralentissement des écoulements	
Disposition 6. Préserver et restaurer les zones naturelles d'expansion de crues	Objectif 11.1 : intégrer les risques d'inondation et de ruissellement dans la définition des projets d'aménagement Objectif 11.2 : Préserver les éléments de patrimoine naturel et poursuivre les actions de prévention des risques d'inondation
Disposition 8. Stopper la disparition et la dégradation des zones humides et naturelles littorales - Préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	Objectif 12.3 : Assurer la protection des zones humides
Orientation 4 : renforcer la cohérence entre les politiques de gestion du trait de côte et de défense contre la submersion marine	
Disposition 11. Mettre en œuvre des stratégies de gestion des risques littoraux intégrant la dynamique d'évolution du trait de côte	/
Orientation 5 : limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation, d'érosion des sols et de coulées de boues	
Disposition 13. Favoriser le maintien des éléments du paysage participant à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion, et mettre en œuvre des programmes d'action adaptés dans les zones à risque	Objectif 11.2 : Préserver les éléments de patrimoine naturel et poursuivre les actions de prévention des risques d'inondation Objectif 12.4 : Valoriser la trame bocagère et les différents éléments concourant à la trame verte et bleue
Orientation 7 : Améliorer et partager la connaissance de l'ensemble des phénomènes d'inondation touchant le bassin Artois-Picardie, en intégrant les conséquences du changement climatique	
Disposition 17. Améliorer la connaissance des phénomènes sur les territoires où l'aléa n'est pas bien connu ou consolidé et sur les territoires soumis à des phénomènes complexes	Objectif 11.1 : intégrer les risques d'inondation et de ruissellement dans la définition des projets d'aménagement

■ Dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes

Le Document d'orientations et d'objectifs intègre le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Merville. Sans le nommer expressément, le DOO indique qu'il s'agira d'offrir à l'ensemble des habitants un environnement sain permettant leur épanouissement. Dans ce contexte, les projets d'aménagement intégreront pleinement les enjeux de réduction des nuisances de toutes natures.



2.2.2 Relations de prises en compte

La liste des documents avec lesquels le Schéma de Cohérence Territoriale est fixé par l'article L131-2 du Code de l'Urbanisme.

Cette liste est la suivante :

Documents/ Dispositions / Orientations	Existence sur le territoire	Examen de compatibilité
Objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires	Non	Non
Schémas régionaux de cohérence écologique	Non	Non
Schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine	Non	Non
Programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics	Non	Non
Schémas régionaux des carrières	Oui	Oui
Schémas départementaux d'accès à la ressource forestière	Non	Non

■ Schéma Régional de Cohérence Écologique

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique – Trame Verte et Bleue vise à identifier, préserver et restaurer les continuités écologiques nécessaires au maintien de la biodiversité pour restaurer une trame verte et bleue sur le territoire régional. Réseau écologiquement cohérent, la Trame verte et bleue permet aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... Le schéma régional de cohérence écologique est élaboré conjointement par l'État et le Conseil régional.

Le SRCE-TVB Nord-Pas-de Calais a été adopté le 16 juillet 2014 par le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, après approbation par le Conseil régional le 4 juillet 2014. Il repose sur l'actualisation du schéma régional d'orientation trame verte et bleue validé en 2006. Le SRCE-TVB Nord-Pas-de-Calais a été annulé par le tribunal administratif de Lille dans un jugement du 26 janvier 2017 n°1409305 et 1500282.

L'examen de prise en compte ne sera pas détaillé ici. Il convient néanmoins de souligner la part importante dédiée à la préservation des milieux naturels et des paysages dans le SCoT. Le DOO intègre notamment une orientation visant à accentuer les démarches en faveur de la reconquête de biodiversité. Plus précisément, le DOO demande d'éviter l'urbanisation des réservoirs de biodiversité, de préserver la qualité des lisières de la forêt de Nieppe, d'assurer la protection des zones humides et de valoriser la trame bocagère et les différents éléments concourants à la trame verte et bleue. Par ailleurs, la préservation des éléments du patrimoine paysager et naturel est largement abordée dans le document, concourant au maintien des continuités écologiques et au développement de la biodiversité ordinaire.

■ Schémas régionaux des carrières

Une carrière est en activité sur le site de Blaringhem. Le Schéma Interdépartemental des Carrières du Nord - Pas-de-Calais élaboré en 2015 indique plusieurs orientations dans son rapport. Aucune ne concerne directement le Schéma de Cohérence Territoriale :

- Orientation A1 – L'autorité compétente pour approuver le schéma départemental des carrières s'assurera de la prise en compte effective des orientations et des recommandations du Schéma des Carrières lors de l'élaboration des plans départementaux de gestion des déchets du Bâtiment et Travaux Publics prévus à l'article L.541-14-1 du code de l'environnement
- Orientation A2 – L'autorité administrative chargée de délivrer les autorisations d'exploitation de carrières au sens de l'article L512-1 du code de l'environnement prendra en compte dans sa décision les usages des matériaux de carrières extraits et notamment les utilisations dans le domaine de la construction écologique.
- Orientation A3 – L'autorité administrative chargée de délivrer les autorisations d'exploitation de carrières au sens de l'article L.512-1 du code de l'environnement est invitée à vérifier que les Dossiers de Demande d'Autorisation d'Exploiter (D.D.A.E.) précisent l'utilisation envisagée des matériaux naturels.
- Orientation B1 – L'autorité administrative chargée de délivrer les autorisations d'exploitation de carrières au sens de l'article L512-1 du code de l'environnement s'assurera que les exploitants ont justifié avoir étudié différents modes de transports alternatifs dans les Dossiers de Demande d'Autorisation d'Exploiter (D.D.A.E.) qui lui sont soumis.
- Orientation B2 – Afin de suivre et d'appréhender l'optimisation des transports jusqu'en 2020, l'autorité administrative chargée de délivrer les autorisations d'exploitation de carrières au sens de l'article L512-1 du code de l'environnement prescrira aux exploitants de carrière la transmission annuelle de l'indicateur « kilomètre parcouru pour une tonne de matériau extrait en carrière en distinguant chaque mode de transport utilisé ».
- Orientation C1 – L'autorité administrative chargée de délivrer les autorisations d'exploitation de carrières au sens de l'article L512-1 du code de l'environnement veillera à ce que le projet d'ouverture de carrière prévoit un réaménagement progressif, concerté localement et prenant en compte l'ensemble des enjeux environnementaux.
- Orientation C2 – L'autorité administrative chargée de délivrer les autorisations d'exploitation de carrières au sens de l'article L512-1 du code de l'environnement prescrira, dans le cadre des législations en vigueur liées à la préservation de la biodiversité et des milieux naturels, les mesures d'évitement, réduction et le cas échéant compensatoires de façon à permettre l'exercice ultérieur des polices administratives et pénales afférentes à cette préservation.
- Orientation C3 – L'autorité administrative chargée de délivrer les autorisations d'exploitation de carrières au sens de l'article L512-1 du code de l'environnement vérifiera si le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter a considéré la possibilité de valorisation des eaux d'exhaures dans un périmètre adapté pendant l'exploitation, potentiellement en substitution d'une ressource existante, et sous réserve de prise en compte de l'impact sur les milieux en amont, en aval et au droit du site.



- Orientation C4 – Lorsqu’une demande d’ouverture ou d’extension de carrière est faite dans la trame verte ou la trame bleue au sens des articles L.371-1-II et L.371-1-III du code de l’environnement, l’autorité administrative s’assure de la prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), s’il existe, et vérifie si la demande précise les mesures permettant d’éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que la mise en oeuvre de l’ouverture ou de l’extension est susceptible d’entraîner.



Envoyé en préfecture le 16/07/2020

Reçu en préfecture le 16/07/2020

Affiché le



ID : 059-255902934-20200713-2020_07_13-AR

CHAPITRE 3. PERSPECTIVE D'EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



3.1 Construction du scénario environnemental de référence

Le scénario environnemental de référence caractérise la situation environnementale à 20-30 ans pour le territoire selon son évolution probable si le projet de SCoT n'est pas mis en œuvre.

Ce scénario intègre donc les dynamiques d'évolution du territoire en cours, sur la base de projections démographiques notamment et des ratios de consommations d'espaces et de consommations de ressources (eau notamment). Si possible, des hypothèses de spatialisations de développement pourront être formulées.

Les politiques, programmes, actions « correctrices » engagés par les acteurs seront également pris en compte, tels que les démarches d'animation de Trame verte et bleue, Plan Climat Énergie Territorial...

Situer les éléments du diagnostic dans une matrice Atouts – Faiblesses – Opportunités - Menaces aide à identifier des enjeux. Cette analyse permet de définir les objectifs en cherchant à maximiser les potentiels des atouts et des opportunités et à minimiser les effets des faiblesses et des menaces. Cette analyse permet ainsi de visualiser rapidement les principales tendances et les priorités.

3.2 Scénario environnemental de référence par thématique

Le choix d'une présentation du scénario environnemental de référence par thématique de l'état initial de l'environnement a été fait. Les tendances d'évolution par thématique sont ainsi présentées.



3.2.1 Partie 1 : Caractéristiques physiques et climatiques générales

■ Perspectives d'évolution des caractéristiques physiques et climatiques générales

ETAT INITIAL	
ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Paysages d'intérêt liés à la présence des Monts de Flandre • Présence d'un réseau hydrographique dense de becques, mares et prairies, avec trois bassins versants : Lys, Yser, Aa supérieure • Climat régional tempéré • Réalisation d'un Plan Climat Territorial pour la période 2011-2014 	<ul style="list-style-type: none"> • Présences de pentes marquées à proximité des Monts • La présence d'un réseau hydrographique dense accentue la vulnérabilité du territoire aux changements climatiques • Zone climatique des Collines de Flandres-Hainaut avec des brouillards parfois denses
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Valorisation touristique et du cadre de vie du paysage • Développement de pratiques agricoles durables • Développement de nouvelles filières de production • Élaboration d'un PCAET à l'échelle de la CCFI 	<ul style="list-style-type: none"> • Ruissellement sur les pentes aggravant les risques inondations • Augmentation des risques de mauvaises récoltes • Augmentation des pics de chaleur et des pics de pollution induits • Augmentation des phénomènes extrêmes et des risques liés à ces phénomènes • Modification de la répartition des espèces animales et végétales • Diminution de la quantité d'eau potable disponible
ENJEUX POUR LE SCOT DE FLANDRE ET LYS	
<ul style="list-style-type: none"> • Développer les actions d'atténuation du changement climatique : <ul style="list-style-type: none"> ○ Réduire les émissions de gaz à effet de serre ○ Réduire les consommations énergétiques ○ Développer les énergies renouvelables ○ Préserver les puits de carbone • Développer les actions d'adaptation du changement climatique : <ul style="list-style-type: none"> ○ Réduire la vulnérabilité aux risques naturels de retrait-gonflement des argiles ○ Préserver et renforcer la biodiversité locale ○ Adapter les pratiques agricoles ○ Assurer une gestion durable des boisements et des haies bocagères ○ Prévenir les effets d'îlots de chaleur urbains dans les projets d'aménagement 	



3.2.2 Partie 2 : Préserver les ressources et richesses du territoire

■ Perspectives d'évolution des sols et sous-sols

ETAT INITIAL	
ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • 12,9 % du territoire est artificialisé, ce qui est plus faible qu'en Région (16,7%) • Augmentation des surfaces d'espaces naturels (+3,9 % entre 1998 et 2009) • Sols de très bonne qualité • Activité agricole variée et à haut rendements • Activités d'élevage importantes • Présence d'un site naturel d'intérêt géomorphologique régional sur les Monts de Flandre • Présence d'une carrière en activité 	<ul style="list-style-type: none"> • Diminution des espaces agricoles (-1,8 % entre 1998 et 2009), notamment près d'Hazebrouck, Bailleul, des axes de transport, aux franges de l'audomarois et dans la vallée de la Lys • Mitage du paysage par des espaces boisés morcelés et de petite taille • Augmentation des surfaces imperméabilisées (+ 11% entre 1998 et 2009) 62,4 ha artificialisés par an • Phénomène d'érosion des sols particulièrement important • Perte des teneurs en matières organiques des sols
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Révision du Schéma de Cohérence Territoriale de Flandre et Lys • Valorisation de la carrière à terme • Valorisation du site naturel d'intérêt géomorphologique régional des Monts de Flandre • Programme de lutte contre l'érosion des sols 	<ul style="list-style-type: none"> • Artificialisation des sols non maîtrisée • Disparition de puits de carbone • Diminution des activités de production agricoles • Perte de valeur agronomique des terres par ruissellement • Disparition des activités d'élevage et régression des prairies • Augmentation des risques d'inondation liée à la régression des prairies
ENJEUX POUR LE SCOT DE FLANDRE ET LYS	
<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la réduction des consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers, demeurant à un rythme soutenu ces dernières années, via une stratégie adaptée aux besoins et à l'organisation du territoire • Maîtriser la pression sur les secteurs sous tension (accroissement des besoins en logements et développements économiques) : vallée de la Lys, triangle Hazebrouck-Steenvoorde-Bailleul, Blaringhem) • Préserver la qualité des terres agricoles 	



■ Perspectives d'évolution de la ressource en eau

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Présence de différents aquifères : Sables du Landénien des Flandres, Craie de la vallée de la Deûle, Craie de l'Artois et de la vallée de la Lys, Calcaire Carbonifère de Roubaix-Tourcoing • 34,5 % du SCoT repris en zone à enjeu eau potable • Bon état chimique des nappes des sables des Landénien des Flandres et Calcaires carbonifères de Roubaix-Tourcoing • Deux captages AEAP identifiés sur le territoire • Présence de très nombreuses zones humides, principalement le long des cours d'eau et dans la forêt de Nieppe 	<ul style="list-style-type: none"> • Mauvais état chimique des nappes de la Craie de la Vallée de la Deûle et Craie de l'Artois et de la vallée de la Lys • Dépendance du territoire aux territoires voisins pour l'alimentation en eau potable • Mauvais état écologique 2012-2013 de la Lys canalisée, du Canal d'Hazebrouck, de la Grande Becque
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre du SDAGE Artois Picardie 2016-2021 et du PGRI et reprise des zones à enjeu eau potable • Mise en œuvre du SAGE de l'Audomarois, de la Lys et de l'Yser • Valorisation des cours d'eau en tant que continuités écologiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Vulnérabilité des zones à enjeu eau potable • Détérioration de la qualité des cours d'eau • Destruction des zones humides • Déstockage de carbone lié à la destruction des zones humides • Surcharges hydrauliques des stations d'épuration • Imperméabilisation non maîtrisée en lien avec le développement urbain
ENJEUX POUR LE SCOT DE FLANDRE ET LYS	
<ul style="list-style-type: none"> • Assurer une gestion économe de la ressource en eau, en permettant l'intégration de systèmes de récupération des eaux de pluies aux bâtiments pour les usages non nobles • Garantir la disponibilité de la ressource en eau potable sur le territoire et des territoires voisins • Préserver la qualité des eaux de surface et des zones humides • Garantir les capacités de traitement des stations d'épuration 	



■ Perspectives d'évolution du patrimoine naturel et de la biodiversité

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Nombreuses espèces végétales et animales patrimoniales, protégées ou menacées • La forêt domaniale de Nieppe apparait comme une zone de refuge • 9% du territoire à enjeux écologiques majeur ou fort (forêt de Nieppe et bois, ainsi que prairies humides) • Présence d'une réserve naturelle régionale : Prairies de Schoubrouk • Présence de 3 sites classés • Présence de 7 sites inscrits • Présence de 18 ZNIEFF de type 1 sur 6 730 ha • Présence d'une ZNIEFF de type 2 sur 456,3 ha» • Présence de 4 Espaces Naturel Sensible du Département • Périmètre Ramsar sur Noordpeene sur 177,3 ha • Deux sites du réseau Natura 2000 à proximité du territoire • Nombreux réservoirs de biodiversité et corridors écologiques identifiés au SRCE 	<ul style="list-style-type: none"> • Habitats naturels peu diversifiés • Peu de protection des espaces à enjeux écologiques majeurs ou forts (0,1%) • Plusieurs axes de transport fragmentent le territoire : autoroute A25, anciennes routes nationales, routes départementales, voies de chemin de fer • Disparition des prairies essentiellement au sein des espaces agricoles
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Actions et Charte du PNR des Caps et Marais d'Opale sur Noordpeene • Actions du Conservatoire des Espaces Naturels • Démarches TVB engagées au niveau du Pays Cœur de Flandre et du Pays des Moulins de Flandre • Valorisation touristique des espaces remarquables • Réglementation sur les prairies et les zones humides 	<ul style="list-style-type: none"> • Modification de la répartition des espèces animales et végétales • Diminution de la diversité des éléments éco-paysagers • Disparition des activités d'élevage • Perte de milieux agro-naturels liée à une urbanisation non maîtrisée • Perte de l'intérêt écologique et fonctionnel des sites



- Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Écologique dans les projets d'aménagement

ENJEUX POUR LE SCOT DE FLANDRE ET LYS

- Préserver les espaces à enjeux écologiques majeurs ou forts particulièrement sensibles par leur disparition et de leur faible taille
- Connecter les réservoirs de biodiversité entre eux par des corridors écologiques et assurer la fonctionnalité écologique des milieux humides et aquatiques, boisés et bocagers
- Poursuivre les actions engagées par les démarches TVB de Pays visant à préserver et améliorer la biodiversité, en tant que mesures nécessaires pour adapter le territoire au changement climatique.
- Maitriser l'artificialisation des sols et préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers
- Favoriser la préservation des éléments éco-paysagers remarquables (haies, talus, mares...)
- Améliorer la perméabilité écologique des infrastructures et milieux artificialisés.



■ Perspectives d'évolution du cadre de vie, des paysages et du patrimoine

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Présence de 3 grandes entités paysagères (Houtland, Monts de Flandre, Plaine de la Lys) • Passé bocager de l'Houtland, nombreuses mares • Paysage ondulé des Monts de Flandre avec des boisements denses • Présence modeste des boisements sur la Plaine de la Lys avec néanmoins la forêt de Nieppe, des ripisylves et ceintures bocagères • 3 sites classés et 7 sites inscrits • 52 monuments historiques (10 classés, 2 classés et inscrits, 40 inscrits) • Patrimoine identitaire riche et diversifié (Moulins, beffrois, châteaux et mottes castrales, voies romaines et vestiges, patrimoine militaire, rural, religieux, industriel et économique) 	<ul style="list-style-type: none"> • Déclin des activités d'élevage • Boisements en timbre-poste • Hétérogénéité des nouvelles constructions • Étalement linéaire • Présence de quelques friches, notamment industrielles • Des espaces publics à requalifier
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Actions et Charte du PNR des Caps et Marais d'Opale sur Noordpeene • Actions du Conservatoire des espaces naturels • Valorisation touristique des espaces remarquables (Monts de Flandre...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Mutation agricole et disparition des activités d'élevage • Banalisation architecturale des villages • Banalisation et fermeture des paysages par la dispersion non maîtrisée de l'habitat et l'urbanisation linéaire • Détérioration du patrimoine bâti non protégé
ENJEUX POUR LE SCOT DE FLANDRE ET LYS	
<ul style="list-style-type: none"> • Concilier, sur l'Houtland et les Monts de Flandre, la préservation de l'ambiance générale et des éléments particuliers avec le développement urbain, lien avec les autres entités • Valoriser les routes offrant des perspectives sur les Monts et sur le paysage de l'Houtland (voies romaines par exemple) • Conserver et renforcer les alignements d'arbres le long des voies romaines • Valoriser les panoramas sur le Pays d'Aire, les Monts... (limiter l'étalement urbain sur les talus...) • Valoriser, sur la Plaine de la Lys, l'eau et son lien avec la ville (circulation douce, limiter la privatisation des berges, ...) 	



- Valoriser le potentiel touristique des monts tout en veillant à ne pas dénaturer l'identité des lieux (qualité paysagère)
- Limiter les mutations agricoles sur les versants (développement des grandes cultures) pour préserver l'identité des Monts.
- Requalifier les friches industrielles
- Préserver les paysages et patrimoine remarquable, les sites protégés, le bâti traditionnel et des motifs caractéristiques du paysage naturel de Flandre et Lys
- Assurer l'intégration paysagère des nouvelles urbanisations pour limiter le cloisonnement paysager, la banalisation ; et l'appropriation des paysages par les seuls riverains
- Anticiper les évolutions du paysage dues au changement climatique, par exemple à travers les choix d'essence locales adaptées
- Veiller à l'intégration du nouveau bâti et aux matériaux employés afin qu'ils soient en cohérence avec le bâti ancien, ainsi qu'à l'environnement proche des éléments remarquables



■ Perspectives d'évolution des énergies renouvelables et de récupération

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Bon potentiel en géothermie très basse énergie • Bon potentiel solaire • Important gisement bois-énergie • Important gisement de méthanisation (activités agricoles et importantes industries agroalimentaires) • 2 unités de méthanisation en service en Flandre et Lys • Gisements potentiels de chaleur fatale liés aux sites industriels agroalimentaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Faible gisement hydroélectrique • Développement éolien limité
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre du SRCAE • Élaboration du PCAET à l'échelle de la CCFI • Étude de potentiel de développement d'une filière de plaquettes forestières et bocagères • Actions de rénovation urbaine • Étude de faisabilité en énergies renouvelables dans le cadre de projets d'aménagement 	<ul style="list-style-type: none"> • Hausse de la demande énergétique • Exploitation non maîtrisée de la filière bois-énergie • Implantation non maîtrisée d'unités de méthanisation (nuisances etc.
ENJEUX POUR LE SCOT DE FLANDRE ET LYS	
<ul style="list-style-type: none"> • Développer les énergies renouvelables et de récupération (gisement en méthanisation, solaire, biomasse). • S'assurer que la puissance installée en méthanisation soit en adéquation avec les ressources en substrats du territoire et avec la capacité des réseaux • Préconiser l'installation de chauffage basse température dans les nouvelles constructions pour développer la géothermie • Permettre le développement de réseaux de chaleur en ayant une certaine densité de logements 	

3.2.3 Partie 3 : Vivre dans un environnement sain et durable

■ Perspectives d'évolution de la qualité de l'air

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> Valeurs limites pour les oxydes d'azote respectées 	<ul style="list-style-type: none"> 35 jours /an de dépassement de la valeur réglementaire en PM10 Proximité de territoires fortement émissifs Émissions de 2 470 kteqCOE/an Nombreuses émissions de GES liées au transport routier
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> Développement des transports alternatifs à la voiture Optimisation du tissu urbain afin de diminuer les besoins en déplacement Actions de Plan de protection de l'atmosphère Nord Pas-de-Calais Actions du Programme d'Intérêt Général « Habiter mieux en Cœur de Flandres » Élaboration du PCAET Mise en œuvre du SCoT pour les enjeux de mobilité 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation des déplacements liés à un développement urbain non maîtrisé
ENJEUX POUR LE SCOT DE FLANDRE ET LYS	
<ul style="list-style-type: none"> Améliorer les performances énergétiques des bâtiments et l'approvisionnement des bâtiments en énergies décarbonnées Réduire l'exposition de la population aux particules fines Développer les alternatives au transport routier pour améliorer la qualité de l'air Poursuivre la politique de réhabilitation thermique des logements Rapprocher les secteurs d'habitation futurs du centre-bourg qui regroupe les différentes fonctions (école, mairie...) pour assurer une mixité fonctionnelle 	

■ Perspectives d'évolution des ondes

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> Aucune émission radioactive sur le territoire 	<ul style="list-style-type: none"> Plusieurs routes et voies ferrées classées au bruit (A23, RD642, RD916, RD945...) Exposition potentielle de la population au bruit de l'aérodrome de Merville Importante pollution lumineuse Plusieurs antennes relais génèrent des ondes électromagnétiques
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> Respect du Plan d'Exposition au Bruit de Merville Actions de réduction de la pollution lumineuse en lien avec le futur PCAET Respect de la réglementation pour les nouvelles constructions 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation des déplacements et du bruit liés à un développement urbain non maîtrisé
ENJEUX POUR LE SCOT DE FLANDRE ET LYS	
<ul style="list-style-type: none"> Limiter l'exposition de la population aux bruits Réduire la pollution lumineuse en lien avec la préservation et la restauration de la biodiversité 	



■ Perspectives d'évolution des sites et sols pollués

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Territoire moins soumis à la pollution des sols en comparaison d'autres territoires 	<ul style="list-style-type: none"> • 7 sites BASOL recensés à Bailleul, Nieppe, Blaringhem et Merville) • 533 sites industriels ou activités de service, anciens ou en activité • 24 établissements identifiés dans la Base nationale des émissions polluantes des installations industrielles (IREP)
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Potentiel de renaturation en ville • Requalification des anciennes friches 	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution possible des sites BASIAS
ENJEUX POUR LE SCOT DE FLANDRE ET LYS	
<ul style="list-style-type: none"> • Limiter l'exposition de la population aux pollutions et adapter les aménagements • Étudier le potentiel de renaturation en ville des friches urbaines 	



3.2.4 Partie 4 : S'adapter aux risques

■ Perspectives d'évolution des risques naturels

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> Risque sismique faible 	<ul style="list-style-type: none"> Forte vulnérabilité aux mouvements de terrain 261 arrêtés de catastrophes naturelles liés aux mouvements de terrains, dont 19 pour effondrement 53 communes concernées par les mouvements de terrain 4 cavités souterraines recensées sur Lestrem (3) et Godewaersvelde (1) Risque d'inondation par débordement de la Lys, de l'Yser Risque d'inondation par ruissellement sur les secteurs de pentes (Monts de Flandre et leur piémont) Très forte sensibilité au risque d'inondation par remontée de nappes sur la Plaine de la Lys et dans les Monts de Flandre Vulnérabilité de Noordpeene au changement climatique par sa localisation dans le secteur des Wateringues Nombreux arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte des PPRi Vallée de l'Yser, Vallée de la Lys aval, Marais Audomarois Mise en œuvre du Plan de Gestion du Risque d'Inondation Artois Picardie Mise en place de deux Stratégies Locales de Gestion du Risque d'Inondation : Lys et Audomarois Mise en place des Programmes d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) : Audomarois, Lys, Yser. 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation des risques d'inondation avec le changement climatique Aggravation des retraits-gonflements d'argiles Augmentation des épisodes pluvieux intenses entraînant des inondations par ruissellement
ENJEUX POUR LE SCOT DE FLANDRE ET LYS	



- Réduire la vulnérabilité et adapter le bâti aux risques identifiés, en particulier dans le contexte de changement climatique accentuant ces phénomènes
- Favoriser l'infiltration des eaux à la parcelle pour éviter les ruissellements
- Rappeler les règles émanant des PPRI



■ Perspectives d'évolution des risques technologiques et nucléaires

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Peu de risques technologiques sur le territoire • Aucun site Nucléaire n'est présent sur le territoire 	<ul style="list-style-type: none"> • Le site de Roquette à Lestrem est classé en SEVESO seuil bas. • Blaringhem est identifié vis-à-vis du risque industriel • Plusieurs ICPE industrielle : Roquette, Bonduelle, Bledina-Diepal, Danone, Baudelet Environnement. • Important Risque Transport de matières Dangereuses sur 36 des communes • Présence de sites SEVESO à proximité du territoire : Roquette à Lestrem • Présence de la centrale nucléaire de Gravelines à proximité du territoire • Risques d'engins de guerre
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte de la réglementation en matière de recul et d'éloignement 	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution accidentelle possible • Exposition possible à la radioactivité en cas d'accident nucléaire à Gravelines
ENJEUX POUR LE SCOT DE FLANDRE ET LYS	
<ul style="list-style-type: none"> • Éviter l'exposition de nouvelles populations aux risques technologiques • Garantir la sécurité des biens et personnes autour des sites ICPE 	



CHAPITRE 4. SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET DE SCOT A ETE RETENU AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



4.1 Propositions de trois scénarios d'évolution différenciée pour le projet de territoire

Dans le cadre de l'élaboration du Projet d'Aménagements et de Développement Durables, les élus du territoire ont été conviés à une écriture collective afin d'exprimer le projet politique en matière d'aménagement du territoire.

Cette construction s'est faite autour de trois ateliers de concertation à destination des élus. Le premier atelier, tenu le 03 juin 2016, a consisté à un débat sur les objectifs du territoire sur la base de trois scénarios d'évolution différenciée, à la co-construction d'un scénario préférentiel et à des réflexions globales entre démarches SCoT et PLUi de Flandre et Lys. Le deuxième atelier, tenu le 15 juin 2016, a permis de préciser le scénario préférentiel avec la construction des objectifs chiffrés et la territorialisation des orientations, ainsi que de réfléchir sur les objectifs et enjeux de territorialisation spécifiques au SCoT et au PLUi. Le troisième atelier a permis d'effectuer une relecture collective du projet de territoire avant les débats en comité syndical et conseil communautaire.

4.1.1 Scénario 1 : Vers un territoire hyper-résidentiel

■ Présentation

Le premier scénario présenté aux élus comporte les grandes orientations suivantes :

Thématiques	Grandes orientations
Population - Habitat	Un territoire attractif pour les familles, puis vieillissement de la population,
	De grands logements pavillonnaires dans un premier temps, des petits ensuite,
Mobilité	La généralisation à terme du véhicule électrique / véhicule propre,
	Le partage de véhicule (covoiturage, autoportage, ...) se développe,
Économie	Les zones d'activités se développent principalement le long des axes routiers,
	Une part importante des habitants travaille en dehors du territoire,
	Des touristes viennent visiter le territoire en voiture, développement des aires de camping-cars,
Commerce	Les drives se multiplient,
	Le commerce s'installe en périphérie, près des ronds-points des aires de covoiturages,
	Les drives fermiers et distributeurs de produits locaux se multiplient,
Numérique - Énergie	Avec l'augmentation du prix de l'énergie, le télétravail se développe,
	Le territoire développe fortement les énergies renouvelables / panneaux solaires sur tous les parkings,
Environnement (éléments intangibles)	Les paysages emblématiques du territoire sont préservés,
	La consommation d'espaces naturels et agricoles diminue.



■ Avantages et inconvénients environnementaux

Il est important de noter que les trois scénarios présentent comme éléments intangibles la préservation des paysages emblématiques et la diminution de la consommation d'espaces naturels et agricoles (évolution des sols).

En termes de mobilités, ce scénario peut potentiellement avoir comme incidence d'accroître fortement la demande énergétique liée au transport de personnes. Cette incidence potentielle peut être contrebalancée par le développement des énergies renouvelables. La généralisation à terme des véhicules propres a une incidence directe sur la qualité de l'air. Il n'est néanmoins pas certain qu'à l'échelle du territoire, le choix de tel ou tel scénario ait une réelle incidence sur les choix futurs des consommateurs de véhicules motorisés. En revanche, sauf à croire que 100 % du parc automobile sera électrique demain, il est à considérer que la part importante des habitants travaillant à l'extérieur du territoire aura une incidence sur la qualité de l'air à travers les véhicules thermiques relictuels.

D'un point de vue paysager, bien que les paysages emblématiques soient préservés, le développement des zones d'activités le long des axes routiers et l'installation du commerce en périphérie va potentiellement venir banaliser les paysages moins emblématiques et fermer les perceptions visuelles.

Ce scénario ne préjuge pas des incidences potentielles sur les caractéristiques physiques et climatiques générales, sur l'évolution de la ressource en eau, du patrimoine naturel et de la biodiversité, des ondes, des sites et sols pollués et des risques naturels et technologiques.

4.1.2 Scénario 2 : Vers un territoire hyper-connecté

■ Présentation

Le deuxième scénario présenté aux élus comporte les grandes orientations suivantes :

Thématiques	Grandes orientations
Population - Habitat	Le territoire renforce ses politiques pour attirer des jeunes actifs qui à terme font des enfants,
	De petits logements sont construits, les familles déménagent ensuite dans de plus grandes maisons, le parc locatif s'accroît,
Mobilité	Les connexions avec les territoires voisins en train et transport en commun se développent,
	Des parkings à vélo sont aménagés autour des gares et des nœuds de transport en commun,
	Des liaisons bus vers les territoires alentours sont développées dans les secteurs non desservis par le TER,



Thématiques	Grandes orientations
Économie	Fablabs et espaces de coworking se développent autour des nœuds de transport en commun,
	Des navettes touristiques sont créées / liaisons cyclables à partir des gares,
Commerce	Le e-commerce et la livraison à domicile progressent,
	Les commerces et services en gare se développent,
	La vente directe se développe autour des nœuds de transport en commun,
Numérique	L'internet mobile se développe dans les lieux publics,
	La télémédecine et les services en ligne se développent,
Environnement (éléments intangibles)	Les paysages emblématiques du territoire sont préservés,
	La consommation d'espaces naturels et agricoles diminue.

■ Avantages et inconvénients environnementaux

Il est important de noter que les trois scénarios présentent comme éléments intangibles la préservation des paysages emblématiques et la diminution de la consommation d'espaces naturels et agricoles (évolution des sols).

Concernant la mobilité, ce scénario a potentiellement d'importantes incidences positives sur les consommations énergétiques et la qualité de l'air, à travers une mobilité axée sur les déplacements doux et les transports en commun. L'activité professionnelle étant recentrée sur le territoire, les déplacements de travailleurs sont moins générateurs d'incidences sur la consommation énergétique et sur les émissions de polluants atmosphériques.

Ce scénario ne préjuge pas des incidences potentielles sur les caractéristiques physiques et climatiques générales, sur l'évolution de la ressource en eau, des paysages ordinaires, du patrimoine naturel et de la biodiversité, des ondes, des sites et sols pollués et des risques naturels et technologiques.



4.1.3 Scénario 3 : Vers un territoire de l'hyper-proximité

■ Présentation

Le troisième scénario présenté aux élus comporte les grandes orientations suivantes :

Thématiques	Grandes orientations
Population - Habitat	Le solde migratoire décroît, au sein du territoire se côtoient quatre générations réparties équitablement
	La taille des ménages diminue, le besoin en petits logements s'accroît rapidement
	Avec le vieillissement de la population les demandes de division parcellaire augmentent
Mobilité	La marche à pieds et le vélo sont privilégiés pour les déplacements quotidiens
	Le transport en commun se développe pour les déplacements internes au territoire
Économie	De petites zones artisanales accolées aux pôles de services se développent
	Les emplois liés aux services à la personne, à la santé progressent rapidement
	Les randonnées et le tourisme vert sont valorisés
Commerce	Les commerces de centre-ville, centre-bourgs sont confortés
	Les ventes à la ferme et sur les marchés connaissent un succès grandissant
Numérique - équipements	Les outils numériques (téléassistance, domotique, ...) facilitent le maintien à domicile des personnes âgées
	Des politiques sont menées pour conforter le maillage d'équipements et de services (maison de santé, ...)
Environnement (éléments intangibles)	Les paysages emblématiques du territoire sont préservés,
	La consommation d'espaces naturels et agricoles diminue.

■ Avantages et inconvénients environnementaux

Il est important de noter que les trois scénarios présentent comme éléments intangibles la préservation des paysages emblématiques et la diminution de la consommation d'espaces naturels et agricoles (évolution des sols).

Concernant la mobilité, ce scénario a potentiellement d'importantes incidences positives sur les consommations énergétiques et la qualité de l'air, à travers une mobilité axé sur les déplacements doux et les transports en commun. Le confortement des commerces, services et équipements de centre-ville, centre-bourgs a une incidence potentiellement positive sur les émissions de polluants et la consommation énergétique.

Le développement de petites zones artisanales accolées aux pôles de services peut éventuellement venir banaliser, dans une certaine mesure, les paysages ordinaires.



Ce scénario ne préjuge pas des incidences potentielles sur les caractéristiques physiques et climatiques générales, sur l'évolution de la ressource en eau, du patrimoine naturel et de la biodiversité, des ondes, des sites et sols pollués et des risques naturels et technologiques.

4.1.4 Scénario retenu

Les débats autour des trois scénarios différenciés d'aménagement du territoire ont permis l'élaboration d'un scénario intermédiaire soutenant :

- La poursuite de l'attractivité résidentielle du territoire, notamment vis-à-vis des jeunes ménages,
- Un développement endogène favorisant la création d'emplois locaux,
- Une mobilité renouvelée valorisant la multimodalité,
- La maîtrise du développement commercial périphérique,
- La revitalisation des cœurs de villes et de villages.

Les objectifs intangibles repris dans chacun des scénarios ont également été intégrés :

- Réduction de la consommation foncière,
- Promotion d'un aménagement du territoire moins consommateur d'énergie,
- Préservation des paysages.

Ce scénario intermédiaire s'appuie essentiellement sur les objectifs du scénario 2 hyper-connecté et du scénario 3 hyper-résidentiel, comme détaillé dans le tableau suivant :

Enjeux	Choix retenu
Attractivité du territoire	Le SCOT valide la poursuite de l'attractivité démographique du territoire identifiée comme facteur positif de développement. Il souhaite notamment renforcer l'attractivité de la Flandre et Lys auprès des jeunes ménages. Dans ce domaine les choix retenus correspondent principalement au scénario 2 hyper connecté. L'enjeu de la promotion d'une vision intergénérationnelle de l'aménagement du territoire mis en avant dans le scénario 3 hyper-proximité est également intégré.
Habitat	Le SCOT valide l'objectif de diversification de l'offre de logements en lien avec les évolutions démographiques projetées afin d'améliorer le parcours résidentiel. Il s'inscrit ainsi dans la mise en œuvre des scénarios 2 hyper-connecté et 3 hyper-proximité qui prônent un accroissement de la part de petits logements et de l'offre locative à destination des jeunes et en anticipation du vieillissement de la population.
Mobilité	Le SCOT valide l'enjeu de promotion des alternatives à la voiture individuelles en soutenant le développement des transports en commun, notamment l'offre ferroviaire pour les déplacements vers les bassins d'emplois voisins et internes à la Flandre Lys. Le projet de territoire vise à conforter le positionnement de la Flandre



Enjeux	Choix retenu
	<p>Lys à l'échelle régionale. En ce sens, il répond principalement au scénario 2 hyper-connecté.</p> <p>Il reprend néanmoins les ambitions de développement des mobilités douces promues dans le scénario 3 hyper-proximité.</p> <p>Les projets de développement du réseau routier évoqués dans le scénario 1 hyper-résidentielle sont centrés sur la poursuite de projets envisagés de longue date représentant un enjeu d'envergure régionale : le réaménagement de la RD642 avec le contournement entre Renescure et Hazebrouck et le désenclavement de la vallée de la Lys.</p>
Développement économique	<p>En lien avec les objectifs du scénario 2 hyper-connecté, le SCOT entend soutenir un développement économique local en priorisant la mobilisation du foncier à vocation économique autour des principaux nœuds d'échanges connectés aux autres territoires de l'Euro-région, notamment la dorsale ferroviaire / pôles gares et la voie d'eau.</p> <p>Le SCOT reprend les objectifs de développement de l'économie de proximité proposé dans le scénario 3 hyper-proximité par le développement de zones artisanales accolées au tissu urbain et la valorisation des potentiels économiques et touristiques des cœurs de villes et de villages. Il entend également poursuivre le développement des activités agricoles et agroalimentaire.</p> <p>Le développement économique autour des principaux axes routiers évoqués dans le scénario 1 hyper-résidentiel n'est toutefois pas exclu. Il est en revanche recentré principalement sur l'Autoroute A25 qui reste un puissant facteur d'attractivité auprès des entreprises. En revanche, il ne prévoit pas la création de zones d'activités structurantes le long du futur contournement entre Renescure et Hazebrouck.</p>
Commerce	<p>En matière de commerce le SCOT s'inscrit prioritairement dans les objectifs du scénario hyper-proximité en encadrant strictement les développements périphériques, en soutenant la redynamisation des cœurs de villes et de villages, et en encourageant les circuits courts.</p> <p>Les orientations en faveur du renforcement économique des cœurs de villes et de villages, de production de logements au plus près des services et commerces, et de valorisation des espaces publics, visent à soutenir ces objectifs.</p>
Services	<p>Dans la lignée des orientations relative au commerce, le projet de SCOT en matière d'organisation des services s'appuie principalement sur le scénario hyper-proximité.</p> <p>Les objectifs de lutte contre l'étalement et de renforcement des cœurs de villes et centres de villages ont pour ambitions de conforter le maillage de services existant.</p> <p>La définition de l'armature territoriale du SCOT prend en compte la répartition sur l'offre de services en Flandre et Lys. Le projet de territoire vise à conforter cette armature.</p>
Tourisme	<p>Les ambitions touristiques portées par le SCOT s'inscrivent principalement dans les objectifs du scénario 3 hyper-proximité et s'appuient essentiellement sur la valorisation des cœurs de nature et milieux naturels, du patrimoine bâti, notamment via le réseau des villages patrimoine et du développement de grands axes cyclables et de l'offre de randonnées maillant le territoire.</p>



Enjeux	Choix retenu
Climat / Energie	Le projet de territoire valide l'enjeu intangible de promotion d'un aménagement moins consommateur en énergie repris dans les 3 scénarios. Il vise à la fois à réduire les consommations énergétiques et à valoriser le potentiel local de développement des énergies renouvelables.
Foncier	Le projet de territoire, valide l'enjeu intangible de réduction de consommation des espaces naturels et agricoles communs aux 3 scénarios. Il propose pour cela un recours plus massif aux potentiels en renouvellement urbain et densification de la trame urbaine et l'accroissement des densités dans les projets urbains en les adaptant à chaque site dans une logique d'urbanisme de projet.
Préservation du paysage et du patrimoine	Le projet de territoire valide l'enjeu intangible de valorisation du cadre de vie, de préservation des paysages et des patrimoines bâtis communs aux 3 scénarios. Il souligne qu'il s'agit d'un facteur majeur de l'attractivité de la Flandre et Lys.

■ Avantages et inconvénients environnementaux du scénario retenu

Les avantages et inconvénients environnementaux du scénario retenu sont l'objet du Chapitre 5 : « *Analyse des effets notables probables de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et présentation des mesures pour éviter, réduire, compenser les incidences négatives sur l'environnement* ».



4.2 Exposé des motifs pour lesquels le projet de territoire a été retenu

Suite au premier atelier de co-construction du projet de territoire avec les élus, des impondérables, des éléments de consensus sont ressortis de ce premier temps de travail :

- L'intergénérationnel
- Favoriser le vivre-ensemble
- Le E-commerce local
- La préservation (de tous) les paysages
- L'urbanisme favorable à la réduction des risques
- Le maillage territorial
- Se connecter aux territoires voisins

Les échanges ont également démontré la volonté du territoire de valoriser sa position géographique et les relations avec les territoires voisins au service de son développement.

L'enjeu exprimé pour la Flandre et Lys est de passer d'une relation de « dépendance » aux territoires alentours, notamment la métropole Lilloise, à une relation « d'interdépendance ».

La préservation du cadre de vie et de l'identité du territoire (Paysage, patrimoine, agriculture, ...) a fait également consensus, comme outils de développement.

Un scénario préférentiel s'est dessiné en terme de :

- Démographie : aménagement d'un territoire où se côtoient 4 générations et poursuite des dynamiques démographiques en cours.
- D'habitat : construction d'un vrai parcours résidentiel. Développer les logements sociaux et accession à la propriété. Densification et renouvellement urbain.
- De mobilité : construire une nouvelle mobilité et favoriser les transports collectifs, bien maillés sur le territoire et les modes de déplacements doux.
- D'économie : accueillir les investisseurs, accompagner la mutation de l'économie, soutenir le développement d'activités tertiaires, notamment en cœur de ville, promouvoir l'activité agricole, développer l'activité touristique comme élément clé du développement (patrimoine et tourisme vert). Maîtrise développement des zones périphériques existantes + privilégier la densification des pôles existants
- De commerce : favoriser leur développement en centre-ville et centre-village. Encourager les circuits courts et favoriser le e-commerce en faveur du commerce local.



- D'équipement et d'environnement : maillage des équipements et développement du TAD. Promouvoir un territoire énergétiquement sobre et assurer le développement des énergies renouvelables.

Pour la construction du DOO, plusieurs ateliers de co-construction ont eu lieu. Le document a évolué de manière importante, aussi bien dans le fond que sur la forme. En effet, la dernière version du DOO n'est plus organisée de manière thématique mais a pour objectif d'identifier l'articulation entre les axes stratégiques du PADD et leur déclinaison dans les objectifs et orientations opposables. Le DOO est le résultat des différents ateliers de concertation mis en œuvre dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Flandre et Lys ouverts aux élus de l'ensemble des communes, personnes publiques associées et représentants de la société civile au travers du conseil de développement, et du bilan de l'avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique menée à l'issue de l'arrêt de projet.

Cette version du DOO se construit en deux grandes parties, l'une faisant référence aux deux premiers axes du PADD. La première partie traite du positionnement du territoire dans l'euro-région et ses connexions avec les territoires voisins, mais également de l'organisation interne du SCOT et la manière dont on préserve et développe les solidarités internes. L'autre partie permet de décliner les 3e et 4e axes du PADD par les orientations et objectifs qui positionnent le SCOT dans une approche innovante de l'aménagement.

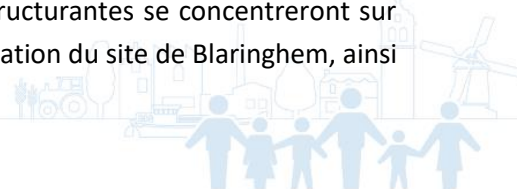
Le projet de SCoT se base sur l'analyse du SCoT opposable actuel, notamment en termes de consommation foncière. Le bilan de la consommation réelle sur la période 2005-2015 a ainsi été de 90 hectares par an, soit près du double de la consommation foncière prévue de 50 ha par an. Cela représente ainsi une consommation foncière totale de 900 hectares en 10 ans, pour une consommation foncière prévue de 1080 hectares sur 22 ans (période 2008-2030).

Dans le détail, l'habitat a consommé 45 ha par an entre 2005 et 2015, à la place des 31 hectares prévus dans le SCoT opposables entre 2008 et 2030. Le secteur économique a consommé 130 hectares entre 2005 et 2015 sur une enveloppe de 400 ha prévus entre 2008 et 2030, respectant le rythme de consommation du foncier économique envisagé.

En revanche, la consommation foncière totale est très fortement alourdie par 300 hectares de foncier consommés pour de l'équipement, des infrastructures et autres, non inscrite dans le SCoT opposable.

Spécifiquement sur l'habitat, bien que la production de logements par an soit légèrement plus faible que celle prévue dans le SCoT opposable (640 logements par an entre 2006 et 2014, contre 681 logements par an prévus dans le SCoT opposable entre 2008 et 2030), la consommation foncière annuelle a été 45% plus importante qu'envisagée, notamment du fait d'une densité moyenne plus faible (11 logements par hectare en moyenne avec 10 logements par hectare dans les zones à urbaniser, contre un objectif de 15 à 50 logements par hectare et 18 logements par hectare en moyenne envisagés).

Dans ce contexte, les élus ont fait le choix de beaucoup plus cadrer les potentielles consommations foncières. Ainsi, concernant le développement économique, les zones d'activités structurantes se concentreront sur l'Arc Lys Canal, l'axe A25-transfrontalier et le pôle Hazebrouck. La réhabilitation du site de Blaringhem, ainsi



que l'extension de l'entreprise Roquette ont été identifiés comme principaux sites de renouvellement urbain. Ces deux projets sont considérés comme des projets d'importance supra-territoriale. L'objectif de consommation foncière de l'arc Lys Canal, prévoyant initialement le développement de 120 à 150 hectares de foncier économique, a été remanié pour avoir une consommation de 130 à 140 hectares. L'objectif de consommation foncière de l'axe A25 – transfrontalier, prévoyant initialement le développement de 80 à 100 hectares de foncier économique, a été remanié pour avoir une consommation de 80 à 90 hectares. L'objectif de consommation foncière du pôle Hazebrouck, prévoyant initialement le développement de 40 à 50 hectares de foncier économique, a été remanié pour avoir une consommation de 30 à 40 hectares. Enfin, les zones de développement local ont un objectif de consommation foncière de 20 à 30 hectares, alors que cette enveloppe n'était pas initialement définie. Au total, les élus ont fait le choix de préciser les objectifs de consommation foncière économique, passant de 240 à 300 ha hors zones de développement local, à 260 à 300 ha sur l'ensemble du territoire de SCoT et incluant ces zones de développement local.

Les élus ont également fait le choix de ne pas créer de nouvelles zones commerciales périphériques et définissent dans le DAAC les zones de commerce en périphérie, de densifier les zones existantes et d'encourager la réhabilitation.

A sujet de l'habitat, trois scénarios ont été présentés aux élus. Le premier scénario reprend l'objectif du SCoT opposable actuel avec une production de 660 logements par an, dont 20% au sein du tissu urbain, ce qui amène à une consommation foncière de 590 ha en 20 ans, soit 29,5 hectares par an. Le deuxième scénario reprend le même objectif de production de logements par an, mais avec une volonté de réaliser 1/3 des logements au sein des tissus urbain, soit 490 ha de foncier sur 20 ans ou 24,5 ha/an. Le troisième scénario indique quant à lui la volonté de produire 50% des logements au sein du tissu urbain, soit une consommation foncière de 370 ha sur 20 ans, soit 18,5 ha par an. Les élus ont fait le choix d'un scénario 2bis avec au moins 1/3 des logements en tissu urbain et une densité moyenne sur l'ensemble du territoire du SCoT de 18 logements par hectare et une densité minimale de 15 logements par hectare en ce qui concerne les extensions urbaines qui seront à inclure dans les objectifs des PLU/PLUi avec échéancier. Les objectifs chiffrés sont à combiner avec les critères de densité (niveau d'équipements et services, niveau de desserte, le programme de logements envisagés ainsi que le contexte urbain et les enjeux environnementaux ...etc) définis dans le DOO.

Les élus ont souhaité avoir une approche innovante de l'aménagement dans le SCoT. Ils ont ainsi inscrit des objectifs pour une prise en compte transversales des projets d'aménagements.

Le DOO a également été rédigé dans le souci d'avoir des déclinaisons graphiques et organisées de différents cas de figure permettant aux porteurs de projets (collectivités, bailleurs, promoteurs) de s'approprier les orientations et d'avoir une lecture claire et pragmatique des règles à appliquer en fonction de la nature, de la localisation et du contexte des projets.



4.3 Construction de la Trame Verte et Bleue intégrée dans le DOO

La construction de la trame verte et bleue intégrée dans le Document d'Orientation et d'Objectifs s'appuie sur les travaux initiés en 2006 par le Pays Cœur de Flandre. Cette étude trame verte et bleue, précurseur à l'époque, avait permis d'identifier les liaisons vertes et bleues dans l'objectif de création de continuités écologiques par restauration d'écosystèmes aquatiques, de milieux humides, de milieux bocagers et forestiers.

Ce projet de trame verte et bleue a été intégré dans le Document d'Orientation Générale du SCoT approuvé en 2009.

Sur cette base, ainsi que par les éléments de diagnostics apportés par l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Écologique-TVB, les élus ont retravaillé lors d'ateliers de travail le schéma de Trame Verte et Bleue intégré au Document d'Orientation et d'Objectifs. Les évolutions apportées par le SRCE-TVB adopté en juillet 2014 et annulé en janvier 2017, ont ainsi été intégrées.

À travers ce schéma, ainsi que les différentes prescriptions du DOO, les élus ont souhaité :

- Préserver les sites naturels majeurs ;
- Préserver les éléments éco-paysagers, composants essentiels des continuités écologiques à travers leur matrice éco-paysagère ;
- Identifier les principes de renforcement des continuités écologiques à travers de la restauration.

Ce schéma de trame verte et bleue est ainsi un outil en complémentarité des différentes orientations du DOO dans le double objectif de préserver les milieux naturels existants ainsi que de flécher les restaurations écologiques qui peuvent s'opérer sur la base du volontariat.

Dans cette optique, des exemples schématiques de mise en œuvre de la trame verte et bleue ont été dans le DOO afin d'ajouter davantage d'opérationnalité, que ce soit pour la préservation des milieux naturels et pour donner des exemples de restauration.



CHAPITRE 5. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRESENTATION DES MESURES POUR EVITER, REDUIRE, COMPENSER LES INCIDENCES NEGATIVES SUR L'ENVIRONNEMENT



5.1 Sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages

5.1.1 Analyse des incidences résiduelles liées aux orientations et objectifs du DOO

Il convient avant tout de préciser que l'analyse des incidences du DOO se fait au regard du scénario au fil de l'eau. Ce dernier intégrant l'application d'un premier SCoT, de nombreuses comparaisons permettent de déterminer les évolutions potentielles de l'environnement suite à de nouvelles rédactions.

À titre d'exemple, si le nouveau SCoT a la même rédaction que le SCoT opposable sur la prévention du risque inondation, l'incidence au regard du scénario au fil de l'eau sera nulle.

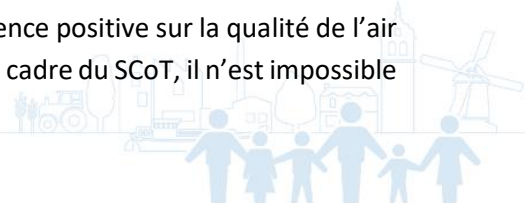
Au préalable, il convient de noter que le SCoT oriente un certain nombre de décisions futures en matière d'aménagement du territoire. Néanmoins, nombre de projets ne sont actuellement pas connus ou définis. Seuls les documents d'urbanisme locaux auront des projets d'implantation à la parcelle. Le SCoT ne délimitant pas les secteurs de projets (zones d'extension notamment qui seront définies par les PLU(i)), la réalisation d'une cartographie croisant les enjeux environnementaux et les projets n'est pas possible.

■ **Partie 1 : Créer les conditions de l'attractivité économique du territoire en valorisant les complémentarités internes**

● **Orientation 1 : Améliorer l'accessibilité du Cœur de Flandre**

Le premier objectif de cette orientation vise à valoriser la dorsale ferroviaire. La rédaction du DOO fait la part-belle à l'utilisation des transports en commun à travers l'utilisation du train et du rabattement vers les pôles gares. Sur ce point, le nouveau SCoT va beaucoup plus loin que le SCoT actuel, avec un positionnement politique fort vers les transports en commun. Sur ce premier objectif, le document présente des incidences potentielles positives sur le climat, la qualité de l'air et les consommations énergétiques. A ce stade, aucun effet négatif prévisible n'est envisagé.

Le deuxième objectif est d'assurer le désenclavement de la vallée de la Lys. Cela passe par l'amélioration des liaisons avec le bassin minier, avec l'A23 depuis le secteur d'Estaires / La Gorgue et avec la vocation multimodale de la voie ferrée de la Vallée de la Lys. Enfin, ce désenclavement passe par la valorisation touristique de la Lys. Il est important de noter que la création de voies routières nouvelles est généralement de nature à avoir des incidences négatives sur la consommation foncière, la banalisation des paysages et peuvent avoir des incidences négatives sur les milieux naturels et la biodiversité, la ressource en eau et l'accroissement des risques inondations. Chaque projet devra démontrer, dans le cadre des procédures administratives qui lui sont propres, son absence d'incidence sur l'environnement ainsi qu'en cumul des autres projets. Il convient toutefois de mentionner que la fluidification du trafic générée par l'aménagement de voies existantes, la création d'une nouvelle infrastructure, ou encore la valorisation de la vocation de fret de la voie ferrée de la vallée de la Lys peut avoir potentiellement une incidence positive sur la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre. Il est important de noter que dans le cadre du SCoT, il n'est impossible



d'envisager finement les évolutions des émissions de gaz à effet et des consommations énergétiques à travers des modélisations. Ces éléments seront repris dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial.

Le troisième objectif rappelle le projet de contournement entre Hazebrouck et Renescure afin de réaménager la RD642. Il s'agit ici de l'intégration d'un projet déjà connu dans le cadre du SCoT. Le document va d'ailleurs plus loin en faveur de l'environnement en proposant de requalifier les traversées de village afin d'améliorer les déplacements doux.

Le quatrième objectif tend à améliorer les connexions avec la Belgique. Le DOO cherche ainsi à développer les liaisons transfrontalières en transports collectifs, et va plus loin que le SCoT actuel. Il est ainsi attendu des incidences prévisibles positives sur la qualité de l'air, les consommations énergétiques et les émissions de GES.

- **Orientation 2 : Valoriser la complémentarité des infrastructures majeures au service du développement économique**

En introduction de cette orientation, il est indiqué que le SCoT fixe un objectif d'aménagement de 240 à 270 hectares de zones d'activités structurantes au cours des 20 prochaines années. Il est important de noter que le SCoT actuel, approuvé en avril 2009, prévoit l'aménagement de 400 hectares à l'horizon 2030. Il s'agit d'un objectif hors besoin de développement de l'entreprise roquette identifiée d'intérêt supra-territorial et de la réaffectation des 43 hectares de friches industrielles du site Arc à Blaringhem. Les zones d'activités structurantes sont des zones de plus de 5 hectares destinées à accueillir de nouvelles entreprises et permettre le développement des industries locales. Elles sont situées à proximité immédiate des grandes infrastructures du territoire. Ces zones ont principalement vocation à accueillir des activités économiques qui ne peuvent pas s'implanter dans le tissu urbain existant

Le premier objectif de cette orientation est d'aménager 130 à 140 hectares de zones d'activités structurantes (de plus de 5 ha) sur l'arc Lys-Canal. Il est important de noter que les enjeux paysagers et environnementaux doivent être pris en compte dans les choix d'implantation de ces extensions de zones d'activités afin de conserver des espaces d'aération. Le DOO précise que les secteurs offrant une desserte multimodale sont à privilégier pour les activités nécessitant une importante multimodalité. À noter que le SCoT actuel ne prévoit d'implantation préférentielle en lien avec les modes de transport. La rédaction du DOO a ainsi des incidences prévisibles positives sur la qualité de l'air, les émissions de GES et les consommations énergétiques. Néanmoins, bien que les aménagements de zone d'activités aient une incidence sur la consommation foncière, vis-à-vis du SCoT actuel, l'objectif a une incidence potentielle positive sur la maîtrise de consommation foncière. Chaque projet devra démontrer l'absence d'incidence négative sur les paysages (fermeture paysagère, banalisation), sur les milieux naturels et la biodiversité (coupure de corridors écologiques, destruction d'habitats ou d'espèces d'intérêts), la ressource en eau et l'aggravation des risques.

Le deuxième objectif vise à aménager 30 à 40 hectares de zones d'activités structurantes autour de la dorsale ferroviaire et à valoriser les pôles gares. L'aménagement de ces zones d'activités peut potentiellement présenter les mêmes incidences que ci-dessus. Néanmoins, contrairement au SCoT actuel, le positionnement de ces zones s'appuie désormais sur des questions de mobilités, notamment en transport en commun via le train.



Le troisième objectif de l'orientation tend à aménager 80 à 90 hectares de zones d'activités structurantes le long de l'A25. Ces aménagements peuvent avoir les mêmes incidences potentielles que ci-dessus. La localisation de ces zones d'activités n'aura pas de réelles incidences sur les émissions de GES et la qualité de l'air. Néanmoins, en tant que mesures de réduction, le DOO demande à garantir l'insertion et la qualité paysagère de ces zones d'activités le long de l'A25. Il est important de noter que dans le cadre du SCoT, il n'est impossible d'envisager finement les évolutions des émissions de gaz à effet et des consommations énergétiques à travers des modélisations liées aux implantations d'activités le long de l'A25, sans connaître à ce stade les activités qui vont s'implanter, le nombre de salariés etc. Ces éléments seront repris dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial.

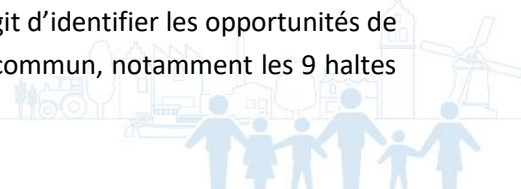
Enfin, il est important de souligner que le DOO intègre l'orientation 16 comme mesure de réduction des incidences de l'aménagement des zones d'activités. Celle-ci permet d'assurer l'aménagement qualitatif des zones d'activités. Dans cette orientation, les élus ont souhaités inscrire de manière forte que la localisation des zones est à définir au regard de la qualité des réseaux et de l'optimisation des déplacements, qu'il convient de développer une nouvelle génération de parc d'activités à haute performance énergétique et enfin, que l'insertion paysagère des zones d'activités économiques doit être assurée.

- **Orientation 3 : Assurer les complémentarités économiques internes au territoire**

Le premier objectif vise à permettre le développement de zones de développement local au sein des communes rurales, afin de soutenir un développement endogène de l'emploi. L'enveloppe foncière allouée aux zones de développement local est de 30 hectares sur l'ensemble du territoire du SCoT. Ces zones de développement local (moins de 5 hectares) s'entendent en complémentarité des zones d'activités structurantes. Elles seront préférentiellement accolées au tissu urbain existant ou en extension de zones existantes à la date d'approbation du SCOT. Les connexions de ces zones, en liaisons douces ou transports collectifs, devront être prévues dans les PLU. Comme tout développement d'activité, les zones de développement local peuvent avoir des incidences potentielles négatives sur la banalisation des paysages et les perceptions visuelles, sur la consommation foncière, la destruction d'habitat naturel, sur le rechargement des nappes souterraines et sur l'accroissement des risques naturels. Il est néanmoins important de noter que le DOO maîtrise de manière plus importante ces possibilités de développement tout en cherchant à limiter la consommation foncière. Au regard du document actuel, l'objectif a une incidence potentielle positive sur la consommation foncière. Afin de prévenir ces incidences potentielles négatives, le DOO a intégré une orientation spécifique permettant d'assurer l'aménagement qualitatif des zones d'activité. Par ailleurs, chaque projet de zone de développement local devra démontrer l'absence d'incidence sur l'environnement.

Le deuxième objectif de l'orientation est de privilégier le développement des entreprises existantes sur leurs sites actuels afin d'avoir une consommation foncière modérée et éviter l'émergence de friches. Il est important de souligner que le SCoT actuel ne précise pas d'objectif lié à l'extension des activités sur site. Il s'agit donc d'implanter prioritairement sur les zones d'activités stratégiques et les zones de développement local des nouvelles entreprises ou le développement d'activités non possible sur leur site actuel. Cet objectif a une incidence potentielle positive sur la consommation foncière en évitant la multiplication des friches économiques et en évitant de saturer trop rapidement les nouvelles zones d'activités.

Le troisième objectif tend à exploiter le potentiel de développement d'activités artisanales autour des haltes ferroviaires et des pôles de correspondance des transports collectifs. Il s'agit d'identifier les opportunités de développement d'activités autour des pôles de desserte en transport en commun, notamment les 9 haltes



gares, les principaux pôles de correspondances en bus et autour de la future gare routière de La Gorgue. Cet objectif a une incidence potentielle positive sur les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'énergie et la qualité de l'air, en permettant aux entreprises de se raccorder au réseau de transport en commun. L'analyse du potentiel de développement autour des haltes ferroviaires et pôles de correspondances n'est pas demandée dans le SCoT actuel.

- **Orientation 4 : Valoriser le potentiel touristique du territoire**

Le premier objectif consiste à concilier développement touristique et préservation de l'environnement. En effet, sur le territoire, les principaux cœurs de nature du territoire constituent les pôles de développement touristiques majeurs de Flandre et Lys. Les élus ont ainsi souhaité inscrire clairement leur volonté de développer les pôles touristiques que sont les Monts de Flandre, la Lys et la Forêt de Nieppe, en les préservant et en maintenant leur qualité environnementale et paysagère. La gestion de la fréquentation est également inscrite dans le DOO. La préservation des milieux naturels, notamment sensibles, dans le cadre du développement touristique est désormais inscrite dans le SCoT, contrairement à la version actuelle qui mentionnait uniquement un développement touristique axé sur le tourisme vert, et sous réserve d'une haute qualité d'intégration paysagère. Cet objectif a ainsi une incidence potentielle positive sur la préservation des milieux naturels et de la biodiversité, tout en continuant à avoir également une incidence potentielle positive sur la préservation des paysages emblématiques du territoire.

Le deuxième objectif vise à valoriser la Lys et la présence de l'eau, notamment le développement d'activités nautiques et l'intégration du lien à l'eau dans la conception des projets urbains. Cet aspect présente une incidence potentielle positive sur le cadre de vie, dans la lignée directe du SCoT actuel où le lien à l'eau, à travers les accès visuels et physiques était déjà développé.

Le troisième objectif tend à valoriser les activités aéronautiques, particulièrement autour de la base de loisirs Eolys à Lestrem. Aucune incidence potentielle sur l'environnement n'est attendue de cet objectif.

Le quatrième objectif consiste à valoriser les sites patrimoniaux et culturels, notamment des villes historiques et du patrimoine remarquable. Il est demandé aux PLU d'identifier les éléments de patrimoine à préserver et les outils à mettre en place pour assurer leur protection. Il est important de souligner que le SCoT actuel ne demande pas cette identification aux PLU afin de préserver ces éléments du patrimoine. Cet objectif a donc une incidence potentielle positive sur la préservation du patrimoine architectural et culturel.

Le dernier objectif est de renforcer l'hébergement touristique afin de diversifier l'offre d'hébergement. La rédaction du DOO précise bien comme mesure d'évitement que ces équipements devront être autorisés dans le respect de la préservation des paysages et des milieux naturels concourant au développement touristique de Flandre et Lys. À travers cette mesure, l'application du SCoT ne laisse pas présager d'incidence potentielle négative sur les paysages, les milieux naturels et la biodiversité.

- **Orientation 5 : Mettre en réseau l'offre touristique locale**

Le premier objectif de cette orientation consiste à s'inscrire dans le réseau de grands axes européens, nationaux et régionaux de voies cyclables, et autour de 4 axes majeurs. La rédaction du DOO précise que ces infrastructures devront être connectées à des boucles locales permettant d'irriguer l'ensemble du territoire



et de favoriser la pratique du vélo y compris pour des trajets quotidiens. De même, la poursuite de la mise en œuvre du réseau « points nœuds » visant à soutenir à l'échelle transfrontalière le développement de boucles cyclo-touristiques participera également de cette dynamique. Cette mesure a donc une incidence potentielle positive sur les émissions de GES, la qualité de l'air et la consommation d'énergie en développant les modes doux.

Le deuxième objectif porte, en complément du précédent, sur le développement des liaisons douces et de l'offre de randonnée. Il s'agit notamment selon les secteurs de conforter ou d'accroître le réseau de liaisons douces et de chemins de randonnée. La réalisation de ces projets sera menée en associant la profession agricole afin de mesurer et de minimiser les impacts sur leurs activités. Cet objectif a une incidence potentielle positive sur le cadre de vie, ainsi que sur les émissions de GES, la qualité de l'air et la consommation d'énergie en développant les modes doux. Il évite par ailleurs les incidences potentielles sur les exploitations agricoles.

- **Orientation 6 : Assurer un développement commercial harmonieux**

Le premier objectif de l'orientation vise à définir les centralités comme les lieux prioritaires de création de commerces. Le DOO précise ainsi la définition de la centralité. Chaque PLUi aura ensuite à sa charge la définition spatiale de ces centralités en précisant leurs périmètres. L'idée est ainsi de limiter l'implantation de commerces périphériques. La rédaction offre également la possibilité d'alléger les obligations en matière de stationnement pour l'implantation de commerces au sein des centralités. L'objectif a ainsi une incidence potentielle positive sur la consommation foncière, et potentiellement par extension, sur le rechargement des nappes, sur la préservation des milieux naturels et agricoles.

En complément, le deuxième objectif est de conforter l'attractivité des centralités autour d'une vocation multifonctionnelle. Il est important de noter que le renforcement de la mixité fonctionnelle des centralités est un objectif fort du nouveau SCoT, en comparaison avec le SCoT actuel qui mentionne uniquement les villes principales et les pôles de proximité pour le développement prioritaire des commerces. Le SCoT actuel laisse ainsi de nombreuses possibilités d'implantations commerciales périphériques sous la forme d'extension ou de création de pôles commerciaux nouveaux. De la même manière que le premier objectif, celui-ci a une incidence potentielle positive sur la consommation foncière et la lutte contre l'étalement urbain, ainsi que ses effets induits.

Le troisième objectif consiste à renforcer l'attractivité des espaces de périphérie les plus anciens. Le nouveau SCoT part en effet du constat que le territoire a connu une évolution récente du commerce en périphérie, créant un décalage de perception avec les zones les plus anciennes. De ce fait, le DOO indique que l'aménagement des espaces commerciaux périphériques devra être basé sur une forme de mutualisation des accès et des stationnements, par une architecture s'intégrant dans le contexte local et avec une attention particulière portée au traitement paysager, tout ceci devant être précisé dans le cadre des OAP de chaque PLU. Les nouvelles constructions doivent par ailleurs concourir à l'économie du foncier, l'amélioration de la qualité des entrées de ville et des accessibilités en faveur des modes doux. À travers ces orientations, le nouveau SCoT est plus exigeant que le SCoT actuel. Ces nouvelles mesures de réduction intégrées dans le DOO limitent les incidences de l'aménagement de zones de commerces périphériques sur la consommation foncière, la dégradation de la qualité paysagère et des entrées de ville, l'imperméabilisation et les milieux naturels. L'objectif a ainsi une incidence potentielle positive vis-à-vis du scénario au fil de l'eau.



Toujours dans le même esprit, le quatrième objectif tend à encadrer le développement du commerce en périphérie. Le SCoT prévoit ainsi un développement du commerce uniquement sur le périmètre actuel des espaces de périphérie définis dans le DAAC et délimités dans les PLU à la date d'approbation du SCoT. À travers la mise en place de son DAAC, le nouveau SCoT est bien plus coercitif que le SCoT actuel et a, de ce fait, une incidence potentielle positive sur la consommation foncière, la banalisation des paysages, la disparition de milieux naturels ou agricoles et l'imperméabilisation.

Enfin, le cinquième objectif vise à promouvoir un commerce respectueux de l'environnement, à travers l'analyse de 11 critères environnementaux pouvant entraîner une bonification supplémentaire en surface sur les plafonds autorisés. Le bonus de surface a nécessairement une incidence potentielle négative sur la consommation en foncière. En revanche, les critères d'attribution ont des effets positifs sur le développement des modes doux, les nuisances sonores et visuelles, la consommation énergétique, le rechargement des nappes souterraines, la réduction des déchets, l'intégration paysagère et architecturale.

- **Orientation 7 : Maintenir une agriculture dynamique et innovante**

Le premier objectif de cette orientation est de préserver le foncier agricole. À travers celui-ci les élus souhaitent réduire la consommation d'espaces agricoles, identifier dans les documents d'urbanisme locaux les sites agricoles à enjeux, et accompagner les démarches volontaires d'aménagement foncier. C'est sur ce dernier point que d'éventuelles incidences négatives peuvent survenir. Néanmoins, le respect du code de l'environnement et du code rural conduit le Département à éviter, réduire ou compenser les impacts de ces aménagements fonciers à travers une étude d'impact.

Le deuxième objectif consiste à faciliter le développement des activités agricoles et de l'industrie agro-alimentaire. Le DOO indique notamment qu'une attention particulière devra être accordée au devenir des exploitations existantes en zone humide ou Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique de type 1. Au sein de ces zones les PLU devront permettre, par un zonage adapté, un développement mesuré de l'exploitation compatible avec la préservation des sites naturels. La préservation des milieux naturels est ici clairement affichée. Le futur SCoT s'inscrit dans la lignée du SCoT actuel sur ce point, mais en ne mentionnant pas uniquement les sites faisant l'objet d'une gestion conservatoire comme c'est le cas actuellement. Le DOO a ainsi une incidence potentielle positive sur le maintien des milieux naturels et des éléments paysagers.

Le troisième objectif tend à limiter les gênes à l'exploitation dans la conception des projets d'aménagement. Le SCoT demande notamment l'intégration de la gestion paysagère des franges ville-campagne des projets. L'amélioration de la qualité de la perception paysagère du tissu urbain est notamment une incidence potentielle positive. Jusqu'alors, le SCoT actuel ne demandait uniquement que « *les documents d'urbanisme favorisent un séquençage contrasté des scènes urbaines par une gestion des boisements, haies et plantations d'alignements périphériques aux espaces urbains soulignant les transitions internes, mettant en relief la silhouette du bourg et du village vue depuis les environs, valorisant la transition entre l'urbain et les terres agricoles.* »

Le quatrième objectif vise à faire de l'agriculture un acteur essentiel de la transition énergétique. Le DOO indique que l'agriculture pourra notamment être un acteur déterminant dans la valorisation du potentiel énergétique local au travers de la méthanisation, du développement de la filière bois grâce à la valorisation du maillage bocager, ou encore de l'énergie solaire et du petit éolien qui pourraient être développés au sein des exploitations. Les objectifs de promotion de constructions durables aux performances énergétiques



accrues pourront offrir de nouveaux débouchés pour la valorisation des productions agricoles. A travers cet objectif, le nouveau SCoT s'inscrit dans la lignée du SCoT actuel qui souhaite « *encourager les modes de production d'énergie écologique telles que la biomasse, la filière bois-énergie qui peut en outre être associée à des programmes de restauration et d'entretien de haies bocagères.* »

■ **Partie 2 : Prendre en compte les transitions en cours en innovant dans l'aménagement du territoire**

● **Orientation 8 : Adapter la production de logements aux enjeux démographiques du Cœur de Flandre**

Le premier objectif consiste à produire 13 200 logements en une vingtaine d'années. Il est rappelé que cette ventilation se fera selon l'armature urbaine du SCoT relatifs à la valorisation des points d'accès aux transport en commun, au renforcement des cœurs de ville et centre des villages, et du renforcement de l'habitat au plus près des services, commerces et équipements. Avec ces objectifs, le nouveau SCoT limite les incidences potentielles négatives du développement de l'habitat par rapport au SCoT actuel.

Les deuxième, troisième, quatrième et cinquième objectifs sont d'assurer la diversification de l'offre de logements, de conforter l'offre locative, de répondre aux besoins des populations âgées, et de développer l'offre de logements locatifs aidés. Ils ne présentent pas d'incidences particulières sur l'environnement.

● **Orientation 9 : Promouvoir la sobriété énergétique du territoire**

Le premier objectif vise à soutenir la sobriété énergétique du bâti, notamment en faveur de la réhabilitation énergétique du parc de logements anciens et le renforcement du lien avec l'Espace Info Energie. Le DOO insiste également sur les performances énergétiques accrues des logements neufs. Il est important de souligner que le nouveau SCoT est beaucoup plus exigeant en matière de sobriété énergétique que l'ancien SCoT où cet aspect, ainsi que la réhabilitation des logements anciens, n'étaient pas évoqués. L'objectif a ainsi des incidences potentielles positives sur la consommation foncière en évitant le délaissement des logements anciens au profit des logements neufs, ainsi que sur la consommation énergétique.

Le deuxième objectif tend à encourager de nouveaux usages de la voiture individuelle. Le DOO souhaite ainsi mailler le territoire d'aires de covoiturage, notamment à Merville, Steenvoorde et Hazebrouck. Il stipule ainsi que le PLU prévoira dans le cadre d'une approche intercommunale les logiques d'implantation d'aires de covoiturage et favorisera la pratique du covoiturage en lien avec les actions initiées par le département. La promotion des Plans de Déplacement d'Entreprises et inter-entreprises au sein des zones d'activités est également inscrite. Il convient de souligner que le SCoT actuel n'aborde pas les sujets liés au covoiturage, à l'auto-partage, aux véhicules électriques. L'incidence réelle du développement des voitures électriques sur les consommations énergétiques est encore vague et n'est pas propre au territoire de Cœur de Flandre. En revanche, le développement du covoiturage et de l'auto-partage induit une incidence potentielle positive sur la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre. Il conviendra de vérifier que le développement des aires de covoiturage ne concourt pas à l'encontre de l'objectif de réduction de la consommation foncière.

Le troisième objectif consiste à favoriser un recours plus massif à la mobilité douce. Le DOO demande notamment aux PLU de fixer les principes de liaisons douces dans les OAP. Il souhaite également valoriser les foncières en cœur de ville et de village pour favoriser les courtes distances. À l'image de l'objectif précédent,



le DOO actuel n'aborde pas ce type de déplacements. Cet objectif a donc des incidences potentielles positives sur les émissions de gaz à effet de serre, la qualité de l'air, et la consommation énergétique.

En cohérence avec les objectifs définis avant dans le DOO, le quatrième objectif indique de façon claire le fait d'articuler la production de logement et la desserte en transport. Le nouveau SCoT demande notamment à avoir une densité plus forte aux abords des gares, haltes gares et pôles de correspondance des transports collectifs. Cet objectif a des incidences potentielles positives sur la consommation foncière, ainsi que sur les émissions de gaz à effet de serre, la qualité de l'air, et la consommation énergétique.

- **Orientation 10 : Renforcer la production locale d'énergies renouvelables et de récupération**

Le premier objectif vise à recourir le plus massivement possible au potentiel géothermique. Le DOO recommande notamment que les projets d'aménagement réalisés en extension urbaine ou les grandes opérations en renouvellement pourraient analyser dès leur conception les possibilités techniques et la faisabilité financière de recours à cette technologie. Il précise néanmoins que les dispositifs mis en place devront être compatibles avec la nature des sols et ne pas aggraver les risques de mouvements de terrains. Le SCoT actuel ne fait pas mention des possibilités de développement de la géothermie. Cet objectif a ainsi une incidence potentielle positive sur la diversification du mix énergétique et intègre comme mesure d'évitement la non-aggravation des risques naturels.

Le deuxième objectif tend à développer l'énergie solaire sans accroître la consommation de terres naturelles ou agricoles. Le DOO souhaite encourager le solaire photovoltaïque mais impose d'envisager ces installations sur des secteurs de friches, les espaces de parking et les toitures des bâtiments. Il demande également à étudier les possibilités de recourir au solaire thermique dans la conception des projets. Le document intègre comme mesure d'évitement que ces installations devront être compatibles avec les objectifs de préservation des paysages et du patrimoine bâti concourant à l'attractivité de Flandre et Lys. Le SCoT actuel encourage déjà le développement du photovoltaïque, également en cherchant à limiter ses incidences sur le paysage et l'architecture. En revanche, le futur SCoT va plus loin sur ses objectifs de préservation du foncier à travers le choix des lieux d'implantation. Cet objectif a ainsi une incidence potentielle positive sur la consommation foncière de terres agricoles ou naturelles.

Le troisième objectif porte sur la structuration de la filière bois. Le DOO souhaite ainsi mieux structurer la filière locale, par une meilleure estimation du gisement disponible et une analyse précise de la demande permettant d'étudier les circuits d'approvisionnement. Le SCoT actuel inscrit déjà le fait d'encourager les modes de production d'énergie écologiques telles que la biomasse, la filière bois-énergie qui peut en outre être associée à des programmes de restauration et d'entretien de haies bocagères. Le futur SCoT est ainsi plus précis sur les moyens à mettre en œuvre pour développer cette filière. Cet objectif a donc une incidence potentielle positive sur la diversification du mix énergétique.

Le quatrième objectif est de permettre le développement du petit éolien. Le DOO différencie ainsi les possibilités de développement de l'éolien industriel, assez peu favorable sur le territoire Cœur de Flandre, et le développement du petit éolien, possible au sein des zones activités, sur les exploitations agricoles ou les nouveaux quartiers. Les possibilités de développement du grand éolien sont globalement les mêmes entre le SCoT actuel et le futur SCoT. A l'inverse, ce nouveau document aborde davantage les possibilités de développement du petit éolien. En ce sens, l'objectif a une incidence potentielle positive sur la diversification du mix énergétique.



Le cinquième objectif consiste à développer la méthanisation. Le DOO indique qu'il convient d'analyser précisément le potentiel offert par le gisement local et de planifier un maillage cohérent du territoire au regard des circuits d'approvisionnement des unités. Cette fois également, le futur document est plus précis sur les modalités de développement de la méthanisation, quand le SCoT actuel mentionne uniquement le fait d'encourager les modes de production d'énergies écologiques telles que la biomasse. Cet objectif a donc une incidence potentielle positive sur la diversification du mix énergétique.

Le sixième et dernier objectif de cette orientation tend à engager une planification énergétique territoriale. Dans celui-ci, le DOO rappelle les démarches engagées (PCAET, étude de programmation énergétique) et souhaite définir une planification énergétique territoriale phasée et hiérarchisée. Il indique notamment que les Orientations d'Aménagement et de Programmation favoriseront le déploiement des énergies renouvelables en fonction du potentiel local. L'objectif a ainsi une incidence potentielle positive sur la diversification du mix énergétique, ainsi que sur la consommation énergétique.

- **Orientation 11 : Assurer l'adaptation du territoire dans un contexte de changement climatique : mieux anticiper la gestion des risques et préserver la ressource en eau**

En préambule, le DOO indique que les politiques d'aménagement prendront en compte, en cohérence avec les Plans de Prévention des Risques, les Programmes d'Actions et de Prévention des Inondations et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, les mesures nécessaires pour éviter l'exposition des populations aux risques connus. Elles intégreront leur possible recrudescence dans un contexte de changement climatique et définiront au travers des Plans Climat Air Énergie Territoriaux, les politiques d'adaptation à mettre en place. Il indique pour objectif d'offrir à l'ensemble des habitants un environnement sain permettant leur épanouissement. Dans ce contexte, les projets d'aménagement intégreront pleinement les enjeux de réduction des nuisances de toutes natures. Par ailleurs, les enjeux d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique sont particulièrement prégnants pour la ressource eau. Ils renforcent les objectifs du territoire en matière de qualité des eaux de surface et de gestion économe et durable de la ressource en eau.

Le premier objectif consiste à intégrer les risques d'inondation et de ruissellement dans la définition des projets d'aménagement. Le DOO rappelle les règles édictées par les PPRI. En dehors de ces zones, les Plans Locaux d'Urbanisme identifieront les zones soumises à un risque d'inondation connu. La délimitation devra tenir compte de tout indice sérieux de risque et des documents de porter à connaissance existants (atlas des zones inondables, zones inondées constatées, zones d'aléas, ...). Il indique que les secteurs à protéger de toute urbanisation seront identifiés au zonage et le règlement écrit encadrera les constructions possibles en fonction du type d'aléa. Ainsi, en zone d'aléa fort à très fort, les zones d'urbanisation future et les nouvelles constructions sont interdites. Les extensions limitées de constructions ou d'activités existantes et la reconstruction après sinistre (hors sinistre pour cause d'inondation) y seront permises en fonction du porter-à-connaissance édicté par l'Etat. Il précise que les PLU justifieront les enjeux du maintien de projets de développement dans des espaces soumis à un aléa. Le maintien de projets de développement au sein de ces zones pourront être autorisés au regard de règles cumulatives (stockage et rétention des eaux, ne pas entraver la libre circulation des eaux, définir des prescriptions de nature à garantir la sécurité des personnes et des biens. Les projets d'aménagement veilleront par ailleurs à ne pas accentuer les risques d'inondation en aval. Ils intégreront la possibilité d'être temporairement inondés. Le DOO indique qu'en zone inondable, les nouveaux équipements sensibles (établissements ou bâtiments accueillant du public : hôpitaux, maisons



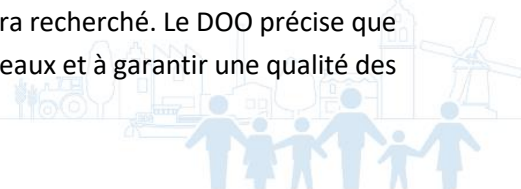
de retraite, crèches, écoles, foyers, clubs, etc...) seront interdits en zone d'aléa fort et limités le plus possible pour les autres niveaux d'aléa. La conception des espaces publics permettra d'intégrer le risque d'inondation en privilégiant des espaces perméables (jardins publics, espaces sportifs...). Cet objectif a ainsi une incidence potentielle positive sur la maîtrise des risques naturels.

Le deuxième objectif vise à préserver les éléments de patrimoine naturel et poursuivre les actions de prévention des risques d'inondations. Le DOO cherche ainsi à préserver les éléments du paysage caractéristiques de Flandre et Lys (haies, becques, mares, talwegs, axes de ruissellement ...). Il indique que dans ce cadre, la préservation des zones humides constituera un objectif prioritaire de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme. De plus, les PLU/PLUi garantiront, après identification, la préservation et la restauration des zones naturelles d'expansion des crues (zone inondable en milieu non actuellement urbanisé) par un zonage et un règlement adapté (classement en A ou N). Il précise que les projets d'aménagement privilégieront quand cela est possible l'infiltration de l'eau au plus près du point de chute en limitant les surfaces imperméabilisées et la récupération des eaux pluviales pour leur réutilisation. Le recours à des techniques de gestion des eaux alternatives au réseau devra être encouragé. Le nouveau SCoT est bien plus exigeant que le SCoT actuel sur la préservation des éléments de paysage et sur la gestion des eaux pluviales. Cet objectif a ainsi une incidence potentielle positive sur la préservation des éléments paysagers et la prévention des risques inondations.

Le troisième objectif tend à accroître la connaissance du risque de mouvement de terrain. Le DOO reprend des éléments de rédaction du SCoT actuel tout en clarifiant la rédaction en indiquant que les Plans Locaux d'Urbanisme intégreront cette problématique et contribueront à une meilleure information des populations sur la nature du risque, et également que sur les secteurs les plus sensibles, des analyses devraient être menées préalablement aux projets d'aménagement de grande taille (parc d'activités, lotissement, équipement public, ...) de manière à y prescrire les études de sol appropriées et les dispositions nécessaires à la bonne tenue des constructions. Étant dans la même lignée que la précédente rédaction cet objectif n'a pas d'incidence potentielle particulière vis-à-vis du scénario au fil de l'eau.

Le quatrième objectif est d'éviter l'exposition des populations aux risques technologiques et nuisances. Le DOO reprend globalement les éléments de rédaction du SCoT actuel sur le risque industriel. Il va néanmoins plus loin concernant les sites et sols pollués en demandant à approfondir leurs connaissances afin de prévoir l'usage du sol en conséquence et de favoriser leur réaffectation dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain. Concernant les nuisances, le nouveau document élargit la rédaction du précédent SCoT en intégrant les risques et nuisances générés par les grandes infrastructures de transport dans la conception des projets d'aménagement. Il mentionne par ailleurs explicitement les risques liés au transport de matières dangereuses. À travers cette nouvelle rédaction, l'objectif a une incidence potentielle positive sur la gestion des sites et sols pollués ainsi que la prise en compte des risques et nuisances liés aux infrastructures de transport.

Un cinquième objectif a été inséré afin de garantir la qualité des eaux superficielles. Le DOO indique qu'il s'agit de maîtriser les rejets en eaux pluviales et d'améliorer l'assainissement des eaux usées pour réduire les pollutions, ces deux volets étant fortement liés. A ce titre, les collectivités réaliseront les zonages d'assainissement communaux (comprenant le zonage pluvial) dont la cohérence d'ensemble est primordiale. Ces zonages, annexés aux PLU/PLUi, seront à prendre en compte dans les perspectives de développement démographique et de l'urbanisation afin d'être cohérent par rapport aux capacités de traitement des dispositifs existants et à venir. Le développement des réseaux séparatifs sera recherché. Le DOO précise que tout aménagement veillera à ne pas faire obstacle à la libre circulation des eaux et à garantir une qualité des



eaux rejetées compatible avec le respect de la qualité des eaux de surface ou souterraines. Les projets d'aménagement et d'urbanisation, y compris en cas de renouvellement urbain, veilleront à limiter l'imperméabilisation des sols et à favoriser l'infiltration et/ou la récupération/réutilisation des eaux de pluies lorsque la nature du sol le permet. Ces mesures pourront être précisées localement via les Orientations d'Aménagement et de Programmation. Cet objectif a ainsi une incidence potentielle positive sur l'amélioration de la qualité de l'eau et la prévention des risques inondations.

Une sixième objectif a également été inséré afin d'assurer une gestion économe et durable de la ressource en eau, le territoire Flandre-Lys étant dépendant aux territoires voisins. Le DOO indique afin de garantir une gestion équilibrée de la ressource, le dimensionnement des zones d'urbanisation future tiendra compte de la disponibilité de la ressource pour l'alimentation en eau potable. De la même façon, les projets de développement économique justifieront de leur cohérence par rapport à la disponibilité de la ressource en eau. Il précise également que pour assurer une gestion durable et cohérente de la ressource en eau, des démarches de coordination interterritoriale et d'interconnexion, y compris avec les territoires transfrontaliers, sont mises en œuvre historiquement. Ces démarches essentielles seront à maintenir. Afin de Cet objectif a ainsi une incidence potentielle positive sur la préservation des disponibilités en eau potable à l'échelle Artois.

Il est important de noter qu'il existe un déficit de connaissance sur les capacités du territoire à mobiliser des ressources en eau potable provenant des territoires voisins. Cet enjeu est majeur dans les années à venir dans un contexte de changement climatique et de modification probable du régime des précipitations à l'échelle régionale. Les interrelations d'adduction d'eau potable étant très complexes à l'échelle du bassin versant Artois-Picardie et transfrontalière, il conviendrait d'améliorer la connaissance et de disposer d'un outil d'aide à la décision pour les territoires infrarégionaux tels que les SCoT.

- **Orientation 12 : Accentuer les démarches en faveur de la reconquête de la biodiversité**

Le premier objectif vise à éviter l'urbanisation dans les zones naturelles écologiques floristiques et Faunistiques de type 1 (ZNIEFF de type 1). Seuls pourront être autorisés dans le respect de la qualité des milieux et de la reconquête de la biodiversité les projets de développement touristiques s'inscrivant dans une démarche écoresponsable respectant le caractère fragile des sites et le développement des exploitations agricoles existantes. Au sein des secteurs déjà bâtis en ZNIEFF de type 1, le développement de l'urbanisation pourra être autorisé uniquement dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain et de densification du tissu par comblement de dents creuses. Ces projets seront menés dans le respect de la qualité écologique des milieux. Cette nouvelle rédaction est plus claire et plus facilement appropriable par tous pour le maintien des milieux naturels. Les différents types d'habitat ne sont pas spécifiquement cités, limitant ainsi les possibilités de recours juridiques. Le DOO intègre notamment la notion d'éco-responsabilité comme facteur de dérogation pour les activités touristiques. L'objectif a ainsi des incidences potentielles positives sur la préservation des milieux naturels patrimoniaux.

Le deuxième objectif porte sur la préservation de la qualité des lisières de la forêt de Nieppe. Le DOO reprend ici une partie de la rédaction du SCoT actuel, tout en la mettant dans un objectif à part, non lié au zonage ZNIEFF comme c'était le cas jusqu'ici. Dans une certaine mesure, l'objectif a ainsi une incidence potentielle positive sur la préservation de l'écotone de la forêt de Nieppe.



Le troisième objectif est d'assurer la protection des zones humides. Le DOO est ici plus exigeant que la rédaction du SCoT actuel. Il indique notamment que dans les secteurs de zones à dominante humide et les éléments de connaissance des SAGE, des études de caractérisation devront être engagées pour confirmer ou infirmer le caractère humide de la zone. Le cas échéant, conformément à la loi sur l'eau, le principe d'évitement devra primer. Les projets maintenus en zone humide devront faire l'objet de justifications particulières et intégrer les logiques de réduction et de compensation. Il est précisé que l'Habitat Léger de Loisirs est à proscrire dans les zones humides du territoire, en particulier dans le lit majeur des cours d'eau et de leurs espaces associés. Il conditionne également le développement mesuré des exploitations agricoles en zone humide à un développement adapté aux enjeux écologiques des sites. En application des dispositions du SAGE de l'Audomarois, les principes de protection du Marais audomarois, reconnu au niveau international comme site RAMSAR en 2008, seront respectés (interdiction des HLL, de nouveaux plans d'eau notamment). Le DOO précise que la protection des peupleraies dans les documents d'urbanisme ne sera pas recherchée afin de ne pas empêcher des actions de restauration de zones humides et de leurs habitats d'intérêt écologique (prairies humides, roselières, vasières...). À travers cette nouvelle rédaction, cet objectif a une incidence potentielle positive sur la préservation et le maintien des zones humides.

Le quatrième et dernier objectif de cette orientation consiste à valoriser la trame bocagère et les différents éléments concourant à la trame verte et bleue. Le DOO rappelle que l'enjeu premier est ainsi d'assurer la préservation des sites naturels majeurs du territoire en tant que cœurs de nature. Le DOO s'inscrit ainsi dans la lignée de la rédaction du précédent SCoT, tout en allant plus loin, notamment sur la préservation des auréoles bocagères, en encourageant les pratiques de gestion différenciée, au développement de la nature en ville et au maintien d'espaces tampons. Il précise également qu'il conviendra notamment, via les dispositions réglementaires des PLU/PLUi, de favoriser les essences régionales, à la fois arbustives pour le bocage et arborescentes pour les milieux forestiers. Les enjeux de continuité écologique seront traduits en zone urbaine et à urbaniser via les dispositions du règlement écrit pour favoriser des formes urbaines adaptées au contexte (exemples : clôtures perméables, essences régionales, coefficient de biotope...). Les Orientations d'Aménagement et de Programmation des zones de développement intégreront également des principes de perméabilité écologique. L'objectif a ainsi des incidences potentielles positives sur la préservation des milieux naturels, de la préservation de la qualité des perceptions paysagères des villes et villages et sur le développement de la biodiversité ordinaire, notamment en ville.

- **Orientation 13 : Prendre en compte les spécificités paysagères des différentes entités du Cœur de Flandre**

En préambule de l'orientation, le DOO indique de façon générale, la préservation et la valorisation de la qualité architecturale et du patrimoine bâti seront recherchés.

Le premier objectif traite spécifiquement de la préservation des caractéristiques de la vallée de la Lys. Le DOO indique notamment que les PLU identifieront des coupures d'urbanisation à maintenir entre les villages et accorderont une attention particulière à la gestion des entrées de ville. Les opérations d'aménagement veilleront également à valoriser la présence de l'eau. Le maintien et la création des perceptions sur la Lys seront recherchés dans la conception des projets urbains. Le SCoT actuel prévoit déjà l'identification de coupures d'urbanisation ainsi que la valorisation de la présence de l'eau. Le nouveau document va plus loin sur la question de la valorisation des bords de la Lys par des liaisons douces, ainsi que la préservation des



éléments emblématiques du patrimoine naturel. L'objectif a ainsi une incidence potentielle positive sur la préservation des milieux naturels et sur le cadre de vie.

Le deuxième objectif est de préserver les caractéristiques du talus bordier. Contrairement au précédent document, le DOO met l'accent sur le rôle de transition que joue ce talus bordier, et demande à enrayer l'urbanisation linéaire le long de la ligne de crête et le maintien des ouvertures paysagères. L'objectif a ainsi une incidence potentielle positive sur la perception paysagère des différentes entités du territoire.

Le troisième objectif vise à préserver les caractéristiques de l'Houtland. Le DOO demande notamment une meilleure prise en compte de la transition ville-campagne, la valorisation des becques et la préservation des cônes de vue vers les Monts. En mettant l'accent sur le paysage de l'Houtland, le nouveau SCoT va plus loin que le SCoT actuel, et rappelle également pour cette entité paysagère la nécessité de préserver les éléments emblématiques du patrimoine naturel, culturel et bâti (prairies bocagères, houblonnières, moulins, ...). L'objectif a ainsi des incidences potentielles positives sur la préservation des perceptions paysagères vers les Monts de Flandre, sur la préservation des éléments du patrimoine architectural et paysager.

Le quatrième objectif consiste à préserver les caractéristiques des Monts de Flandre. Le DOO s'inscrit ici dans la lignée du précédent document, tout en rappelant clairement les objectifs liés à l'enrayement de l'urbanisation linéaire, à la préservation des coupures d'urbanisation, et la valorisation architecturale du patrimoine. La rédaction va plus loin que le SCoT actuel en ce qui concerne la préservation du patrimoine architectural. Il rappelle également que les éléments du patrimoine naturel concourant aux continuités écologiques seront préservés (mares, haies, boisements...). En ce sens, l'objectif a une incidence potentielle positive sur la préservation des ambiances paysagères et architecturales.

Le cinquième objectif tend à préserver les caractéristiques des franges de l'audomarois. Le DOO demande spécifiquement l'arrêt de l'urbanisation linéaire sur cette entité et par la préservation des auréoles bocagères autour des villages. Le document indique qu'en lien avec les dispositions de la Charte du Parc Naturel régional des Caps et Marais d'Opale, les différentes vocations du Marais audomarois seront préservées (vocations agricole, environnementale, résidentielle, touristique). L'objectif a ainsi une incidence potentielle positive sur le maintien des milieux naturels, des éléments du patrimoine naturel et sur la consommation foncière.

Le sixième et dernier objectif est de mettre en valeur les paysages depuis les grandes infrastructures traversant le cœur de Flandre. Le DOO cherche ainsi à maintenir des secteurs d'aérations préservés du développement de zones d'activités structurantes le long de ces axes. Le SCoT actuel ne traitant pas des perceptions depuis les infrastructures de transport, l'objectif a une incidence potentielle positive sur le maintien des perceptions et ambiances paysagères.

Enfin, un septième objectif a été intégré afin d'assurer la préservation et la valorisation de la qualité architecturale et du patrimoine bâti. Le DOO indique notamment que le patrimoine bâti (corps de ferme, cités historiques, vestiges des grands conflits mondiaux, patrimoine industriel, patrimoine vernaculaire...) sera inventorié et protégé dans le cadre des PLU. Ils veilleront à adapter les règles de constructibilité au contexte bâti (volume, couleur, implantation...) pour assurer une insertion qualitative des constructions et aménagements. Une attention particulière sera notamment portée à la préservation de la qualité paysagère et patrimoniale des centres anciens. L'objectif a ainsi une incidence potentielle positive sur la préservation du patrimoine bâti.



- **Orientation 14 : Prendre en compte les spécificités des différents contextes urbains**

Le premier objectif consiste à conforter prioritairement les cœurs de ville et de villages, au plus près des services, commerces et équipements. Au sein de ces espaces, les projets d'aménagement veilleront à conforter les densités existantes. Les opportunités offertes en renouvellement urbain et en densification du tissu existant seront privilégiées. Le DOO est ainsi beaucoup plus exigeant que le SCoT actuel à travers cette priorisation au sein du tissu urbain, en renouvellement et en densification et la recherche de densité de l'existant. Cet objectif a donc des incidences potentielles positives sur la consommation foncière, la préservation des milieux naturels et agricoles, et sur l'imperméabilisation des sols.

Le deuxième objectif consiste à densifier les extensions pavillonnaires. Au sein de ces espaces, les PLU analyseront le potentiel offert par le comblement de dents creuses. Les perspectives de densification des extensions pavillonnaires doivent pouvoir être accompagnées par les Plans Locaux d'Urbanisme en autorisant et en déterminant les conditions permettant la division des grandes parcelles au profit de nouveaux logements. Cet objectif de densification des extensions pavillonnaires est nouveau vis-à-vis du SCoT actuel, et a ainsi une incidence potentielle positive sur la consommation foncière, la préservation des milieux naturels et agricoles, et sur l'imperméabilisation des sols. Le DOO encadre également les extensions des secteurs pavillonnaires sous réserve qu'elles soient situées dans la continuité des cœurs de villes et centres-villages, et en étant vigilant vis-à-vis de leur insertion paysagère. Les possibilités d'étalement linéaire sont par cette rédaction quasiment rendu impossible. Cette mesure a des incidences positives sur la qualité des perceptions paysagères vers les villes et villages, sur la consommation énergétique et les émissions de GES et de polluants.

Le troisième objectif est de conforter les hameaux compacts dans leur enveloppe existante. Le DOO prévoit un développement uniquement par comblement de dents creuses ou en renouvellement, ou par extension pour les hameaux bénéficiant d'une halte gare ainsi que d'importants services. Les extensions des hameaux sont ainsi beaucoup plus encadrées que dans le SCoT actuel. L'objectif a ainsi une incidence potentielle positive sur la consommation foncière, la préservation des milieux naturels et agricoles, et sur l'imperméabilisation des sols.

Le quatrième objectif vise à permettre l'amélioration de l'habitat isolé et la réaffectation du bâti existant, notamment à travers de changement de destination sous conditions, et par extensions limitées. Cet objectif peut avoir comme incidence potentielle positive le maintien de la qualité architecturale de certains bâtiments.

- **Orientation 15 : Assurer une gestion frugale du foncier et mettre en œuvre un urbanisme de projet**

Comme mesure importante de réduction des impacts du développement du territoire, le premier objectif consiste à donner la priorité au renouvellement urbain. Dans celui-ci, le DOO rappelle les nombreuses mesures de renouvellement liées à l'habitat, au renouvellement de friches, de réaffectations économiques et au développement de zones existantes. Il est également rappelé que les objectifs de développement des énergies renouvelables ne devront pas se traduire par un accroissement de la consommation de terres agricoles ou naturelles. Sur cet aspect, le DOO est bien plus contraignant que le SCoT actuel, ainsi que de nombreux autres documents en Région. Cet objectif a ainsi une incidence potentielle positive forte sur la consommation foncière la préservation des milieux naturels et agricoles, et sur l'imperméabilisation des sols.



Le deuxième objectif porte sur la détermination des objectifs de densité au cas par cas par une analyse multicritère, comprenant notamment la desserte en transport collectif, le niveau d'équipements et de services, le programme de logements envisagés, et la composition du tissu urbain alentour. Ils devront néanmoins être modulés en fonction de l'armature urbaine du SCoT. Cette approche volontariste est à la fois une approche globale sur l'ensemble du territoire avec des critères communs, et spécifiques à chaque opération permettant de répondre à tous les cas de figure. Le DOO précise qu'afin de renforcer les densités, les différentes opérations d'aménagement veilleront à minimiser autant que possible les espaces de voiries et de stationnements, en proposant des solutions techniques adaptées. L'objectif a des incidences potentielles positives sur la qualité des paysages urbains, ainsi que sur la consommation foncière la préservation des milieux naturels et agricoles, et sur l'imperméabilisation des sols.

Le troisième et dernier objectif de l'orientation vise à modérer la consommation d'espaces à vocation économique. Le DOO indique que l'identification des potentiels de locaux vacants pouvant être mobilisés à des fins économiques constituera une priorité. Il s'agira de soutenir le maintien d'activités économiques au sein du tissu urbain dès lors qu'il s'agit d'activités compatibles avec les fonctions résidentielles alentours. Cette modération passe par limiter le nombre d'hectares de création de nouvelles zones d'activités, par une optimisation du foncier existant, par le développement de solution de mutualisation et par la priorité donnée aux extensions d'activités économiques sur site. Par cette approche forte, l'objectif a des incidences potentielles positives sur la consommation foncière la préservation des milieux naturels et agricoles, et sur l'imperméabilisation des sols.

- **Orientation 16 : Assurer l'aménagement qualitatif des zones d'activités**

En préambule, le DOO indique que la conception des zones d'activités structurantes et locales devra intégrer de manière transversale les enjeux du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en faveur de la sobriété énergétique, de la production d'énergie renouvelable et de qualité paysagère et architecturale.

Le premier objectif consiste à définir la localisation des zones au regard de la qualité des réseaux et de l'optimisation des déplacements. Il est rappelé la localisation préférentielle des zones avec une desserte multimodale. Le développement des transports collectifs ainsi que le renforcement des liaisons douces sont recherchés. À noter que le SCoT actuel est beaucoup plus permissif sur les implantations potentielles des zones d'activités. Cet objectif a des incidences potentielles positives sur la consommation énergétique, les émissions de GES et de polluants.

Le deuxième objectif tend à développer une nouvelle génération de parc d'activités à haute performance énergétique. Dans celui-ci, il est rappelé les objectifs de réduction des consommations énergétiques, ainsi que de développement des énergies renouvelables. Il a ainsi des incidences potentielles positives sur la consommation énergétique et la diversification du mix énergétique.

Le dernier objectif est d'assurer l'insertion paysagère des zones à vocation économique. Le DOO indique qu'il s'agira de définir les principes généraux d'aspects des bâtiments et de la place du végétal au regard de l'environnement immédiat du site. Il rappelle également les objectifs d'optimisation de la consommation foncière et contribueront à l'amélioration de la gestion environnementale des zones en intégrant les enjeux liés à la gestion de l'eau ou au maintien des continuités écologiques. Il s'agit également de mesures plus contraignantes que le SCoT actuel. L'objectif a ainsi des incidences potentielles positives sur la consommation



foncière, le rechargement des nappes d'eaux souterraines, la qualité des perceptions paysagères vers les zones économiques et la préservation de la biodiversité ordinaire.



5.1.2 Synthèse des mesures d'évitement, de réduction ou de compensations intégrées au DOO

Le Schéma de Cohérence Territoriale, à travers le développement du territoire qu'il porte, peut avoir des incidences sur l'environnement.

Cette partie synthétise, à travers les possibles incidences d'un tel document d'aménagement, les mesures qui ont été prises pour éviter, réduire ou compenser ces incidences, et qui ont conduit le SCoT à avoir des incidences globalement positives vis-à-vis du scénario au fil de l'eau.

■ Consommation foncière et artificialisation

Le SCoT, comme tout schéma d'aménagement, a des conséquences négatives sur la consommation foncière et sur l'artificialisation des sols.

Les mesures pour éviter, réduire, ou compenser cette conséquence négative sont les suivantes :

Mesures	Orientations et objectifs
Évitement	<ul style="list-style-type: none"> • Le SCoT construit sa stratégie de développement commercial sur le confortement du commerce en centralité (...) l'offre commerciale doit s'inscrire dans des centres-villes, centres de quartiers et centres-bourgs valorisés et attractifs, combinant attractivité urbaine et commerciale. • Le SCOT souhaite : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Rechercher l'implantation des services des collectivités locales et territoriales au sein des périmètres de centralité dans la mesure où les potentiels fonciers et bâtis le permettent. ✓ Favoriser le maintien et le développement des activités tertiaires afin de permettre aux commerces de disposer d'une clientèle de proximité plus importante. ✓ Densifier en habitat sur les périmètres de centralités définis par la requalification de friches urbaines et de bâti tout en tenant compte de nouveaux parcours résidentiels. La densification en habitat des centralités vise également à disposer d'une clientèle de proximité plus importante pour l'activité commerciale. • L'aménagement des espaces commerciaux de périphérie devra intégrer des principes architecturaux et urbanistiques basés sur la recherche d'une mutualisation des accès et des stationnements • Les constructions nouvelles devront concourir de manière générale à l'économie de foncier. Toute construction nouvelle ou projet de requalification devra



Mesures	Orientations et objectifs
	<p>proposer des solutions de mutualisation des espaces extérieurs (stationnement, zone de livraison, accès...) avec les espaces commerciaux en limite de terrain.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale devra ainsi marquer une réduction substantielle de la consommation des terres agricoles, qui impliquera une optimisation du foncier mobilisé au profit de l'habitat, des équipements et zones d'activités. • La réhabilitation du parc de logements anciens devra notamment permettre d'éviter le délaissement progressif de celui-ci au profit de logements neufs réalisés en extension urbaine. • Les ambitions portées par le SCOT en matière de préservation des espaces naturels et agricoles imposeront d'envisager ces installations (installations d'énergie solaires) sur des secteurs de friches, les espaces de parkings et les toitures des bâtiments. • Le développement de l'urbanisation validé dans les Plans Locaux d'Urbanisme devra prioritairement contribuer au renforcement des cœurs de villes et de villages au plus près des services, commerces et équipements. • Les opportunités offertes en renouvellement urbain et en densification du tissu existant seront privilégiées. • Les perspectives de densification des extensions pavillonnaires doivent pouvoir être accompagnées par les Plans Locaux d'Urbanisme en autorisant et en déterminant les conditions permettant la division des grandes parcelles au profit de nouveaux logements. • Au sein de ces hameaux, le développement de l'urbanisation sera envisagé par comblement des dents creuses et opérations de renouvellement urbain. • Afin de soutenir la modération de la consommation foncière les projets d'aménagement seront prioritairement menés en renouvellement urbain. L'élaboration des PLU donnera lieu à un recensement précis des friches existantes. • De la même manière, le changement de destination du bâti ancien isolé offre des opportunités de création de logements ou d'activités sans consommation supplémentaire d'espaces naturels ou agricoles. • Le développement d'activités économiques privilégiera également le recours au renouvellement urbain. La réaffectation économique du site Arc à Blaringhem constitue une opération prioritaire de la mise en œuvre du SCOT. Les PLU identifieront les opportunités de requalification des zones d'activités existantes et de mobilisation de friches en faveur de l'activité économique. La stratégie

Mesures	Orientations et objectifs
	<p>commerciale portée par le SCOT visera dans la même logique à soutenir le développement des zones existantes et la réutilisation des cellules vacantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans ce domaine, le Schéma de Cohérence Territoriale, limite entre 240 et 270 hectares la création de nouvelles zones d'activités structurantes, contre 400 hectares dans le Schéma précédent. (cf orientation 2) Cet effort devra s'accompagner d'une optimisation du foncier mobilisé au profit de l'activité économique. En conséquence la conception des parcs d'activités devra intégrer des objectifs de densification permettant un accroissement du nombre d'emploi à l'hectare. Des solutions de mutualisation de parking ou de développement de services partagés devront être soutenues. Les principes d'intégration paysagère des zones devront également tenir compte des objectifs d'optimisation foncière. Au sein des parcs existants la réaffectation des friches sera une priorité. • Afin de renforcer les densités, les différentes opérations d'aménagement veilleront à minimiser autant que possible les espaces de voiries et de stationnements, en proposant des solutions techniques adaptées. • Afin de modérer la consommation d'espaces à vocation économique, l'identification des potentiels de locaux vacants pouvant être mobilisés à des fins économiques constituera une priorité. Il s'agira de soutenir le maintien d'activités économiques au sein du tissu urbain dès lors qu'il s'agit d'activités compatibles avec les fonctions résidentielles alentours.
Réduction	<ul style="list-style-type: none"> • Le SCOT fixe un objectif d'aménagement de 240 à 270 hectares de zones d'activités structurantes au cours des 20 prochaines années contre 400 hectares dans le Schéma précédent. • Les PLU pourront prévoir des zones de développement local. Elles seront préférentiellement accolées au tissu urbain existant ou en extension de zones existantes à la date d'approbation du SCOT. • Afin de répondre aux objectifs de modération de la consommation foncière et éviter l'émergence de friches, les PLU privilégieront quand les conditions le permettent le développement des entreprises existantes sur leurs sites actuels plutôt que leur relocalisation en zones d'activités. • Afin de maintenir les équilibres d'urbanisation existants, le SCOT prévoit un développement du commerce uniquement sur le périmètre actuel des espaces de périphérie définis dans le DAAC et délimité dans les PLU à la date d'approbation du SCOT. • Afin de maîtriser les risques de friches commerciales et de s'adapter aux accès contraints des espaces commerciaux de périphérie.

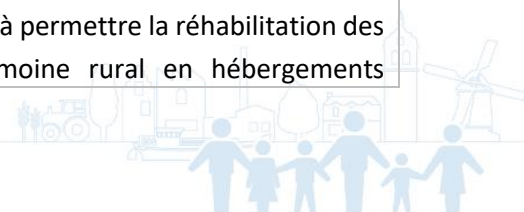


Mesures	Orientations et objectifs
	<ul style="list-style-type: none"> Les PLU pourront prévoir l'extension des secteurs pavillonnaires situés dans la continuité des cœurs de villes et centres-villages. Les orientations d'aménagement et de programmation y prévoiront notamment un accroissement des densités
Compensation	/

■ Paysage, patrimoine architectural et paysager

Le développement de l'habitat, des activités économiques et commerciales peuvent avoir des conséquences sur la banalisation des paysages, sur la fermeture de perceptions paysagères et de cônes de vue, ainsi que sur l'appauvrissement de la qualité des entrées de ville. Au cours du temps, le patrimoine architectural peut également se dégrader. Afin de prévenir ces incidences potentielles négatives, le SCOT a intégré les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation suivantes :

Mesures	Orientations et objectifs
Évitement	<ul style="list-style-type: none"> De façon générale, la préservation et la valorisation de la qualité architecturale et du patrimoine bâti seront recherchés. Des espaces d'aération devront être maintenus à proximité de la forêt de Nieppe eu égard aux objectifs de développement touristique de ce secteur et des enjeux paysagers et environnementaux. Des espaces d'aération seront maintenus à proximité des Monts eu égard aux objectifs de développement touristique de ce secteur et des enjeux paysagers et environnementaux. Le développement de ces pôles (Monts de Flandre, de la Lys et de la Forêt de Nieppe) sera poursuivi dans le respect de leur préservation et du maintien de la qualité environnementale et paysagère des milieux sensibles. La stratégie de développement touristique devra s'appuyer sur ces caractéristiques (culture et patrimoine comme fers de lance) par la préservation et la valorisation des villes historiques et du patrimoine remarquable (Cassel, Bailleul, Abbayes du Mont des Cats ...). Plus largement, il conviendra dans la lignée des initiatives menées dans le cadre du label village patrimoine attribué aux communes pour une durée de 5 ans, de valoriser l'ensemble du patrimoine local. Dans ce contexte, les PLU identifieront les éléments de patrimoine à préserver et les outils mis en place pour assurer leur protection. Ces équipements (hôtels, aires de camping-cars, camping...) devront être autorisés dans le respect de la préservation des paysages et des milieux naturels concourant au développement touristique du Flandre et Lys. Afin de répondre à cet objectif, les PLU veilleront à permettre la réhabilitation des anciennes exploitations agricoles et du patrimoine rural en hébergements



Mesures	Orientations et objectifs
	<p>touristiques (gîtes, chambres d'hôtes, ...). Il s'agira de préserver et entretenir le patrimoine bâti local.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une attention particulière devra être accordée à la préservation des prairies et espaces bocagers qui jouent un rôle essentiel dans la qualité des paysages. Il conviendra d'enrayer leur disparition notamment sur les versants des Monts et talus ainsi qu'au pourtour des villages. • La réhabilitation du parc de logements anciens devra notamment permettre (...). Les actions menées dans ce domaine participeront donc aux ambitions de redynamisation des centres villes et centres-villages, de préservation du patrimoine bâti. • Un compromis devra être trouvé entre les objectifs de préservation du patrimoine, les enjeux de réhabilitation et la faisabilité économique des solutions proposées. • Les possibilités de recourir au solaire thermique pour alimenter les logements ou équipements en eau chaude sanitaire devraient être étudiées dès la conception des projets. Ces installations devront être compatibles avec les objectifs de préservation des paysages et du patrimoine bâti concourant à l'attractivité de Flandre et Lys. • La préservation des éléments du paysage caractéristiques de Flandre et Lys (haies, becques, mares ...) contribuera à cet objectif. • Les auréoles bocagères existantes au pourtour des villages devront être maintenues. Cet enjeu répondra de manière transversale aux objectifs de (...) valorisation des paysages énoncés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Il reviendra au PLU de les identifier et de déterminer les outils de protection adaptés. • Afin de préserver ces atouts le SCOT souhaite garantir la préservation des caractéristiques propres aux différentes entités paysagères. • Afin d'assurer la préservation des caractéristiques de la vallée de la Lys et la lisibilité des paysages, les dynamiques d'urbanisation linéaire le long des principaux axes de communication doivent être enrayerées. Les PLU identifieront des coupures d'urbanisation à maintenir entre les villages et accorderont une attention particulière à la gestion des entrées de ville. • Par ailleurs, les PLU identifieront les éléments emblématiques du patrimoine naturel (becques, mares prairiales, haies bocagères, ...). Ils étudieront les outils réglementaires ou contractuels à instaurer afin de garantir leur préservation. • Les éléments du patrimoine naturel concourant aux continuités écologiques seront préservés (mares, haies, boisements...).



Mesures	Orientations et objectifs
	<ul style="list-style-type: none"> • Compte tenu de ces éléments, les projets d'aménagement veilleront à conserver le rôle de transition que joue le talus bordier entre la plaine de la Lys et le secteur de l'Houtland. L'urbanisation linéaire le long de la ligne de crête devra être enrayerée et des ouvertures paysagères devront être maintenues sur la plaine de la Lys et sur les Monts. La préservation des prairies et des éléments de bocage sera recherchée. • Au sein de cette entité (Houtland), les politiques concourant au développement et au maintien du patrimoine bocager devront être poursuivies (accompagnement à l'entretien des haies, ...). Les projets d'aménagement réalisés en extension urbaine veilleront à une meilleure prise en compte de la transition ville-campagne. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation détermineront pour cela des objectifs de gestion paysagères des franges et porteront un regard particulier sur la qualité des entrées de ville. • Les PLU identifieront également les principaux cônes de vues vers les Monts et détermineront les mesures mises en œuvre pour les préserver. Ils identifieront les éléments emblématiques du patrimoine naturel, culturel et bâti (prairies bocagères, houblonnières, moulins, ...). Ils étudieront les outils réglementaires ou contractuels à mettre en œuvre pour garantir leur préservation. • Sur les villages au pied Monts, les projets d'aménagement assureront une meilleure transition ville – campagne. Des coupures d'urbanisation devront être maintenues entre les villages. Les logiques de développement de l'urbanisation linéaire autour des Monts devront donc être enrayerées. • Les caractéristiques culturelles et paysagères des versants devront être préservées. Il s'agira notamment d'assurer la préservation des prairies bocagères et de limiter le développement urbain. • Le patrimoine architectural de grande qualité au sommet des Monts devra être préservé (ville historique de Cassel, Abbaye du Mont des Cats, ...) • Les liens de réciprocité entre les Monts et la plaine devront être maintenus. Les cônes de vue de la plaine vers les Monts et les vues panoramiques des Monts vers la plaine seront préservés. • Au sein de cette entité (Frange de l'Audomarois) les politiques d'aménagement veilleront particulièrement à enrayer les dynamiques d'urbanisation linéaire et de boisement sur les talus qui contribuent à la fermeture des paysages. Les Plans locaux d'urbanisme identifieront les auréoles bocagères existantes au pourtour des villages et assureront leur préservation • Il conviendra également de repérer les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination afin d'assurer la valorisation du patrimoine rural.



Mesures	Orientations et objectifs
	<ul style="list-style-type: none"> • Le caractère rural identitaire du Marais sera conservé par la promotion d’espaces urbains denses, multifonctionnels et l’aménagement qualitatif de l’espace public. En tant que zone humide majeure, le Marais audomarois sera protégé par une constructibilité strictement limitée (objectif 12.3). • Le patrimoine bâti (corps de ferme, cités historiques, vestiges des grands conflits mondiaux, patrimoine industriel, patrimoine vernaculaire...) sera inventorié et protégé. • Les démarches visant à soutenir la restauration et la réhabilitation du patrimoine seront poursuivies et amplifiées, en lien également avec les objectifs en faveur de la réhabilitation énergétique de l’habitat. • Les PLU/PLUi veilleront à adapter les règles de constructibilité au contexte bâti (volume, couleur, implantation...) pour assurer une insertion qualitative des constructions et aménagements. Une attention particulière sera notamment portée à la préservation de la qualité paysagère et patrimoniale des centres anciens. En complément du règlement écrit des PLU/PLUi, un cahier de recommandations architecturales et paysagères pourra être élaboré afin de conseiller les pétitionnaires. • L’aménagement qualitatif des espaces publics sera recherché : requalification des places, valorisation des liaisons douces, renforcement de la nature en ville
Réduction	<ul style="list-style-type: none"> • L’aménagement des parcs d’activités sera poursuivi en portant une attention particulière à leur intégration paysagère le long de cet axe vitrine pour le territoire. • L’aménagement des espaces commerciaux de périphérie devra intégrer des principes architecturaux et urbanistiques basés sur la recherche d’une mutualisation des accès et des stationnements et par l’affirmation d’une architecture s’intégrant dans le contexte urbanistique local, ainsi que par une attention particulière portée au traitement paysager de ces espaces. • Les constructions nouvelles devront concourir de manière générale à l’économie de foncier, à l’amélioration de la qualité des entrées de ville • Au regard de ces objectifs des secteurs d’aération préservés du développement de zones d’activités structurantes seront maintenus autour de l’A 25 au niveau du site inscrit des Monts et de la Vallée de la Lys à proximité de la Forêt de Nieppe. • L’intégration paysagère des parcs d’activités devra être étudiée dès la conception des projets. Il s’agira de définir les principes généraux d’aspects des bâtiments et de la place du végétal au regard de l’environnement immédiat du site. Ces enjeux seront pris en compte dans les orientations d’aménagement et de programmation des PLU.



Mesures	Orientations et objectifs
Compensation	/

■ Biodiversité et milieux naturels

Le développement de l'habitat, des activités économiques et commerciales peuvent avoir des conséquences sur la disparition de milieux naturels, l'érosion de la biodiversité, et la non fonctionnalité des continuités écologiques. Afin de prévenir ces incidences potentielles négatives, le SCoT a intégré les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation suivantes :

Mesures	Orientations et objectifs
Évitement	<ul style="list-style-type: none"> • L'enjeu premier est d'assurer la préservation des sites naturels majeurs du territoire, pouvant être qualifiés de coeurs de nature. • Le développement des pôles (touristiques majeurs - Monts de Flandre, de la Lys et de la Forêt de Nieppe) sera poursuivi dans le respect de leur préservation et du maintien de la qualité environnementale et paysagère des milieux sensibles. • Ces équipements (hôtels, aires de campings-cars, camping...) devront être autorisés dans le respect de la préservation des paysages et des milieux naturels concourant au développement touristique de Flandre et Lys. • Une attention particulière devra être accordée au devenir des exploitations existantes en zone humide ou Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique de type 1. Au sein de ces zones les PLU devront permettre, par un zonage adapté, un développement mesuré de l'exploitation compatible avec la préservation des sites naturels. • Les ambitions portées par le SCOT en matière de préservation des espaces naturels et agricoles imposeront d'envisager ces installations sur des secteurs de friches, les espaces de parkings et les toitures des bâtiments. • Sa valorisation nécessitera la mise en place de politiques de préservation et de gestion durables de la ressource, pouvant nécessiter des changements de pratiques (exemple adapter la taille des haies afin de les rendre exploitables dans une filière bois énergie, ...). • La préservation des éléments du paysage caractéristiques de Flandre et Lys (haies, becques, mares ...) contribuera à cet objectif. Le maintien des zones humides représente un enjeu majeur. En conséquence, leur préservation constituera un objectif prioritaire de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme. Les actions d'hydraulique douce visant à contenir le ruissellement à l'échelle de la parcelle par des dispositifs intégrés dans le paysage seront à renforcer (haies, fascines, ...). • Afin d'assurer la préservation de la biodiversité, le développement de l'urbanisation évitera les ZNIEFF de type 1. Seuls pourront être autorisés dans le



Mesures	Orientations et objectifs
	<p>respect de la qualité des milieux et de la reconquête de la biodiversité : Les projets de développement touristiques s’inscrivant dans une démarche écoresponsable respectant le caractère fragile des sites, le développement des exploitations agricoles existantes. Au sein des secteurs déjà bâtis en ZNIEFF de type 1, le développement de l’urbanisation pourra être autorisé uniquement dans le cadre d’opérations de renouvellement urbain et de densification du tissu par comblement de dents creuses. Ces projets seront menés dans le respect de la qualité écologique des milieux. Les extensions urbaines ne seront pas autorisées.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La qualité écologique des lisières forestières sera maintenue en maîtrisant l’anthropisation à leurs abords immédiats. Des espaces de transition devront être maintenus afin de permettre l’établissement d’un couvert végétal herbacé. • En conséquence leur préservation (des zones humides) constitue une priorité de la mise en oeuvre du Schéma de Cohérence Territoriale. Compte tenu de ces éléments l’urbanisation évitera : Les zones humides à enjeux du SAGE de l’Aa, les zones humides prioritaires du SAGE de l’Yser, les zones humides à enjeu environnemental et les zones à enjeu pour la gestion de la ressource en eau du SAGE de la Lys. • Les enjeux spécifiques de maintien des exploitations agricoles en zones humides devront être pris en compte. Les PLU prévoient, sur la base d’une analyse des besoins, un zonage permettant leur développement de manière mesurée et adaptée aux enjeux écologiques des sites. • Des aménagements touristiques ou de loisirs pourront également être autorisés dès lors qu’ils n’engendrent pas une détérioration de la qualité de la zone humide et préservent ses services écosystémiques. • les PLU et projets d’aménagement accorderont une attention particulière à l’identification, la préservation et la restauration des principaux éléments naturels participant à la trame verte et bleue. Il s’agira notamment d’assurer le recensement : Du réseau de haies, du réseau de becques, des mares. • Les auréoles bocagères existantes au pourtour des villages devront être maintenues. • Il conviendra notamment, via les dispositions réglementaires des PLU/PLUi, de favoriser les essences régionales, à la fois arbustives pour le bocage et arborescentes pour les milieux forestiers. • Plus largement les projets d’aménagement participeront au renforcement de la nature en ville. Ils éviteront, autant que possible le busage des cours d’eau et fossés et y préserveront des espaces tampons qui contribueront à garantir leur fonctionnalité écologique.



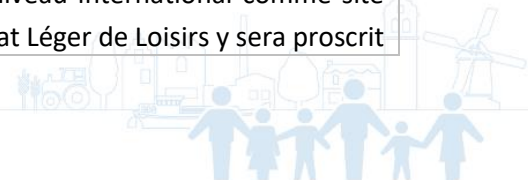
Mesures	Orientations et objectifs
	<ul style="list-style-type: none"> • Les enjeux de continuité écologique seront traduits en zone urbaine et à urbaniser via les dispositions du règlement écrit pour favoriser des formes urbaines adaptées au contexte (exemples : clôtures perméables, essences régionales, coefficient de biotope...). Les Orientations d'Aménagement et de Programmation des zones de développement intégreront également des principes de perméabilité écologique. • les PLU identifieront les éléments emblématiques du patrimoine naturel (becques, mares prairiales, haies bocagères, ...). Ils étudieront les outils réglementaires ou contractuels à instaurer afin de garantir leur préservation. • Les PLU identifieront les éléments emblématiques du patrimoine naturel, culturel et bâti (pariries bocagères, houblonnières, moulins, ...). Ils étudieront les outils réglementaires ou contractuels à mettre en oeuvre pour garantir leur préservation. • Les Plans locaux d'urbanisme identifieront les auréoles bocagères existantes au pourtour des villages et assureront leur préservation. • Les PLU tiendront compte des objectifs d'optimisation de la consommation foncière et contribueront à l'amélioration de la gestion environnementale des zones en intégrant les enjeux liés à la gestion de l'eau ou au maintien des continuités écologiques. • En tant que zone humide majeure, le Marais audomarois sera protégé par une constructibilité strictement limitée (objectif 12.3).
Réduction	/
Compensation	/



■ Ressource en eau

Le développement de l'habitat, des activités économiques et commerciales peuvent avoir des conséquences sur la disparition des zones humides, sur le non rechargement de nappes souterraines, et sur l'augmentation des pollutions diffuses. Afin de prévenir ces incidences potentielles négatives, le SCOT a intégré les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation suivantes :

Mesures	Orientations et objectifs
Évitement	<ul style="list-style-type: none"> • Une attention particulière devra être accordée au devenir des exploitations existantes en zone humide on Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique de type 1. Au sein de ces zones les PLU devront permettre, par un zonage adapté, un développement mesuré de l'exploitation compatible avec la préservation des sites naturels. • Les opérations pourront donc être autorisées sous réserve du respect des règles cumulatives suivantes : S'assurer que les projets ne conduiront pas à diminuer de manière sensible et préjudiciable le volume d'eau stockable dans la zone afin de ne pas entraver les champs d'expansion des crues ou de rétention d'eau, s'assurer que les ouvrages ou constructions n'entravent pas le libre écoulement des eaux • Au regard des risques de ruissellement, les PLU veilleront à maîtriser fortement, voire interdire, l'urbanisation dans les sites à forte pente des Monts. • Le maintien des zones humides représente un enjeu majeur. En effet, parmi leurs nombreux services écosystémiques, elles jouent un rôle déterminant dans la gestion du risque inondation en absorbant et stockant les précipitations excédentaires et en amortissant les crues. En conséquence, leur préservation constituera un objectif prioritaire de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme. • Les zones humides constituent des écosystèmes particulièrement fragiles (...). En conséquence leur préservation constitue une priorité de la mise en oeuvre du Schéma de Cohérence Territoriale. Compte tenu de ces éléments l'urbanisation évitera : les zones humides à enjeux du SAGE de l'Aa, les zones humides prioritaires du SAGE de l'Yser, les zones humides à enjeu environnemental et les zones à enjeu pour la gestion de la ressource en eau du SAGE de la Lys. • Les enjeux spécifiques de maintien des exploitations agricoles en zones humides devront être pris en compte. Les PLU prévoiront, sur la base d'une analyse des besoins, un zonage permettant leur développement de manière mesurée et adaptée aux enjeux écologiques des sites. • Il est précisé que l'Habitat Léger de Loisirs est à proscrire dans les zones humides du territoire, en particulier dans le lit majeur des cours d'eau et de leurs espaces associés. • En application des dispositions du SAGE de l'Audomarois, les principes de protection du Marais audomarois, reconnu au niveau international comme site RAMSAR en 2008, seront respectés. Ainsi, l'Habitat Léger de Loisirs y sera proscrit



Mesures	Orientations et objectifs
	<p>et la constructibilité sera strictement limitée à : - la création, l'extension et la transformation de bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole, - des secteurs de taille et de capacité limitée, soit aux extensions en continuité du bâti existant ainsi qu'aux aménagements et constructions légers en lien et à proximité du bâti existant. En outre, la création de nouveaux plans d'eau y sera interdite. Toutefois, les actions de restauration écologique seront permises.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La protection des peupleraies ne sera pas recherchée afin de ne pas empêcher des actions de restauration de zones humides et de leurs habitats d'intérêt écologique (prairies humides, roselières, vasières...). • Au-delà des objectifs de préservation, il conviendra de renforcer les actions visant à la restauration de zones humides afin de garantir la reconquête de la biodiversité et l'amélioration des continuités écologiques. • les PLU et projets d'aménagement accorderont une attention particulière à l'identification, la préservation et la restauration des principaux éléments naturels participant à la trame verte et bleue. Il s'agira notamment d'assurer le recensement : du réseau de becques, des mares. • Par ailleurs, les PLU identifieront les éléments emblématiques du patrimoine naturel (becques, mares prairiales, haies bocagères, ...). Ils étudieront les outils réglementaires ou contractuels à instaurer afin de garantir leur préservation. • Le lien à l'eau devra être recréé, notamment par la préservation et la valorisation des becques. • Les PLU tiendront compte des objectifs d'optimisation de la consommation foncière et contribueront à l'amélioration de la gestion environnementale des zones en intégrant les enjeux liés à la gestion de l'eau ou au maintien des continuités écologiques. • Afin de garantir une gestion équilibrée de la ressource, le dimensionnement des zones d'urbanisation future tiendra compte de la disponibilité de la ressource pour l'alimentation en eau potable. De la même façon, les projets de développement économique justifieront de leur cohérence par rapport à la disponibilité de la ressource en eau.
Réduction	<ul style="list-style-type: none"> • Les collectivités réaliseront les zonages d'assainissement communaux (comprenant le zonage pluvial) dont la cohérence d'ensemble est primordiale. • Tout aménagement veillera à ne pas faire obstacle à la libre circulation des eaux et à garantir une qualité des eaux rejetées compatible avec le respect de la qualité des eaux de surface ou souterraines. • Les projets d'aménagement et d'urbanisation, y compris en cas de renouvellement urbain, veilleront à limiter l'imperméabilisation des sols et à favoriser l'infiltration



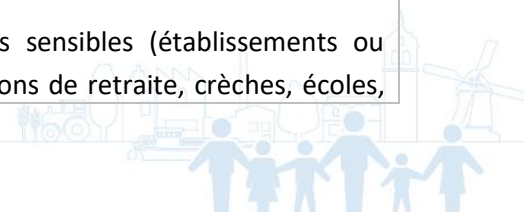
Mesures	Orientations et objectifs
	<p>et/ou la récupération/réutilisation des eaux de pluies lorsque la nature du sol le permet. Ces mesures pourront être précisées localement via les Orientations d'Aménagement et de Programmation. Les dispositifs de stockage et de réutilisation des eaux seront recommandés pour les projets regroupant plusieurs constructions réalisées par un aménageur.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Afin de limiter l'imperméabilisation, les stationnements groupés avec des revêtements perméables seront privilégiés. Les revêtements des espaces libres, des aires de jeux et de loisirs chercheront une meilleure perméabilité, lorsque la réglementation le permet, de manière à permettre l'infiltration des eaux pluviales. • Pour promouvoir une nouvelle approche de l'aménagement des espaces commerciaux plus respectueuse de l'environnement, des conditions de travail et du confort des usagers, 11 thèmes liés à l'application du développement durable aux espaces commerciaux pourront être intégrés pour analyser les demandes d'autorisations d'urbanisation : La gestion et la maîtrise de la qualité de la ressource en eau (consommée et rejetée) • les projets d'aménagement privilégieront quand cela est possible l'infiltration de l'eau au plus près du point de chute en limitant les surfaces imperméabilisées et la récupération des eaux pluviales pour leur réutilisation. Le recours à des techniques de gestion des eaux alternatives au réseau devra être encouragé, par exemple, par des systèmes de chaussées drainantes, de noues, ou de bassins d'infiltration à ciel ouvert. • les projets d'aménagement participeront au renforcement de la nature en ville. Ils éviteront, autant que possible le busage des cours d'eau et fossés et y préserveront des espaces tampons qui contribueront à garantir leur fonctionnalité écologique (entretien, bandes enherbées, ripisylves, ...).
Compensation	/



■ Risques naturels et technologiques, nuisances

Le développement de l'habitat, des activités économiques et commerciales peuvent avoir des conséquences sur l'aggravation des inondations par le développement de surfaces imperméabilisées, par la diminution des capacités de stockage en eau de certaines zones, par l'augmentation de la vulnérabilité des habitants face aux risques industriels et technologiques, d'augmentation des nuisances pour les habitants (sonores, olfactives, visuelles etc.). Afin de prévenir ces incidences potentielles négatives, le SCoT a intégré les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation suivantes :

Mesures	Orientations et objectifs
Évitement	<ul style="list-style-type: none"> • Les secteurs d'urbanisation définis dans les PLU, devront prévoir des marges de recul suffisantes par rapport aux bâtiments agricoles. • De la même manière, le changement de destination des bâtiments isolés en milieu rural, ne devra pas entraîner de contraintes supplémentaires pour l'exploitation des terres alentours. • Les études préalables devront néanmoins s'assurer que les dispositifs mis en place (géothermie) soient compatibles avec la nature des sols et n'aggravent pas les risques de mouvements de terrains. • En dehors des PPRI, les Plans Locaux d'Urbanisme identifieront les zones soumises à un risque d'inondation connu. La délimitation devra tenir compte de tout indice sérieux de risque et des documents de porter à connaissance existants (atlas des zones inondables, zones inondées constatées, zones d'aléas, ...). Elle devra s'appuyer sur les études engagées par les syndicats de gestion des eaux, les collectivités ainsi que l'atlas des zones inondables élaboré par les services de l'Etat. Les actions participant à une meilleure connaissance du risque devront être poursuivies. • Les secteurs à protéger de toute urbanisation seront identifiés au zonage et le règlement écrit encadrera les constructions possibles en fonction du type d'aléa. Ainsi, en zone d'aléa fort à très fort, les zones d'urbanisation future et les nouvelles constructions sont interdites. Les extensions limitées de constructions ou d'activités existantes et la reconstruction après sinistre (hors sinistre pour cause d'inondation) y seront permises en fonction du porter-à-connaissance édicté par l'Etat. • Les opérations pourront donc être autorisées sous réserve du respect des règles cumulatives suivantes : S'assurer que les projets ne conduiront pas à diminuer de manière sensible et préjudiciable le volume d'eau stockable dans la zone afin de ne pas entraver les champs d'expansion des crues ou de rétention d'eau, s'assurer que les ouvrages ou constructions n'entravent pas le libre écoulement des eaux, définir des prescriptions de nature à garantir la sécurité des personnes et des biens. • En zone inondable, les nouveaux équipements sensibles (établissements ou bâtiments accueillant du public : hôpitaux, maisons de retraite, crèches, écoles,



Mesures	Orientations et objectifs
	<p>foyers, clubs, etc...) seront interdits en zone d'aléa fort et limités le plus possible pour les autres niveaux d'aléa. La conception des espaces publics permettra d'intégrer le risque d'inondation en privilégiant des espaces perméables (jardins publics, espaces sportifs...).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au regard des risques de ruissellement, les PLU veilleront à maîtriser fortement, voire interdire, l'urbanisation dans les sites à forte pente des Monts. • Compte tenu de l'importance et de la diversité des risques d'inondation recensés sur le territoire (débordement de cours d'eau, ruissellement, remontées de nappes) les démarches de prévention devront être renforcées. La préservation des éléments du paysage caractéristiques de Flandre et Lys (haies, becques, mares, talwegs, axes de ruissellement ...) contribuera à cet objectif. • La préservation des zones humides préservation constituera un objectif prioritaire de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme. • Les PLU/PLUi garantiront, après identification, la préservation et la restauration des zones naturelles d'expansion des crues (zone inondable en milieu non actuellement urbanisé) par un zonage et un règlement adapté (classement en A ou N). • Les Plans Locaux d'Urbanisme intégreront la problématique des mouvements de terrain et contribueront à une meilleure information des populations sur la nature du risque. • Sur les secteurs les plus sensibles, des analyses devraient être menées préalablement aux projets d'aménagement de grande taille (parc d'activités, lotissement, équipement public, ...) de manière à y prescrire les études de sol appropriées et les dispositions nécessaires à la bonne tenue des constructions. • Les extensions potentielles des activités à risques ou leur regroupement devront être considérées au regard des zones d'habitat existantes et des projets de développement des villes et des villages. • Les Plans Locaux d'Urbanisme intégreront les risques et nuisances générés par les grandes infrastructures de transport dans la conception des projets d'aménagement. Ils identifieront les infrastructures supportant des transports de matières dangereuses pour rechercher lorsque cela est possible à ne pas exposer davantage de populations au risque. • De la même manière, il conviendra de prendre en compte les nuisances générées par les routes de grande circulation. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation détermineront les conditions permettant un retrait des constructions des axes les plus fréquentés.



Mesures	Orientations et objectifs
	<ul style="list-style-type: none"> • Les zones humides (...) contribuent en outre à la gestion des risques d'inondation, à la maîtrise des crues, à la recharge des nappes d'eau souterraines et à l'épuration de l'eau. En conséquence leur préservation constitue une priorité de la mise en oeuvre du Schéma de Cohérence Territoriale. • Les PLU identifieront les éléments emblématiques du patrimoine naturel (becques, mares prairiales, haies bocagères, ...). Ils étudieront les outils réglementaires ou contractuels à instaurer afin de garantir leur préservation. • La préservation des prairies et des éléments de bocage sera recherchée. • Les Plans locaux d'urbanisme identifieront les auréoles bocagères existantes au pourtour des villages et assureront leur préservation.
Réduction	<ul style="list-style-type: none"> • Pour promouvoir une nouvelle approche de l'aménagement des espaces commerciaux plus respectueuse de l'environnement, des conditions de travail et du confort des usagers, 11 thèmes liés à l'application du développement durable aux espaces commerciaux pourront être intégrés pour analyser les demandes d'autorisations d'urbanisation : La limitation des nuisances sonores et visuelles • Les programmes engagés en faveur de la lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement devront être poursuivis. Les actions d'hydraulique douce visant à contenir le ruissellement à l'échelle de la parcelle par des dispositifs intégrés dans le paysage seront à renforcer (haies, fascines, ...) • De même, les projets d'aménagement privilégieront quand cela est possible l'infiltration de l'eau au plus près du point de chute en limitant les surfaces imperméabilisées et la récupération des eaux pluviales pour leur réutilisation. Le recours à des techniques de gestion des eaux alternatives au réseau devra être encouragé, par exemple, par des systèmes de chaussées drainantes, de noues, ou de bassins d'infiltration à ciel ouvert.
Compensation	/

■ Qualité de l'air, Énergie, Climat

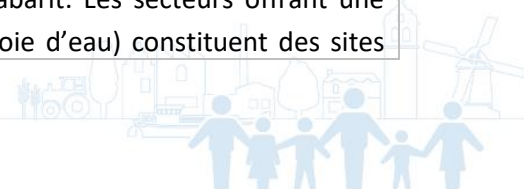
Le développement de l'habitat, des activités économiques et commerciales peuvent avoir des conséquences sur l'augmentation des flux routiers, la détérioration de la qualité de l'air, l'augmentation des consommations énergétiques liées aux transports, habitations, activités économiques, ainsi qu'aux émissions de gaz à effet de serre. Par ailleurs, la dégradation du logement peut s'accroître au cours du temps. Afin de prévenir ces incidences potentielles négatives, le SCoT a intégré les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation suivantes :



Mesures	Orientations et objectifs
Évitement	<ul style="list-style-type: none"> • Les politiques d'aménagement veilleront à faciliter les conditions de rabattement vers les gares et les pôles d'échanges en transport en commun. • L'accessibilité des gares en liaisons douces devra être améliorée, en lien notamment avec le Conseil Départemental et les différents gestionnaires de voirie. • Des liaisons transfrontalières en transports collectifs devront être développées • Ces infrastructures (vélos routes voies vertes) devront être connectées à des boucles locales permettant d'irriguer l'ensemble du territoire et de favoriser la pratique du vélo y compris pour des trajets quotidiens. • le développement de liaisons douces et chemins de randonnées s'inscrivant en parfaite cohérence avec les produits développés en Flandre et Lys constituera une priorité de la mise en tourisme du territoire. • L'offre commerciale doit s'inscrire dans des centres-villes, centres de quartiers et centres-bourgs valorisés et attrayants, combinant attractivité urbaine et commerciale. • Pour affirmer cette vocation multifonctionnelle le SCOT souhaite privilégier l'implantation des professions médicales, paramédicales et de santé au sein des périmètres de centralité, rechercher l'implantation des services des collectivités locales et territoriales au sein des périmètres de centralité dans la mesure où les potentiels fonciers et bâtis le permettent, favoriser le maintien et le développement des activités tertiaires afin de permettre aux commerces de disposer d'une clientèle de proximité plus importante, densifier en habitat sur les périmètres de centralités définis par la requalification de friches urbaines et de bâti tout en tenant compte de nouveaux parcours résidentiels. La densification en habitat des centralités vise également à disposer d'une clientèle de proximité plus importante pour l'activité commerciale. • Le SCoT prévoit un développement du commerce uniquement sur le périmètre actuel des espaces de périphérie définis dans le DAAC et délimité dans les PLU à la date d'approbation du SCoT. • Faire de l'agriculture un acteur essentiel de la transition énergétique • Les Programmes Locaux de l'Habitat détermineront au sein de chaque intercommunalité la ventilation de ces objectifs par commune. Cette répartition intégrera les objectifs du SCOT relatifs à : <ul style="list-style-type: none"> ✓ la valorisation des gares, haltes-gares et pôles de correspondance des transports en commun. Plus largement il s'agira de mieux articuler le développement urbain aux enjeux de mobilité,



Mesures	Orientations et objectifs
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le renforcement des coeurs de villes et centres des villages ✓ Le renforcement de l’habitat au plus près des services, commerces et équipements afin de promouvoir les courtes distances • Les Programmes Locaux de l’Habitat identifieront les secteurs marqués par une dégradation du parc de logements et un taux de vacance important. Ils préciseront les actions à engager pour enrayer ces phénomènes. • Les Plans Locaux d’Urbanisme prévoiront dans le cadre d’une approche intercommunale, les logiques d’implantation d’aires de covoiturage. Ils prévoiront leur localisation dans les Orientations d’Aménagement et de Programmation ou par la mise en place d’emplacements réservés. • Les Orientations d’Aménagement et de Programmation des PLU fixeront les principes d’organisation des déplacements piétons et cyclistes au sein des zones d’urbanisation future. Ils préciseront également les logiques de connexion de ces espaces au tissu urbain existant, notamment vers les équipements et services proposés en coeur de ville ou centre de village. • Les projets d’aménagement réalisés en extension urbaine ou les grandes opérations en renouvellement pourraient analyser dès leur conception les possibilités techniques et la faisabilité financière de recours à cette technologie. • Les actions menées chercheront dans un premier temps à encourager prioritairement le développement des installations en autoconsommation, avec le cas échéant revente des surplus. • Les politiques de développement des transports collectifs et de renforcement des liaisons douces rechercheront une meilleure desserte des zones d’activités et zones de développement local. La valorisation du potentiel économique des pôles gares, haltes gares et pôles de correspondance des transports en commun contribuera à cet objectif. • Les parcs d’activités de nouvelle génération étudieront dès leur conception les enjeux de réduction des consommations d’énergies. Ils pourront constituer des espaces privilégiés de production d’énergie renouvelable. Pour cela, il conviendra en amont des projets d’étudier le potentiel et les solutions techniques envisageables
Réduction	<ul style="list-style-type: none"> • La voie ferrée de la Vallée de la Lys sera confortée dans sa vocation fret de marchandises. Les potentiels fonciers situés au contact de l’infrastructure devront pouvoir accueillir des activités nécessitant une desserte multimodale (route + fer). • L’arc Lys – Canal offre un potentiel multimodal unique qu’il convient de valoriser autour de la voie ferrée et du canal à grand gabarit. Les secteurs offrant une desserte multimodale (route + fer ou route + voie d’eau) constituent des sites



Mesures	Orientations et objectifs
	<p>stratégiques qui doivent pouvoir être prioritairement réservés pour des activités nécessitant une importante multimodalité.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il conviendra de conforter le potentiel de développement spécifique des pôles gare d'Hazebrouck et de Bailleul pour l'accueil d'activités recherchant des connexions rapides aux grandes agglomérations régionales et à Paris. Les projets urbains réalisés sur les quartiers de gare devront intégrer cette dimension en recherchant l'implantation d'activités tertiaires à forte concentration d'emplois. • Les PLU pourront prévoir des zones de développement local. Elles seront préférentiellement accolées au tissu urbain existant ou en extension de zones existantes à la date d'approbation du SCOT. Les connexions de ces zones, en liaisons douces ou transports collectifs, devront être prévues dans les PLU. • En complément des objectifs relatifs au renforcement de la fonction économique spécifique des pôles gares (cf objectif 2.2), les stratégies locales identifieront les opportunités de développement d'activités autour des pôles de desserte en transport en commun. • Les aménagements touristiques réalisés contribueront à une meilleure gestion de la fréquentation. Il s'agira de développer une offre de stationnement adaptée reliée aux liaisons douces, aménagées et balisées. • Pour promouvoir une nouvelle approche de l'aménagement des espaces commerciaux plus respectueuse de l'environnement, des conditions de travail et du confort des usagers, 11 thèmes liés à l'application du développement durable aux espaces commerciaux pourront être intégrés pour analyser les demandes d'autorisations d'urbanisation : La qualité des espaces de stationnement, des espaces vélos et piétons, le raccordement aux axes de transports urbains existants, La gestion économe de l'énergie, sobriété et efficacité énergétique • Les logements neufs devront intégrer des performances énergétiques accrues. Les Plans Locaux d'Urbanisme pourront déterminer des secteurs où les constructions devront rechercher des performances supérieures à la réglementation thermique. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation prendront en compte les enjeux bioclimatiques (orientation des bâtiments, formes urbaines, végétalisation ...) • Pour favoriser un recours plus large au transport en commun dans les déplacements quotidiens, le niveau de desserte en transport collectif constituera un critère à prendre en compte dans la répartition de la production de logements définie à l'échelle de chaque intercommunalité. En milieu rural, les programmes de logements seront autant que possible développés à proximité des arrêts des lignes interurbaines.



Mesures	Orientations et objectifs
	<ul style="list-style-type: none"> • Les zones d'activités structurantes pourront se développer uniquement en accroche des principales infrastructures de transport. Les secteurs offrant une desserte multimodale (route + fer ou route + voie d'eau) constituent des sites stratégiques à valoriser. Ils devront pouvoir être réservés pour des activités nécessitant une importante multimodalité. • La localisation des zones de développement local accolées au tissu urbain existant facilitera leur desserte en liaisons douces. • Dans le cadre de la réhabilitation, Le conseil et l'orientation des citoyens vers les solutions techniques les plus appropriées devront être renforcés en lien avec l'Espace Info Énergie • Les Orientations d'Aménagement et de Programmation favoriseront le déploiement des énergies renouvelables en fonction du potentiel local.
Compensation	/

■ Déchets

Le développement de l'habitat, des activités économiques et commerciales peuvent avoir des conséquences sur l'augmentation des volumes de déchets à gérer. Afin de prévenir ces incidences potentielles négatives, le SCoT a intégré les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation suivantes :




Mesures	Orientations et objectifs
Évitement	/
Réduction	<ul style="list-style-type: none"> • Pour promouvoir une nouvelle approche de l'aménagement des espaces commerciaux plus respectueuse de l'environnement, des conditions de travail et du confort des usagers, 11 thèmes liés à l'application du développement durable aux espaces commerciaux pourront être intégrés pour analyser les demandes d'autorisations d'urbanisation : La réduction des déchets à la source et la prise en charge de leur recyclage
Compensation	/

5.1.3 Analyse des incidences potentielles et mesures cumulées du DOO sur l'environnement

Au regard du scénario au fil de l'eau intégrant la mise en œuvre du SCoT actuel, et à travers l'analyse précédente, le DOO de ce nouveau SCoT a les incidences et mesures cumulées présentées ci-après.

À titre d'exemple, si le nouveau SCoT a la même rédaction que le SCoT sur la prévention du risque inondation, l'incidence au regard du scénario au fil de l'eau sera nulle.

La légende utilisée est la suivante :

-  + Incidence positive
-  0 Absence d'incidence
-  - Incidence négative



Orientations et objectifs du DOO	Foncier	Paysage, architecture, patrimoine	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Air, Énergie, Climat	Déchets
Partie 1 : créer les conditions de l'attractivité économiques du territoire en valorisant les complémentarités internes							
Orientation 1 : Améliorer l'accessibilité de la Flandre et Lys							
1.1 : Valoriser la dorsale ferroviaire	0	0	0	0	0	+	0
1.2: Assurer le désenclavement de la vallée de la Lys	-	-	-	-	-	+	0
1.3 : Valoriser la position du territoire sur l'axe Est-Ouest / Lille-Boulogne	0	0	0	0	0	+	0
1.4 : Améliorer les connexions avec la Belgique	0	0	0	0	0	+	0
Orientation 2 : Valoriser la complémentarité des infrastructures majeures au service du développement économique							
2.1 : Aménager 120 à 150 hectares de zones d'activités structurantes sur l'arc Lys-Canal	+	0	0	0	0	+	0
2.2: Aménager 40 -50 hectares de zones structurantes autour de la dorsale ferroviaire - valoriser les pôles gares	+	0	0	0	0	+	0
2.3 : Aménager 80 à 100 hectares de zones d'activités structurantes le long de l'A 25	+	+	0	0	0	0	0
Orientation 3 : Assurer les complémentarités économiques internes au territoire							
3.1 : Permettre le développement de zones de développement local	+	0	0	0	0	0	0
3.2 : Privilégier le développement des entreprises existantes sur leurs sites actuels	0	0	0	0	0	0	0

Orientations et objectifs du DOO	Foncier	Paysage, architecture, patrimoine	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Air, Énergie, Climat	Déchets
3.3 : Exploiter le potentiel de développement d'activités autour des haltes-ferroviaires et des pôles de transports collectifs	0	0	0	0	0	+	0
Orientation 4 : valoriser le potentiel touristique du territoire							
4.1 : Concilier développement touristique et préservation de l'environnement	0	+	0	0	0	0	0
4.2 : Valoriser la Lys et la présence de l'eau	0	0	0	0	0	0	0
4.3: Valoriser les activités touristiques de l'aérodrome de Merville	0	0	0	0	0	0	0
4.4 : Valoriser les sites patrimoniaux et culturels	0	+	0	0	0	0	0
4.5 : Renforcer l'hébergement touristique	0	0	0	0	0	0	0
Orientation°5 : mettre en réseau l'offre touristique locale							
5.1 : S'inscrire dans le réseau de grands axes européens, nationaux et régionaux de voies cyclables	0	0	0	0	0	+	0
5.2 : Développer les liaisons douces et l'offre de randonnées	0	0	0	0	0	+	0
Orientation°6 : assurer un développement commercial harmonieux							
6.1 : Définir les centralités comme les lieux prioritaires de création de commerces	+	+	+	+	0	0	0

Orientations et objectifs du DOO	Foncier	Paysage, architecture, patrimoine	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Air, Énergie, Climat	Déchets
6.2 : Conforter l'attractivité des centralités autour d'une vocation multifonctionnelle	+	+	+	+	0	0	0
6.3 : Renforcer l'attractivité des espaces de périphérie les plus anciens	+	+	+	+	0	+	0
6.4 : Encadrer le développement du commerce en périphérie	+	+	+	+	0	+	0
6.5 : Promouvoir un commerce respectueux de l'environnement	-	+		+	+	+	+
Orientation°7 : maintenir une agriculture dynamique et innovante							
7.1 : Préserver le foncier agricole	+	0	0	0	0	0	0
7.2 : Faciliter le développement des activités agricoles et de l'industrie agro-alimentaire	0	+	+	0	0	0	0
7.3 : Limiter les gênes à l'exploitation dans la conception des projets d'aménagement	0	+	0	0	0	0	0
7.4 : Faire de l'agriculture un acteur essentiel de la transition énergétique	0	0	0	0	0	0	0
Partie 2 : prendre en compte les transitions en cours en innovant dans l'aménagement du territoire							
Orientation 8 : Adapter la production de logements aux enjeux démographiques de la Flandre et Lys							
8.1 : Produire 13.200 logements en une vingtaine d'années	+	0	0	0	0	+	0
8.2: Assurer la diversification de l'offre de logements proposés	0	0	0	0	0	0	0
8.3 : Conforter l'offre locative	0	0	0	0	0	0	0

Orientations et objectifs du DOO	Foncier	Paysage, architecture, patrimoine	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Air, Énergie, Climat	Déchets
8.4 : Répondre aux besoins des populations âgées	0	0	0	0	0	0	0
8.5 : Développer l'offre de logements locatifs aidés	0	0	0	0	0	0	0
Orientation 9 : Promouvoir la sobriété énergétique du territoire							
9.1 : Soutenir la sobriété énergétique du bâti	+	0	0	0	0	+	0
9.2 : Encourager de nouveaux usages de la voiture individuelle	-	0	0	0	0	+	0
9.3 : Favoriser un recours plus massif à la mobilité douce	0	0	0	0	0	+	0
9.4 : Articuler la production de logement et la desserte en transport	+	0	0	0	0	+	0
Orientation 10 : Renforcer la production locale d'énergies renouvelables et de récupération							
10.1 : Recourir plus massivement au potentiel géothermique	0	0	0	0	0	+	0
10.2 : Développer l'énergie solaire sans accroître la consommation de terres naturelles et agricoles	+	0	0	0	0	0	0
10.3 : Structurer la filière bois	0	0	0	0	0	+	0
10.4 : Permettre le développement du petit éolien	0	0	0	0	0	+	0
10.5 : Développer la méthanisation	0	0	0	0	0	+	0
10.6 : Engager une planification énergétique territoriale	0	0	0	0	0	+	0
Orientation 11 : Assurer l'adaptation du territoire dans un contexte de changement climatique : mieux anticiper la gestion des risques et préserver la ressource en eau							

Orientations et objectifs du DOO	Foncier	Paysage, architecture, patrimoine	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Air, Énergie, Climat	Déchets
11.1 : Intégrer les risques d'inondation et de ruissellement dans la définition des projets d'aménagement	0	0	0	0	0	0	0
11.2 : Préserver les éléments de patrimoine naturel et poursuivre les actions de prévention des risques d'inondation	0	+	+	0	+	0	0
11.3 : Accroître la connaissance du risque de mouvement de terrain	0	0	0	0	0	0	0
11.4 : Éviter l'exposition des populations aux risques technologiques et nuisances	0	0	0	0	+	0	0
11.5 : Garantir la qualité des eaux superficielles	0	0	+	+	+	0	0
11.6 : Assurer une gestion économe et durable de la ressource en eau	0	0	+	+	0	0	0
Orientation 12 : Accentuer les démarches en faveur de la reconquête de biodiversité							
12.1 : Éviter l'urbanisation dans les ZNIEFF de type 1	0	+	0	0	0	0	0
12.2 : Préserver la qualité des lisières de la forêt de Nieppe	0	+	0	0	0	0	0
12.3 : Assurer la protection des zones humides	0	+	+	0	0	0	0
12.4 : Valoriser la trame bocagère et les différents éléments concourant à la trame verte et bleue	0	+	+	0	0	0	0
Orientation 13 : Prendre en compte les spécificités paysagères des différentes entités de la Flandre et Lys							
13.1 : Préserver les caractéristiques de la vallée de la Lys	0	+	+	0	0	0	0

Orientations et objectifs du DOO	Foncier	Paysage, architecture, patrimoine	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Air, Énergie, Climat	Déchets
13.2 : Préserver les caractéristiques du talus bordier	0	+	0	0	0	0	0
13.3 : Préserver les caractéristiques de l'Houtland	0	+	+	0	0	0	0
13.4 : Préserver les caractéristiques des Monts de Flandre	0	+	0	0	0	0	0
13.5 : Préserver les caractéristiques des franges de l'Audomarois	+	+	+	0	0	0	0
13.6 : Mettre en valeur les paysages depuis les grandes infrastructures	0	+	0	0	0	0	0
13.7 : Assurer la préservation et la valorisation de la qualité architecturale et du patrimoine bâti	0	+	0	0	0	0	0
Orientation 14 : Prendre en compte les spécificités des différents contextes urbains							
14.1 : Conforter prioritairement les Cœurs de villes et de villages	+	0	+	+	0	0	0
14.2 : Densifier les extensions pavillonnaires	+	+	+	+	0	+	0
14.3 : Conforter les hameaux compacts dans leur enveloppe existante	+	0	+	+	0	0	0
14.4 : Permettre l'amélioration de l'habitat isolé et la réaffectation du bâti existant	0	+	0	0	0	0	0
Orientation 15 : Assurer une gestion frugale du foncier et mettre en œuvre un urbanisme de projet							
15.1 : Donner la priorité au renouvellement urbain	+	0	+	+	0	0	0

Orientations et objectifs du DOO	Foncier	Paysage, architecture, patrimoine	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Air, Énergie, Climat	Déchets
15.2 : Déterminer les objectifs de densité au cas par cas par une analyse multicritère	+	+	+	+	0	0	0
15.3 : Modérer la consommation d'espaces à vocation économique	+	0	+	+	0	0	0
15.4 : Synthèse des enveloppes foncières définies dans le SCoT	+	0	+	+	0	0	0
Orientation 16 : Assurer l'aménagement qualitatif des zones d'activités							
16.1 : Définir la localisation des zones au regard de la qualité des réseaux et de l'optimisation des déplacements	0	0	0	0	0	+	0
16.2 : Développer une nouvelle génération de parc d'activités à haute performance énergétique	0	0	0	0	0	+	0
16.3 : Assurer l'insertion paysagère des zones à vocation économique	+	+	+	+	0	0	0
TOTAL INCIDENCES POTENTIELLES NEGATIVES VIS-À-VIS DU SCENARIO AU FIL DE L'EAU	3	1	1	1	1	0	0
TOTAL INCIDENCES POTENTIELLES POSITIVES VIS-À-VIS DU SCENARIO AU FIL DE L'EAU	21	25	17	12	3	25	1

5.1.4 Analyse des incidences cumulées du SCoT avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification

Les plans, schémas, programmes ou documents de planifications connus, ou en projets, sont les suivants :

- Élaboration du projet de SRADDET,
- Élaboration du PLUi de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,
- Élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial de Flandre Intérieure,
- Révision du SCoT Flandre-Dunkerque,
- Élaboration du SCoT du Pays de Saint-Omer,
- Approbation du SCoT de Lille Métropole.

Le projet de SRADDET n'est pas encore connu à ce jour.

L'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure s'est fait sur la même temporalité que l'élaboration du SCoT Flandre et Lys. Tout au long de ces deux processus, une attention particulière a été portée à la coordination des deux démarches sur un calendrier commun et avec un prestataire partagé, l'Agence d'Urbanisme de Saint-Omer. Les deux documents ont donc été élaborés pour être cohérent.

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure est chargée de l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial sur son territoire. Il est un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Enfin, différents territoire voisins se sont engagés, ou ont finalisé leur schéma de cohérence territoriale. Il est important de souligner que chacun des SCoT s'applique sur son territoire propre.

Le projet de SCoT Flandre et Lys ayant des incidences globalement positives sur l'environnement vis-à-vis du scénario tendanciel, les incidences cumulées avec le PLUi et le PCAET seront probablement positives. Aucune incidence cumulée particulière n'est envisagée sur les territoires voisins.



5.2 Sur le réseau Natura 2000

5.2.1 Introduction

5.2.1.1 Le réseau Natura 2000

Les Directives européennes 92/43, dite directive « Habitats-faune-flore », et 79/409, dite directive « Oiseaux », sont des instruments législatifs communautaires qui définissent un cadre commun pour la conservation des plantes, des animaux sauvages et des habitats d'intérêt communautaire.

La Directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3000 sites ont été classés par les États de l'Union en tant que Zones de Protection spéciale (ZPS).

La Directive « Habitats faune flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune (hors avifaune) et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

L'ensemble de ces ZPS et ZSC forme le réseau Natura 2000. Ce réseau est destiné au « maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces d'intérêt communautaire ». Les procédures de désignation des sites Natura 2000 s'appuient sur la garantie scientifique que représentent les inventaires des habitats et espèces selon une procédure validée, en France, par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN).

5.2.1.2 L'évaluation d'incidences

L'article 6, paragraphes 3 et 4, de la « Directive Habitats » prévoit un régime d'« évaluation des incidences » des plans ou projets soumis à autorisation ou approbation susceptibles d'affecter de façon notable un site Natura 2000. Cet article a été transposé en droit français dans les articles L.414-4 et R.414-19 à R414-27 du Code de l'environnement.

La réglementation actuellement en vigueur définit 3 listes de projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :

- Pour les activités relevant d'un encadrement administratif existant :
 - Une liste nationale (décret du 9 avril 2010, article R414-19 du code de l'Environnement),
 - Une liste locale départementale (décret du 9 avril 2010, article R414-20 du code de l'Environnement),
- Pour les activités ne relevant d'aucun encadrement administratif :
 - Une liste « régime propre à Natura 2000 » (décret du 16 août 2011, article R414-27 du code de l'Environnement).



La liste nationale cite notamment « *Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-4 du Code de l'Environnement et de l'article L.121-10 du code de l'urbanisme* ». Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) sont donc soumis à évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000.

L'évaluation des incidences est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000 concernés. C'est une particularité par rapport à l'évaluation environnementale globale. Cette dernière, en effet, doivent étudier l'impact du document d'urbanisme sur toutes les composantes de l'environnement de manière systématique : milieux naturels (et pas seulement les habitats ou espèces d'intérêt communautaire), air, eau, sol, paysage...

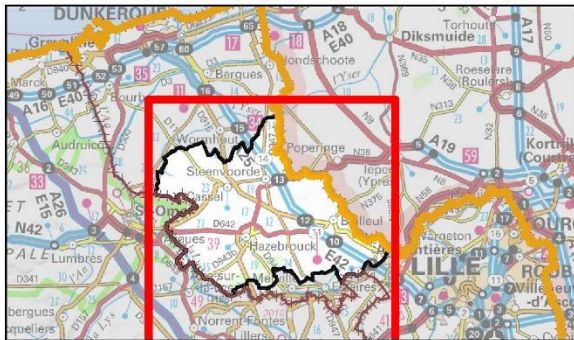
L'évaluation des incidences Natura 2000 ne doit étudier ces aspects que dans la mesure où des impacts du document d'urbanisme sur ces domaines ont des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.


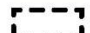


L'évaluation des incidences doit, de plus, être proportionnée à la nature et à l'importance du document d'urbanisme considéré. Ainsi, la précision du diagnostic (état initial) et l'importance des mesures d'évitement et des mesures de réduction d'impact, doivent être adaptées aux incidences potentielles sur les sites du Réseau Natura 2000 et aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié leur désignation.

Carte 1 - Localisation – p.117



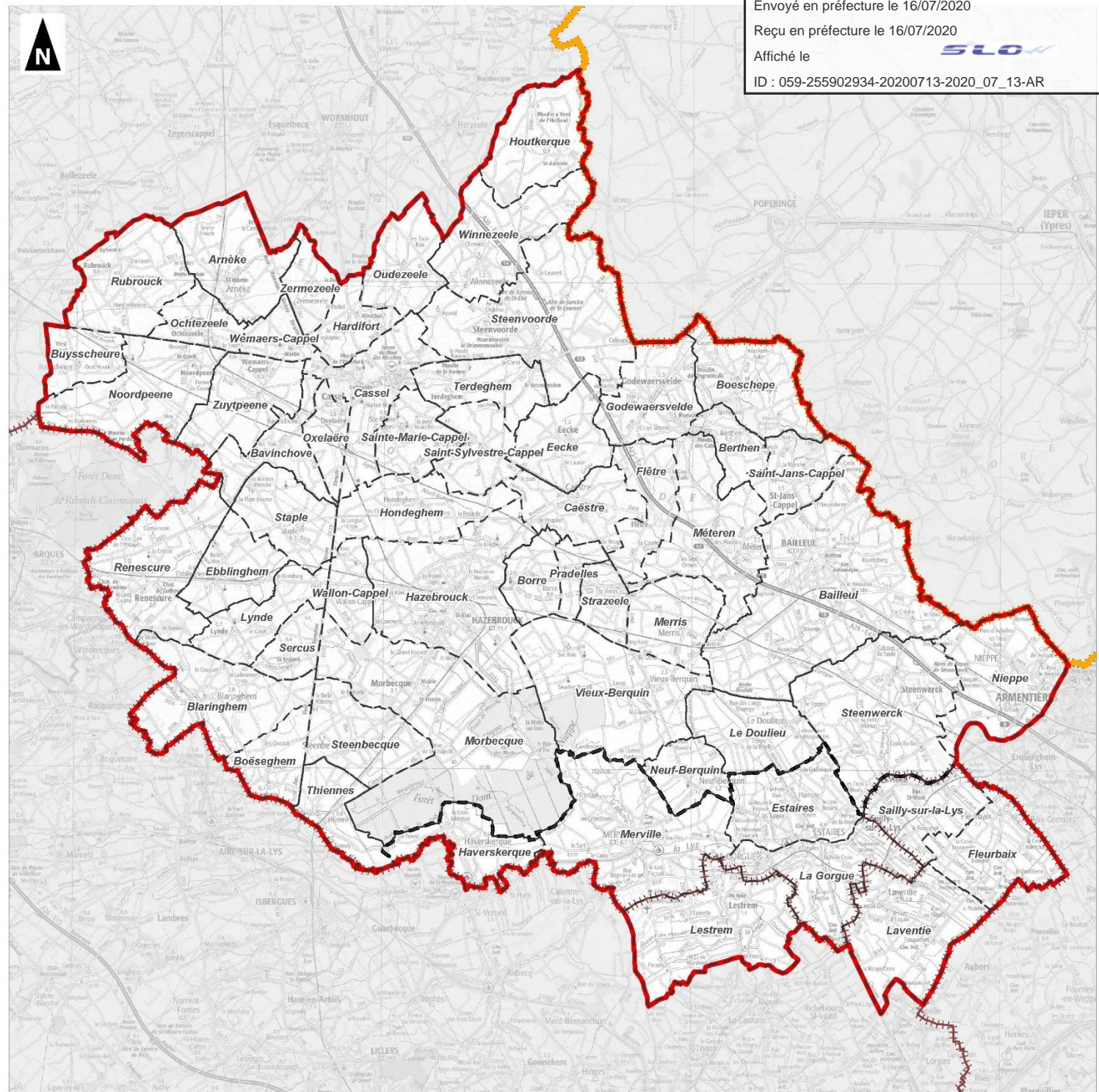
Localisation




-  Périmètre du SCOT
-  Périmètre du PLU intercommunal
-  Limites départementales
-  Frontière Franco-Belge



1:150 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le 
ID : 059-255902934-20200713-2020_07_13-AR

5.2.2 Le réseau Natura 2000 à proximité du territoire du SCoT

Aucun site Natura 2000 n'est directement concerné par le territoire du SCoT de Flandre et Lys. En revanche, cinq sites Natura 2000 sont présents à moins de 10 km des limites du SCoT :

- 3 sites désignés au titre de la Directive Habitats :
 - Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) françaises FR3100487 « Pelouses, bois acides à neutrocalcicoles, landes nord-atlantiques du plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa » et FR3100495 « Prairies, marais tourbeux, forêts et bois de la cuvette audomaroise et de ses versants »,
 - La ZSC belge (Flandre) BE2500003 « Westvlaams Heuvelland »,
- 1 site désigné au titre de la Directive Oiseaux :
 - La Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR3112003 « Marais Audomarois »,
- 1 site désigné au titre des 2 Directives :
 - La ZSC et ZPS belge (Wallonie) BE32001 « Vallée de la Lys ».

Carte 2 - Réseau Natura 2000 – p.119

5.2.2.1 Description des sites

Ces sites sont présentés ci-dessous. Leur analyse a été réalisée à partir des sources bibliographiques suivantes :

- Les Formulaires Standards de Données (FSD) présentés sur le site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) pour les sites français, sur le portail de la biodiversité en Wallonie pour le site belge wallon et sur le portail de la Commission Européenne consacré à Natura 2000 pour le site belge flamand,
- Les Document d'Objectifs (DOCOB) de la ZSC FR3100487, de la ZSC FR3100495 et de la ZPS FR3112003 (tous validés en 2013).

■ ZSC FR3100487 « Pelouses, bois acides à neutrocalcicoles, landes nord-atlantiques du plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa »

• Présentation et contexte écologique

Le Site Natura 2000 FR3100487 « Pelouses, bois acides à neutro-calcicoles, landes nord-atlantiques du plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa » a été proposé comme Site d'Importance Communautaire (SIC) en mars 1999. Sa fiche descriptive a été mise à jour en septembre 2015. Il a été officiellement retenu en tant que SIC par la Commission européenne le 7 décembre 2004, puis désigné en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC) par arrêté ministériel le 16 novembre 2015. Il couvre une superficie totale de 389 hectares.





SCOT de Flandre Intérieure
Étude d'incidences Natura 2000

Réseau Natura 2000

- Périmètre du SCOT
- Périmètre du PLU intercommunal
- Frontière Franco-Belge

Réseau Natura 2000 Belge

- Ijzervallei
- Vallée de la Lys (Comines-Warнетon)
- Westvlaams Heuvelland

Zone Spéciale de Conservation :

- Pelouses, bois acides à neutro-calcicoles, landes nord-atlantiques du plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa
- Prairies, marais tourbeux, forêts et bois de la cuvette audomaroise et de ses versants

Zone de Protection Spéciale :

- Marais

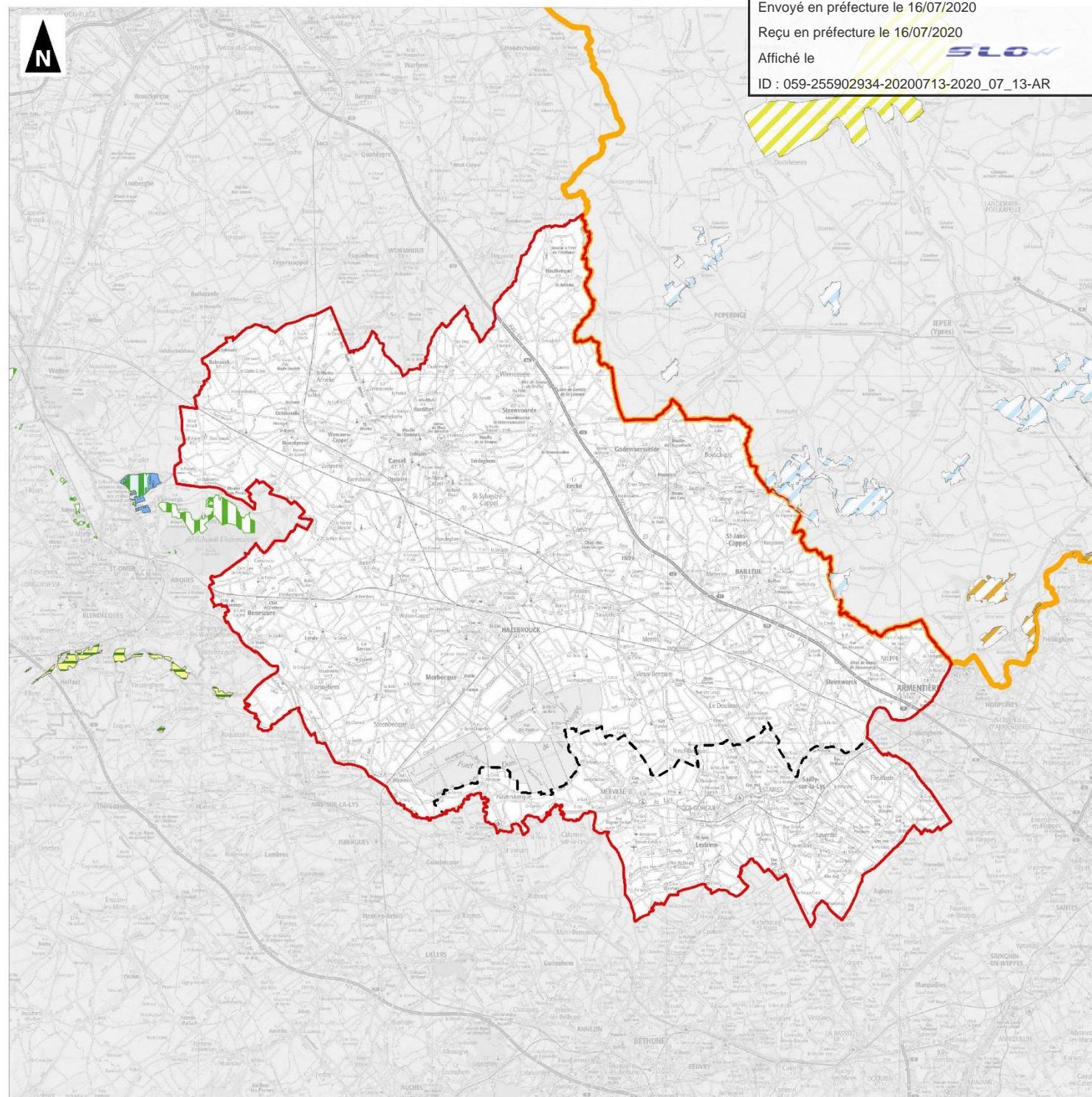


1:200 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



Réalisation : AUDDICE, 2017
Source de fond de carte : IGN Scan100® et Scan1000®
Sources de données : IGN BD CARTO®, AUDDICE, DREAL - 2017 -



Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le **SLO**
ID : 059-255902934-20200713-2020_07_13-AR

Le site FR3100487 se compose des grands types de milieux suivants :

- Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phryganes : 65 %,
- Forêts caducifoliées : 10 %,
- Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines) : 10 %,
- Pelouses sèches, steppes : 5 %,
- Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) : 5 %,
- Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées : 5 %.

De par sa diversité, ce site rassemble des séquences exceptionnelles de végétations extrêmement diversifiées, au sein de systèmes landicoles et pelousaires relictuels dont la mosaïque et l'agencement spatial concourent au maintien de paysages uniques pour le Nord de la France.

Parmi la trentaine de communautés remarquables de ce site, près de la moitié sont inscrites à la Directive et figurent parmi les habitats landicoles et turficoles acides atlantiques les plus menacés des plaines du Nord-Ouest de l'Europe même s'ils n'occupent plus aujourd'hui que des surfaces limitées : lande humide nord-atlantique du *Calluno vulgaris-Ericetum cinereae* qui ne subsiste que sur le plateau d'Helfaut et aux Bruyères d'Ecques pour les régions Nord/Pas-de-Calais et Picardie, bordure aquatique amphibie de l'*Eleocharetum multicaulis*, herbier flottant du *Scirpetum fluitantis*, pelouse oligotrophe hygrocline riche en *Nardus stricta* du *Galio saxatilis-Festucetum tenuifoliae*...

Les habitats calcicoles sont également remarquables et, à cet égard, le Mont d'Elnes et le Mont Carrière semblent abriter un système pelousaire tout à fait original, intermédiaire entre le noyau thermophile littoral du *Thymo drucei-Festucetum hirtulae* et le noyau marnicole du *Succiso pratensis-Brachypodietum pinnati*, typiques du Boulonnais et du Pays de Licques, d'une part et le noyau mésoxérophile plus continental de l'*Avenulo pratensis-Festucetum lemanii* caractéristique des pelouses du plateau picard, d'autre part. Cette pelouse et les éboulis qui lui sont liés se distinguent en particulier par un cortège d'espèces à affinités médioeuropéennes à montagnardes (*Aceras anthropophorum*, *Epipactis atrorubens*, *Galium pumilum* et bien sûr *Galium gp. fleurotii* ...). En outre, les coteaux d'Elnes et de Wavrans abritent certainement l'une des plus remarquables junipérais calcicoles mésophiles nord-atlantiques de la région Nord/Pas-de-Calais,

Les intérêts spécifiques sont également très importants pour les plaines du Nord-Ouest de l'Europe :

- Intérêt mammalogique majeur avec huit espèces de Chiroptères de la directive : Vespertilion à oreilles échanquées, Vespertilion des marais (annexe II), Oreillard méridional, Vespertilion à moustaches, ... (annexe IV),
- Intérêt batrachologique avec pratiquement tous les amphibiens régionaux potentiels dont le Triton crêté (annexe II), l'Alyte accoucheur et la Rainette arboricole (annexe IV).

• Habitats et espèces d'intérêt communautaire

> Habitats d'intérêt communautaire

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de cette ZSC sont au nombre de 19, dont 4 prioritaires (d'après le FSD, base de septembre 2017). Ils sont récapitulés, sous leur dénomination générique, dans le tableau page suivante.



Code Natura 2000	Intitulé	Superficie (ha) et % de couverture	Représentativité	Superficie relative	Statut de conservation	Évaluation globale
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	0,67 (0,33 %)	B	C	B	B
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	50,52 (24,61 %)	B	C	B	B
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	0 (0 %)	D	-	-	-
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	0,16 (0,08 %)	C	C	B	B
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	1,23 (0,6 %)	C	C	B	B
4010	Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>	0,26 (0,13 %)	B	C	B	B
4030	Landes sèches européennes	3,37 (1,64 %)	B	C	B	B
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	3,03 (1,48 %)	C	C	A	A
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	50,52 (24,61 %)	A	C	B	B
6230	Formations herbueses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)*	2,81 (1,37 %)	B	C	B	B
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	2,87 (1,4 %)	B	C	B	B
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	11,65 (5,68 %)	B	C	B	B
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	0,82 (0,4 %)	C	C	B	C
8160	Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard *	0,35 (0,17 %)	C	B	B	C

Code Natura 2000	Intitulé	Superficie (ha) et % de couverture	Représentativité	Superficie relative	Statut de conservation	Évaluation globale
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	0 (0 %)	B	C	B	B
91D0	Tourbières boisées *	0,06 (0,03 %)	D	-	-	-
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	2,03 (0,99 %)	C	B	B	B
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	49,61 (24,17 %)	B	C	B	B
9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	25,31 (12,33 %)	B	C	B	B

Tableau 1. Habitats d'intérêt communautaire du site FR3100487 (ZSC)

Légende :

* Habitat prioritaire

Représentativité (degré de représentativité du type d'habitat sur le site) :

A : Excellente

B : Bonne

C : Significative

D : Présence non significative

Superficie relative (superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie total couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national) :

A : $100\% \geq p > 15\%$

B : $15\% \geq p > 2\%$

C : $2\% \geq p > 0$

Statut de conservation (degré de conservation de la structure et des fonctions du type d'habitat naturel concerné et possibilité de restauration, selon 3 sous-critères : degré de conservation de la structure, degré de conservation des fonctions, possibilité de restauration) :

A : Conservation excellente

B : Conservation bonne

C : Conservation moyenne

Évaluation globale (évaluation globale de la valeur du site pour la conservation du type d'habitat naturel concerné) :

A : valeur excellente

B : valeur bonne

C : valeur significative

> Espèces d'intérêt communautaire

Neuf espèces d'intérêt communautaire ont justifié la désignation du site : 4 chiroptères, 1 insecte, 2 poissons, 1 mollusque et 1 amphibien. Ces espèces figurent dans le tableau suivant :

Groupe	Nom latin	Nom vernaculaire	Pop.	Cons.	Isol.	Global
Chiroptère	<i>Myotis dasycneme</i>	Murin des marais	A	B	B	C
Chiroptère	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	C	B	C	B
Chiroptère	<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	D	-	-	-
Chiroptère	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	C	B	C	C
Insecte	<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise	D	-	-	-
Poisson	<i>Cottus gobio</i>	Chabot	C	A	C	A
Poisson	<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	D	-	-	-
Mollusque	<i>Vertigo moulinsiana</i>	Vertigo de Des Moulins	C	B	C	B
Amphibien	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	D	-	-	-

Tableau 2. Espèces d'intérêt communautaire du site FR3100487 (ZSC)

Légende :

Pop. : taille et densité de la population de l'espèce par rapport aux populations présentes sur le territoire national.

A : entre 15 et 100 %. B : entre 2 et 15 %. C : moins de 2 %. D : population non significative

Cons. : degré de conservation des éléments de l'habitat importants pour l'espèce concernée et possibilité de restauration.

A : conservation excellente. B : conservation bonne. C : conservation moyenne

Isol. : degré d'isolement de la population présente sur le site par rapport à l'aire de répartition naturelle de l'espèce.

A : population (presque) isolée. B : population non isolée, en marge de son aire de répartition. C : population non isolée dans sa pleine aire de répartition.

Global : évaluation globale de la valeur du site pour la conservation des espèces concernées.

A : valeur excellente. B : valeur bonne. C : valeur moyenne.

■ ZSC FR3100495 « Prairies, marais tourbeux, forêts et bois de la cuvette audomaroise et de ses versants »

• Présentation et contexte écologique

Le Site Natura 2000 FR3100495 « Prairies, marais tourbeux, forêts et bois de la cuvette audomaroise et de ses versants » a été proposé comme Site d'Importance Communautaire (SIC) en avril 2002. Sa fiche descriptive a été mise à jour en septembre 2015.

Il a été officiellement retenu en tant que SIC par la Commission européenne le 7 décembre 2004, puis désigné en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC) par arrêté ministériel le 17 avril 2015. Il couvre une superficie totale de 563 hectares.

Le site FR3100495 se compose des grands types de milieux suivants :

- Forêts caducifoliées : 60 %,
- Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées : 15 %,
- Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières : 15 %,
- Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) : 5 %,



- Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phryganes : 5 %.

La coexistence d'un marais humanisé et exploité pour le maraîchage, assemblage régulier de parcelles allongées séparées par des fossés en eau, et d'anciennes tourbières abandonnées ayant formé de vastes étangs aujourd'hui recolonisés par des habitats naturels de grande valeur patrimoniale, constitue à l'heure actuelle la richesse majeure du marais audomarois.

Les habitats d'intérêt communautaire les plus remarquables sont les suivants :

- Exceptionnel groupement relique à Aloès d'eau [*Hydrocharito morsus-ranae-Stratiotetum aloidis*] typique des eaux claires de la tourbe et qui ne subsiste bien individualisé que dans les chenaux isolés du système général des canaux de plus en plus pollués. Cet habitat aquatique rare en France est certainement le plus original et l'un des plus remarquables habitats d'intérêt communautaire du site,
- Grands herbiers aquatiques à Potamot luisant (*Potametum lucentis...*)
- Voiles flottants du *Lemno trisulcae-Spirodeletum polyrhizae...*
- Mégaphorbiaie tourbeuse mésotrophe du *Lathyro palustris-Lysimachietum vulgaris,*

Les systèmes forestiers des versants (Forêt d'Éperlecques, Forêt domaniale de Clairmarais), à la charnière entre les forêts atlantiques et les forêts subatlantiques, révèlent des groupements très significatifs de ce glissement chorologique. Ainsi en est-il de la Hêtraie acidiphile atlantique de *Ilici aquifolii-Fagetum sylvaticae*, encore bien développée sous diverses sous-associations et variantes (à *Vaccinium myrtillus* et *Deschampsia flexuosa* dans les conditions les plus acides sur argiles à silex lessivés du plateau et des hauts de versant, à *Luzula maxima* et fougères en conditions plus hygrophiles, à *Melica uniflora* sur les sols bruns plus mésotrophes), plus ou moins en limite d'aire vers l'Est d'une part, et des différentes chênaies édaphiques particulièrement bien représentées à Clairmarais (*Primulo elatioris - Carpinetum betuli, Querco robori - Betuletum pubescentis*, forêt climacique acidiline des argiles Yprésiennes (*Primulo vulgaris-Carpinetum betuli...*) d'autre part.

Quelques végétations plus ponctuelles ou très originales (mais ne relevant pas toutes de la Directive) confortent l'intérêt général de ces systèmes forestiers : fragments de landes, forêt climacique acidiline des argiles Yprésiennes (*Primulo vulgaris-Carpinetum betuli*) et surtout les végétations hygrophiles acidiphiles du *Carici demissae-Agrostietum caninae*, dont le développement est optimal dans les layons forestiers inondables, et les prairies régressives à *Molinia coerulea, Juncus acutiflorus* et *Succisa pratensis*.

- **Habitats et espèces d'intérêt communautaire**

- > **Habitats d'intérêt communautaire**

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC sont au nombre de 12, dont 1 est prioritaire (d'après le FSD, base de septembre 2017).

Ils sont récapitulés, sous leur dénomination générique, dans le tableau page suivante.



Code Natura 2000	Intitulé	Superficie (ha) et % de couverture	Représentativité	Superficie relative	Statut de conservation	Evaluation globale
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	0 (0 %)	C	C	C	C
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	0,05 (0,02 %)	C	C	C	C
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	4,67 (1,47 %)	B	C	B	B
4030	Landes sèches européennes	1,33 (0,42 %)	B	C	C	C
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	0 (0 %)	B	C	C	C
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	28,2 (8,88 %)	B	C	C	C
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	2,01 (0,63 %)	C	C	C	C
7230	Tourbières basses alcalines	1,7 (0,54 %)	B	C	C	C
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	4,19 (1,32 %)	C	C	B	C
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	52,87 (16,65 %)	C	C	B	C
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	208,87 (65,76 %)	B	C	B	B
9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	13,72 (4,32 %)	B	C	B	B

Tableau 3. Habitats d'intérêt communautaire du site FR3100495 (ZSC)

Légende :

* Habitat prioritaire

Représentativité (degré de représentativité du type d'habitat sur le site) :

A : Excellente

B : Bonne

C : Significative

D : Présence non significative

Superficie relative (superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie total couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national) :

A : $100 \% \geq p > 15 \%$

B : $15 \% \geq p > 2 \%$

C : $2 \% \geq p > 0$

Statut de conservation (degré de conservation de la structure et des fonctions du type d'habitat naturel concerné et possibilité de restauration, selon 3 sous-critères : degré de conservation de la structure, degré de conservation des fonctions, possibilité de restauration) :

A : Conservation excellente

B : Conservation bonne

C : Conservation moyenne

Evaluation globale (évaluation globale de la valeur du site pour la conservation du type d'habitat naturel concerné) :

A : valeur excellente

B : valeur bonne

C : valeur significative

Espèces d'intérêt communautaire

Sept espèces d'intérêt communautaire ont justifié la désignation du site : 2 chiroptères, 2 poissons, 2 mollusques et 1 amphibien. Ces espèces figurent dans le tableau suivant :

Groupe	Nom latin	Nom vernaculaire	Pop.	Cons.	Isol.	Global
Chiroptère	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	C	A	B	B
Chiroptère	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	D	-	-	-
Poisson	<i>Cobitis taenia</i>	Loche de rivière	C	B	C	B
Poisson	<i>Rhodeus amarus</i>	Bouvière	C	A	C	B
Mollusque	<i>Anisus vorticulus</i>	Planorbe naine	C	C	A	C
Mollusque	<i>Vertigo moulinsiana</i>	Vertigo de Des Moulins	B	B	C	B
Amphibien	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	C	C	C	C

Tableau 4. Espèces d'intérêt communautaire du site FR3100495 (ZSC)

Légende :

Pop. : taille et densité de la population de l'espèce par rapport aux populations présentes sur le territoire national.

A : entre 15 et 100 %. B : entre 2 et 15 %. C : moins de 2 %. D : population non significative

Cons. : degré de conservation des éléments de l'habitat importants pour l'espèce concernée et possibilité de restauration.

A : conservation excellente. B : conservation bonne. C : conservation moyenne

Isol. : degré d'isolement de la population présente sur le site par rapport à l'aire de répartition naturelle de l'espèce.

A : population (presque) isolée. B : population non isolée, en marge de son aire de répartition. C : population non isolée dans sa pleine aire de répartition.

Global : évaluation globale de la valeur du site pour la conservation des espèces concernées.

A : valeur excellente. B : valeur bonne. C : valeur moyenne.

• ZPS FR3112003 « Marais Audomarois »

> Présentation et contexte écologique

Le Site Natura 2000 FR3112003 « Marais Audomarois » a été désigné en tant que Zone de Protection Spéciale (ZPS) par arrêté ministériel le 12 avril 2006. Il couvre une superficie totale de 178 hectares.

Le site FR3112003 se compose des grands types de milieux suivants :

- Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières : 34 %,
- Eaux douces intérieurs (eaux stagnantes, eaux courantes) : 30 %,
- Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées : 23 %,
- Autres terres arables : 8 %,
- Zones de plantations d'arbres (incluant les vergers, vignes) : 3 %,
- Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines) : 2 %.



Le périmètre s'inscrit dans un vaste complexe humide : Le marais Audomarois qui est un assemblage régulier de parcelles allongées séparées par des fossés en eaux et d'anciennes tourbières abandonnées ayant formé de vastes étangs aujourd'hui recolonisés par des habitats naturels de grande valeur patrimoniale.

Ce site accueille de nombreux oiseaux inféodés aux zones humides attirés par l'abondance de la nourriture : graines et fruits, insectes et mollusques, poissons : Blongios nain, Busard des Roseaux, Gorgebleue à miroir, butor étoilé, Locustelle luscinoïde, Martin -pêcheur d'Europe..).

La ZPS englobe une bonne partie des secteurs les plus intéressants du point de vue de l'avifaune. Le Blongios nain est l'espèce emblématique du site.

> Espèces d'intérêt communautaire

Quarante-et-une espèces aviaires inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux sont à l'origine de la désignation du site. Ces espèces figurent dans le tableau page suivante.



Nom scientifique Nom vernaculaire	Statut	Taille Min	Taille Max	Unité	Pop.	Cons.	Isol.	Global
<i>Acrocephalus paludicola</i> Phragmite aquatique	Concentration	1	5	Individus	C	B	C	C
<i>Alcedo atthis</i> Martin-pêcheur d'Europe	Concentration	1	10	Individus	D	-	-	-
	Hivernage	1	4	Individus	D	-	-	-
	Reproduction	2	4	Couples	D	-	-	-
<i>Ardea purpurea</i> Héron pourpré	Concentration	1	1	Individus	D	-	-	-
<i>Asio flammeus</i> Hibou des marais	Concentration	1	3	Individus	C	-	-	-
	Hivernage	1	5	Individus	C	-	-	-
<i>Aythya nyroca</i> Fuligule nyroca	Concentration	1	1	Individus	D	-	-	-
<i>Botaurus stellaris</i> Butor étoilé	Reproduction	1	1	Couples	D	-	-	-
<i>Branta leucopsis</i> Bernache nonnette	Concentration	-	-	-	-	-	-	-
<i>Caprimulgus europaeus</i> Engoulevent d'Europe	Reproduction	-	-	-	-	-	-	-
<i>Chlidonias hybrida</i> Guifette moustac	Concentration	-	-	-	-	-	-	-
<i>Chlidonias niger</i> Guifette noire	Concentration	3	7	Individus	D	-	-	-
<i>Ciconia ciconia</i> Cigogne blanche	Concentration	1	1	Individus	D	-	-	-
<i>Ciconia nigra</i> Cigogne noire	Concentration	2	3	Individus	D	-	-	-
<i>Circus aeruginosus</i> Busard des roseaux	Concentration	1	21	Individus	C	A	C	B
	Reproduction	4	7	Couples	C	A	C	B
<i>Circus cyaneus</i> Busard Saint-Martin	Concentration	1	10	Individus	D	-	-	-
	Hivernage	1	6	Individus	D	-	-	-
<i>Cygnus cygnus</i> Cygne chanteur	Concentration	-	-	-	-	-	-	-
<i>Egretta alba</i>	Concentration	1	2	Individus	D	-	-	-

Nom scientifique Nom vernaculaire	Statut	Taille Min	Taille Max	Unité	Pop.	Cons.	Isol.	Global
Grande Aigrette								
<i>Egretta garzetta</i> Aigrette garzette	Concentration	1	7	Individus	D	-	-	-
<i>Falco columbarius</i> Faucon émerillon	Concentration	1	1	Individus	D	-	-	-
<i>Falco peregrinus</i> Faucon pèlerin	Concentration	1	1	Individus	D	-	-	-
<i>Gavia stellata</i> Plongeon catmarin	Concentration	-	-	-	-	-	-	-
<i>Grus grus</i> Grue cendrée	Concentration	-	-	-	-	-	-	-
<i>Ichthyaetus melanocephalus</i> Mouette mélanocéphale	Concentration	1	10	Individus	D	-	-	-
<i>Ixobrychus minutus</i> Blongios nain	Concentration	-	-	-	A	A	C	A
	Reproduction	5	34	Couples	A	A	C	A
<i>Luscinia svecica</i> Gorgebleue à miroir	Concentration	-	-	-	D	-	-	-
	Reproduction	18	18	Couples	D	-	-	-
<i>Mergus albellus</i> Harle piette	Concentration	1	1	Individus	D	-	-	-
<i>Milvus migrans</i> Milan noir	Concentration	-	-	-	-	-	-	-
<i>Milvus milvus</i> Milan royal	Concentration	-	-	-	-	-	-	-
<i>Nycticorax nycticorax</i> Bihoreau gris	Concentration	1	2	Individus	D	-	-	-
<i>Pandion haliaetus</i> Balbuzard pêcheur	Concentration	1	1	Individus	D	-	-	-
<i>Pernis apivorus</i> Bondrée apivore	Concentration	-	-	-	-	-	-	-
<i>Phalaropus lobatus</i> Phalarope à bec étroit	Concentration	-	-	-	-	-	-	-
<i>Philomachus pugnax</i> Combattant varié	Concentration	-	-	-	-	-	-	-

Nom scientifique Nom vernaculaire	Statut	Taille Min	Taille Max	Unité	Pop.	Cons.	Isol.	Global
<i>Platalea leucorodia</i> Spatule blanche	Concentration	21	21	Individus	D	-	-	-
<i>Pluvialis apricaria</i> Pluvier doré	Concentration	-	-	-	-	-	-	-
<i>Porzana parva</i> Marouette poussin	Concentration	-	-	-	-	-	-	-
<i>Porzana porzana</i> Marouette ponctuée	Concentration	1	10	Individus	-	-	-	-
<i>Porzana pusilla</i> Marouette de Baillon	Concentration	-	-	-	-	-	-	-
<i>Recurvirostra avosetta</i> Avocette élégante	Reproduction	2	12	Couples	D	-	-	-
<i>Sterna albifrons</i> Sterne naine	Concentration	-	-	-	-	-	-	-
<i>Sterna hirundo</i> Sterne pierregarin	Concentration	-	-	-	D	-	-	-
	Reproduction	2	2	Couples	D	-	-	-
<i>Tringa glareola</i> Chevalier sylvain	Concentration	1	10	Individus	D	-	-	-

Tableau 5. Espèces d'intérêt communautaire de la ZPS

Légende :

Pop. : taille et densité de la population de l'espèce par rapport aux populations présentes sur le territoire national.

A : entre 15 et 100 %. B : entre 2 et 15 %. C : moins de 2 %. D : population non significative

Cons. : degré de conservation des éléments de l'habitat importants pour l'espèce concernée et possibilité de restauration.

A : conservation excellente. B : conservation bonne. C : conservation moyenne

Isol. : degré d'isolement de la population présente sur le site par rapport à l'aire de répartition naturelle de l'espèce.

A : population (presque) isolée. B : population non isolée, en marge de son aire de répartition. C : population non isolée dans sa pleine aire de répartition.

Global : évaluation globale de la valeur du site pour la conservation des espèces concernées.

A : valeur excellente. B : valeur bonne. C : valeur moyenne.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020

Reçu en préfecture le 16/07/2020

Affiché le



ID : 059-255902934-20200713-2020_07_13-AR

■ ZSC BE2500003 « Westvlaams Heuvelland »

• Présentation et contexte écologique

Le Site Natura 2000 belge (Flandres) BE250003 « Westvlaams Heuvelland » couvre une superficie totale de 1878 hectares. Il a été proposé comme SIC en mai 2002 et désigné comme ZSC en avril 2014.

Le site comprend plusieurs entités regroupées autour de la ville de Poperinge, au Sud-Est d'Ypres et au niveau de la frontière française au Nord-Est de Bailleul. Il se compose des grands types de milieux suivants :

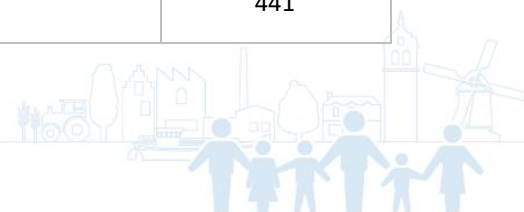
- Forêts caducifoliées : 44 %
- Prairies améliorées : 26 %
- Autres terres arables : 16 %
- Forêts de résineux : %
- Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées : 2 %
- Forêts artificielles en monoculture : 2 %
- Autres terres : 2 %
- Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) : 1 %
- Landes, broussailles, recrûs : 1 %
- Zones de plantations d'arbres : 1 %

• Habitats et espèces d'intérêt communautaire

> Habitats d'intérêt communautaire

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC sont au nombre de 10, dont 2 sont prioritaires. Ils sont récapitulés, sous leur dénomination générique, dans le tableau ci-dessous.

Code Natura 2000	Intitulé	Superficie (ha)
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	3,2
4010	Landes humides septentrionales à <i>Erica tetralix</i>	0,1
4030	Landes sèches européennes	0,5
6230	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)*	1
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	0,1
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	5
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	4,2
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	441



Code Natura 2000	Intitulé	Superficie (ha)
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	273
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	35

Tableau 6. Habitats d'intérêt communautaire du site BE2500003 (ZSC)

> **Espèces d'intérêt communautaire**

Deux espèces d'intérêt communautaire de la Directive Habitats-Faune-Flore ont justifié la désignation du site : un amphibien et un poisson. Ils figurent dans le tableau suivant :

Groupe	Nom latin	Nom vernaculaire
Amphibien	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté
Poisson	<i>Rhodeus amarus</i>	Bouvière

Tableau 7. Espèces d'intérêt communautaire du site BE2500003 (ZSC)

■ **ZSC et ZPS BE32001 « Vallée de la Lys »**

● **Présentation et contexte écologique**

Le Site Natura 2000 BE32001 « Vallée de la Lys » couvre une superficie totale de 408 hectares. Il comprend plusieurs grandes entités : les mégaphorbiaies, les mares et prairies humides engendrées par le creusement des argilières de Ploegsteert et de Warneton, le Bois de Ploegsteert de petite superficie et une portion importante de l'ancien canal à Comines-Warneton.

Il se compose des grands types de milieux suivants :

- Forêts caducifoliées : 38,84 %
- Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) : 18,36 %
- Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées : 19,52 %
- Zones de plantation d'arbres : 4,59 %
- Prairies et broussailles (en général) : 3,71 %
- Marais (végétation de ceinture, bas-marais, tourbières) : 3,64 %
- Landes, broussailles, recrûs : 2,47 %
- Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles...) : 2,46 %
- Autres terres arables : 2,24 %
- Forêts artificielles en monoculture : 2,19 %
- Forêts (en général) : 1,68 %
- Forêts de résineux : 0,30 %

Le site possède un intérêt ornithologique majeur. De plus, il faut y noter la présence d'une population de Triton crêté (*Triturus cristatus*), considérée comme la plus importante du Hainaut (dans les mares engendrées par les argilières, mais également dans le canal).



• **Habitats et espèces d'intérêt communautaire**

> **Habitats d'intérêt communautaire**

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC sont au nombre de 5, dont 1 est prioritaire.

Ils sont récapitulés, sous leur dénomination générique, dans le tableau ci-dessous.

Code Natura 2000	Intitulé	Superficie (ha) et % de couverture
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	46,7 (83,54 %)
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	0,8 (1,43 %)
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiales et des étages montagnard à alpin	7,6 (13,6 %)
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	0,6 (1,07 %)
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	0,2 (0,36 %)

Tableau 8. Habitats d'intérêt communautaire du site BE32001 (ZSC)

> **Espèces d'intérêt communautaire**

Une seule espèce d'intérêt communautaire de la Directive Habitats-Faune-Flore a justifié la désignation du site en ZSC : 1 amphibien. Cette espèce figure dans le tableau suivant :

Groupe	Nom latin	Nom vernaculaire
Amphibien	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté

Tableau 9. Espèce d'intérêt communautaire du site BE32001 (ZSC)

Vingt-trois espèces aviaires inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux sont à l'origine de la désignation du site en ZPS. Ces espèces figurent dans le tableau page suivante.

Nom scientifique Nom vernaculaire	Statut	Taille Min	Taille Max	Unité
<i>Alcedo atthis</i> Martin-pêcheur d'Europe	Reproduction	1	2	Couples
	Hivernage	-	-	-
<i>Ardea purpurea</i> Héron pourpré	Concentration	1	2	Individus
<i>Asio flammeus</i> Hibou des marais	Concentration	-	-	-
<i>Botaurus stellaris</i> Butor étoilé	Concentration	-	-	-
	Hivernage	1	2	Individus
<i>Chlidonias niger</i> Guifette noire	Concentration	-	-	-
<i>Circus aeruginosus</i>	Concentration	-	-	-



Nom scientifique Nom vernaculaire	Statut	Taille Min	Taille Max	Unité
Busard des roseaux	Reproduction	0	1	Couples
<i>Egretta alba</i> Grande Aigrette	Concentration	1	3	Individus
<i>Egretta garzetta</i> Aigrette garzette	Concentration	1	3	Individus
<i>Gavia stellata</i> Plongeon catmarin	Concentration	-	-	-
<i>Himantopus himantopus</i> Échasse blanche	Concentration	< 5	< 5	Individus
<i>Ichthyaetus melanocephalus</i> Mouette mélanocéphale	Concentration	-	-	-
<i>Luscinia svecica</i> Gorgebleue à miroir	Reproduction	> 25	> 25	Couples
<i>Mergus albellus</i> Harle piette	Concentration	-	-	-
	Hivernage	1	2	Individus
<i>Nycticorax nycticorax</i> Bihoreau gris	Concentration	-	-	-
<i>Pandion haliaetus</i> Balbuzard pêcheur	Concentration	1	1	Individus
<i>Pernis apivorus</i> Bondrée apivore	Reproduction	1	2	Couples
<i>Philomachus pugnax</i> Combattant varié	Concentration	< 15	< 15	Individus
<i>Platalea leucorodia</i> Spatule blanche	Concentration	0	2	Individus
<i>Pluvialis apricaria</i> Pluvier doré	Concentration	-	-	-
<i>Porzana porzana</i> Marouette ponctuée	Concentration	1	3	Individus
<i>Recurvirostra avosetta</i> Avocette élégante	Concentration	-	-	-
	Reproduction	1	1	Couples
<i>Sterna hirundo</i> Sterne pierregarin	Concentration	-	-	-
<i>Tringa glareola</i> Chevalier sylvain	Concentration	< 5	< 5	Individus

Tableau 10. Espèces d'intérêt communautaire du site BE32001 (ZPS)

5.2.2.2 Sensibilités des habitats et des espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000

L'ensemble des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation concernent des habitats d'intérêt communautaire correspondant à la fois à des milieux humides (eaux oligotrophes, oligotrophes ou eutrophes stagnantes, eaux courantes, prairies humides, mégaphorbiaies, tourbières...), à des milieux prairiaux (landes, pelouses sèches, prairies de fauche...), et à des milieux forestiers (forêts alluviales, hêtraies, chênaies...). Le site FR3100487 comporte également des habitats rocheux (éboulis et grottes).

Des habitats sont également les lieux de vie des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites (chiroptères, poissons, mollusques, amphibiens, insecte dans le cas des ZSC, oiseaux dans le cas des ZPS).

Ces sites étant localisés hors du territoire du SCoT, les habitats d'intérêt communautaire et les habitats des espèces d'intérêt communautaire qu'ils abritent ne sont pas susceptibles d'être directement concernés par des projets d'aménagements, d'infrastructures ou de modifications d'occupation du sol.

En revanche, les ZSC FR3100495 et FR3100487 abritent plusieurs espèces de chiroptères d'intérêt communautaire et les ZPS FR3112003 et BE32001 accueillent de nombreux oiseaux d'intérêt communautaire. Ces espèces possédant des capacités de déplacement importantes sont à même de fréquenter les milieux naturels du territoire du SCoT. Le SCoT devra donc veiller à ne pas créer de discontinuités écologiques susceptibles d'entraver le déplacement de ces espèces à l'échelle de son territoire.

Par ailleurs, la ZSC FR3100495 « Prairies, marais tourbeux, forêts et bois de la cuvette audomarois et de ses versants », la ZPS FR3112003 « Marais Audomarois » et le site Natura 2000 belge BE32001 « Vallée de la Lys », se trouvent en aval hydraulique de celui-ci par l'intermédiaire des cours d'eau qu'ils concernent (Lys pour le site belge BE32001) et de leurs bassins versants (bassin versant de l'Aa pour la ZSC FR3100495 et la ZPS FR3112003).

Leurs intérêts sont en partie liés aux habitats humides (eaux stagnantes, eaux courantes, mégaphorbiaies, forêts alluviales, tourbières...) et aux espèces qui leur sont inféodés (Triton crêté, Loche de rivière, Bouvière, Planorbe naine, Vertigo de Des Moulins, nombreux oiseaux d'eau d'intérêt communautaire tels que le Phragmite des joncs, le Martin-pêcheur d'Europe, le Héron pourpré, Le Butor étoilé, le Blongios nain, les Marouettes, la Grande Aigrette, l'Aigrette garzette, la Gorgebleue à miroir...).

Par conséquent ils sont sensibles aux incidences résultant de projets d'aménagements, d'infrastructures ou de modifications d'occupation du sol, situés hors de leur périmètre, mais susceptibles de toucher indirectement les habitats aquatiques ou hygrophiles et les espèces qu'ils abritent, par des modifications de la ressource en eau (à court, moyen ou long terme)

5.2.2.3 Synthèse des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

La synthèse des habitats et des espèces d'intérêt communautaire pris en compte dans l'évaluation est présentée dans les tableaux pages suivantes.



Type de milieu	Code	Habitats	Sites en connexion hydraulique avec le territoire du SCoT			Sites sans connexion hydraulique avec le territoire du SCoT	
			ZSC FR3100495 (Audomarois)	ZPS FR3112003 (Audomarois)	ZSC+ZPS BE32001 (Lys)	FR3100487 (Helfaut –Aa)	BE2500003 (Westvlaams Heuvelland)
Aquatique / humide	3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	x	NC		x	
Aquatique / humide	3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>		NC		x	
Aquatique / humide	3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	x	NC		x	
Aquatique / humide	3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	x	NC	x	x	x
Aquatique / humide	3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>		NC	x	x	
Aquatique / humide	6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	x	NC		x	x
Aquatique / humide	6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	x	NC	x	x	x
Aquatique / humide	7230	Tourbières basses alcalines	x	NC			
Prairies / pelouses	4010	Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>		NC		x	x
Prairies / pelouses	4030	Landes sèches européennes	x	NC		x	x
Prairies / pelouses	5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires		NC		x	
Prairies / pelouses	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)		NC		x	

Type de milieu	Code	Habitats	Sites en connexion hydraulique avec le territoire du SCoT			Sites sans connexion hydraulique avec le territoire du SCoT	
			ZSC FR3100495 (Audomarois)	ZPS FR3112003 (Audomarois)	ZSC+ZPS BE32001 (Lys)	FR3100487 (Helfaut –Aa)	BE2500003 (Westvlaams Heuvelland)
Prairies / pelouses	6230	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)*		NC		x	x
Prairies / pelouses	6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	x	NC	x	x	x
Forêt	91D0	Tourbières boisées *		NC		x	
Forêt	91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	x	NC	x	x	x
Forêt	9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	x	NC			x
Forêt	9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>		NC		x	x
Forêt	9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	x	NC			
Forêt	9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	x	NC		x	
Rocheux	8160	Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard *		NC		x	
Rocheux	8310	Grottes non exploitées par le tourisme		NC		x	

Tableau 11. Synthèse des habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 décrits

NC : non concerné (site de la Directive Oiseaux)

* : habitat prioritaire

Groupe	Espèces	Sites en connexion hydraulique avec le territoire du SCoT			Sites sans connexion hydraulique avec le territoire du SCoT	
		ZSC FR3100495 (Audomarois)	ZPS FR3112003 (Audomarois)	ZSC+ZPS BE32001 (Lys)	FR3100487 (Helfaut –Aa)	BE2500003 (Westvlaams Heuvelland)
Chiroptères	Murin des marais (<i>Myotis dasycneme</i>)				x	
Chiroptères	Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	x			x	
Chiroptères	Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)				x	
Chiroptères	Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	x			x	
Insectes	Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)				x	
Poissons	Chabot (<i>Cottus gobio</i>)				x	
Poissons	Loche de rivière (<i>Cobitis taenia</i>)	x				
Poissons	Bouvière (<i>Rhodeus amarus</i>)	x				x
Poissons	Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)				x	
Mollusques	Planorbe naine (<i>Anisus vorticulus</i>)	x				
Mollusques	Vertigo de Des Moulins (<i>Vertigo moulinsiana</i>)	x			x	
Amphibiens	Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>)	x		x	x	x
Oiseaux	Aigrette garzette (<i>Egretta garzetta</i>)		x	x		
Oiseaux	Avocette élégante (<i>Recurvirostra avosetta</i>)		x	x		
Oiseaux	Balbusard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>)		x	x		
Oiseaux	Bernache nonette (<i>Branta leucopsis</i>)		x			
Oiseaux	Bihoreau gris (<i>Nycticorax nycticorax</i>)		x	x		
Oiseaux	Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>)		x			
Oiseaux	Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)		x	x		
Oiseaux	Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>)		x	x		
Oiseaux	Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)		x			

Groupe	Espèces	Sites en connexion hydraulique avec le territoire du SCoT			Sites sans connexion hydraulique avec le territoire du SCoT	
		ZSC FR3100495 (Audomarois)	ZPS FR3112003 (Audomarois)	ZSC+ZPS BE32001 (Lys)	FR3100487 (Helfaut –Aa)	BE2500003 (Westvlaams Heuvelland)
Oiseaux	Butor étoilé (<i>Botaurus stellaris</i>)		x	x		
Oiseaux	Chevalier sylvain (<i>Tringa glareola</i>)		x	x		
Oiseaux	Cigogne blanche (<i>Ciconia ciconia</i>)		x			
Oiseaux	Cigogne noire (<i>Ciconia nigra</i>)		x			
Oiseaux	Combattant varié (<i>Philomachus pugnax</i>)		x	x		
Oiseaux	Cygne chanteur (<i>Cygnus cygnus</i>)		x			
Oiseaux	Echasse blanche (<i>Himantopus himantopus</i>)			x		
Oiseaux	Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>)		x			
Oiseaux	Faucon émerillon (<i>Falco columbarius</i>)		x			
Oiseaux	Fuligule nyroca (<i>Aythya nyroca</i>)		x			
Oiseaux	Gorgebleue à miroir (<i>Luscinia svecica</i>)		x	x		
Oiseaux	Grande Aigrette (<i>Casmerodius albus</i>)		x	x		
Oiseaux	Grue cendrée (<i>Grus grus</i>)		x			
Oiseaux	Guifette moustac (<i>Chlidonias hybrida</i>)		x			
Oiseaux	Guifette noire (<i>Chlidonias niger</i>)		x	x		
Oiseaux	Harle piette (<i>Mergus albellus</i>)		x	x		
Oiseaux	Héron pourpré (<i>Ardea purpurea</i>)		x	x		
Oiseaux	Hibou des marais (<i>Asio flammeus</i>)		x	x		
Oiseaux	Marouette de Baillon (<i>Porzana pusilla</i>)		x			
Oiseaux	Marouette ponctuée (<i>Porzana porzana</i>)		x	x		
Oiseaux	Marouette poussin (<i>Porzana parva</i>)		x			

Groupe	Espèces	Sites en connexion hydraulique avec le territoire du SCoT			Sites sans connexion hydraulique avec le territoire du SCoT	
		ZSC FR3100495 (Audomarois)	ZPS FR3112003 (Audomarois)	ZSC+ZPS BE32001 (Lys)	FR3100487 (Helfaut –Aa)	BE2500003 (Westvlaams Heuvelland)
Oiseaux	Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)		x	x		
Oiseaux	Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)		x			
Oiseaux	Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)		x			
Oiseaux	Mouette mélanocéphale (<i>Ichthyaetus melanocephalus</i>)		x	x		
Oiseaux	Phalarope à bec étroit (<i>Phalaropus lobatus</i>)		x			
Oiseaux	Phragmite des joncs (<i>Acrocephalus paludicola</i>)		x			
Oiseaux	Plongeon catmarin (<i>Gavia stellata</i>)		x	x		
Oiseaux	Pluvier doré (<i>Pluvialis apricaria</i>)		x	x		
Oiseaux	Spatule blanche (<i>Platalea leucorodia</i>)		x	x		
Oiseaux	Sterne naine (<i>Sterna albifrons</i>)		x			
Oiseaux	Sterne pierregarin (<i>Sterna hirundo</i>)		x	x		

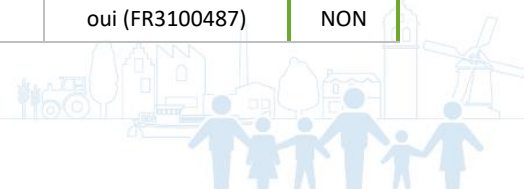
Tableau 12. Synthèse des espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 décrits

5.2.3 Détermination des habitats et des espèces d'intérêt communautaire à retenir dans l'évaluation

5.2.3.1 Habitats d'intérêt communautaire

Sont à retenir dans l'évaluation, les habitats d'intérêt communautaire présents dans les sites Natura 2000 des territoires voisins au territoire du SCoT situés en aval hydraulique du territoire du SCoT, et dépendants de la ressource en eau. L'analyse est présentée dans le tableau suivant :

Type de milieux	Habitats	Présence de l'habitat		Habitat retenu
		Dans les sites en connexion hydraulique avec le territoire du SCoT	Dans les sites sans connexion hydraulique avec le territoire du SCoT	
Aquatique / humide	3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	oui (FR3100495)	oui (FR3100487)	OUI
Aquatique / humide	3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	Non	oui (FR3100487)	NON
Aquatique / humide	3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	oui (FR3100495)	oui (FR3100487)	OUI
Aquatique / humide	3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	oui (FR3100495, BE32001)	oui (FR3100487, BE2500003)	OUI
Aquatique / humide	3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	oui (BE32001)	oui (FR3100487)	OUI
Aquatique / humide	6410 - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	oui (FR3100495)	oui (FR3100487, BE2500003)	OUI
Aquatique / humide	6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	oui (FR3100495, BE32001)	oui (FR3100487, BE2500003)	OUI
Aquatique / humide	7230 - Tourbières basses alcalines	oui (FR3100495)	Non	OUI
Prairies / pelouses	4010 - Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>	Non	oui (FR3100487, BE2500003)	NON
Prairies / pelouses	4030 - Landes sèches européennes	oui (FR3100495)	oui (FR3100487, BE2500003)	NON
Prairies / pelouses	5130 - Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	Non	oui (FR3100487)	NON
Prairies / pelouses	6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	Non	oui (FR3100487)	NON
Prairies / pelouses	6230 - Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)*	Non	oui (FR3100487, BE2500003)	NON
Prairies / pelouses	6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	oui (FR3100495, BE32001)	oui (FR3100487, BE2500003)	NON
Forêt	91D0 - Tourbières boisées *	Non	oui (FR3100487)	NON



Type de milieux	Habitats	Présence de l'habitat		Habitat retenu
		Dans les sites en connexion hydraulique avec le territoire du SCoT	Dans les sites sans connexion hydraulique avec le territoire du SCoT	
Forêt	91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)*	oui (FR3100495, BE32001)	oui (FR3100487, BE2500003)	OUI
Forêt	9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	oui (FR3100495)	oui (BE2500003)	NON
Forêt	9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	Non	oui (FR3100487, BE2500003)	NON
Forêt	9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	oui (FR3100495)	Non	NON
Forêt	9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	oui (FR3100495)	Non	NON
Rocheux	8160 - Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard *	Non	oui (FR3100487)	NON
Rocheux	8310 - Grottes non exploitées par le tourisme	Non	oui (FR3100487)	NON

Tableau 13. Détermination des habitats à retenir dans l'évaluation

* : habitat prioritaire

Sur la base de ces critères, repris dans le tableau ci-dessus, 8 des 22 habitats présents dans les sites Natura 2000 étudiés sont susceptibles d'être concernés par le projet de SCoT et sont donc retenus dans l'évaluation.

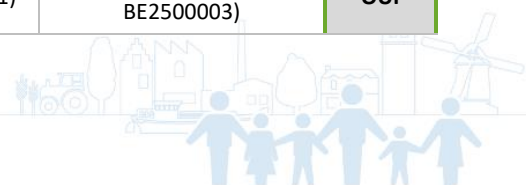
5.2.3.2 Espèces d'intérêt communautaire

Il est à noter que les 41 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des Zones de Protection Spéciale (ZPS) FR3112003 et BE32001, ainsi que les 4 espèces de chiroptères ayant justifié la désignation des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) FR3100495 et FR3100487, de par leurs capacités de déplacements, sont considérées comme retenues dans l'évaluation.

Sont également à retenir dans l'évaluation les espèces d'intérêt communautaire présentes dans les sites des territoires voisins situés en aval hydraulique du territoire du SCoT et inféodées à des habitats dépendants de la ressource en eau.

L'analyse concernant ces espèces est présentée dans le tableau ci-dessous :

Groupe	Espèces	Présence de l'espèce		Espèce retenue
		Dans les sites en connexion hydraulique avec le territoire du SCoT	Dans les sites sans connexion hydraulique avec le territoire du SCoT	
Amphibiens	Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>)	oui (FR3100495, BE32001)	oui (FR3100487, BE2500003)	OUI



Groupe	Espèces	Présence de l'espèce		Espèce retenue
		Dans les sites en connexion hydraulique avec le territoire du SCoT	Dans les sites sans connexion hydraulique avec le territoire du SCoT	
Insectes	Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)	non	oui (FR3100487)	NON
Mollusques	Planorbe naine (<i>Anisus vorticulus</i>)	oui (FR3100495)	non	OUI
Mollusques	Vertigo de Des Moulins (<i>Vertigo moulinsiana</i>)	oui (FR3100495)	oui (FR3100487)	OUI
Poissons	Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	non	oui (FR3100487)	NON
Poissons	Loche de rivière (<i>Cobitis taenia</i>)	oui (FR3100495)	non	OUI
Poissons	Bouvière (<i>Rhodeus amarus</i>)	oui (FR3100495)	oui (BE2500003)	OUI
Poissons	Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)	non	oui (FR3100487)	NON

Tableau 14. Détermination des espèces à retenir dans l'évaluation (hors avifaune et chiroptères)

Sur la base de ces critères, repris dans le tableau ci-dessus, 5 des 8 espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 étudiés (hors avifaune et chiroptères) sont susceptibles d'être concernées par le projet de SCoT et sont donc retenues dans l'évaluation.

Les espèces non retenues sont :

- Le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*), car uniquement présent dans la ZSC FR3100487 et inféodé à des milieux très spécifiques (pelouses calcicoles) et ne se déplaçant que très peu hors de ses habitats favorables,
- Le Chabot (*Cottus gobio*), car uniquement cité pour le site FR3100487 de par sa présence dans l'Aa rivière, sans connexion hydraulique avec le territoire du SCoT.

5.2.3.3 Bilan

Au total, 8 habitats d'intérêt communautaire sont susceptibles d'être concernés par le projet de SCoT :

- 7 habitats aquatiques / humides, présents dans les sites Natura 2000 en aval hydraulique du territoire du SCoT :
 - 3110 Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*),
 - 3140 Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp
 - 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* et de l'*Hydrocharition*
 - 3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*

- 6410 Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux
 - 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
 - 7230 Tourbières basses alcalines
- 1 habitat forestier humide, également présents dans les sites Natura 2000 en aval hydraulique du territoire du SCoT :
 - 91E0* Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*

Aux habitats aquatiques / humides sont associées 5 espèces d'intérêt communautaire (hors avifaune et chiroptères) : le Triton crêté, la Planorbe naine, le Vertigo de Desmoulins, la Loche de rivière et la Bouvière.

À ces espèces s'ajoutent :

- 41 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, inféodées préférentiellement aux zones humides (Phragmite des joncs, Héron pourpré, Hibou des marais, Martin-pêcheur d'Europe, Fuligule nyroca, Butor étoilé, Bernache nonette, Guifette moustac, Guifette noire, Cigogne blanche, Busard des roseaux, Cygne chanteur, Grande Aigrette, Aigrette garzette, Plongeon catmarin, Grue cendrée, Echasse blanche, Mouette mélanocéphale, Blongios nain, Gorgebleue à miroir, Harle piette, Bihoreau gris, Balbuzard pêcheur, Phalarope à bec étroit, Combattant varié, Spatule blanche, Marouettes, Avocette élégante, Sterne naine, Sterne pierregarin, Chevalier sylvain), aux habitats forestiers (Bondrée apivore, Cigogne noire, Engoulevent d'Europe), ou aux milieux ouverts (Busard Saint-Martin, Faucon émerillon, Milan noir, Milan royal, Pluvier doré),
- 4 espèces de chiroptères d'intérêt communautaire, qui peuvent fréquenter des habitats variés sur l'ensemble du territoire du SCoT : le Murin des marais, le Grand Murin, le Murin à oreilles échanquées et le Grand Rhinolophe.

Toutes ces espèces sont également retenues dans l'évaluation.



5.2.4 Analyse des incidences notables prévisibles du SCoT sur le réseau Natura 2000 et présentation des mesures pour éviter et réduire les incidences négatives

5.2.4.1 Incidences et mesures liées aux orientations et objectifs du DOO

■ Partie 1 : Créer les conditions de l'attractivité économique du territoire en valorisant les complémentarités internes

• Orientation 1 : Améliorer l'accessibilité du Cœur de Flandre

Cette orientation porte sur :

- La valorisation de la dorsale ferroviaire (via l'amélioration des gares et haltes gares, la concertation avec les gestionnaires de réseaux, le développement des liaisons douces),
- Le désenclavement de la vallée de la Lys, par l'amélioration des liaisons avec le bassin minier, des liaisons routières vers l'A25, la valorisation de la vocation fret de la voie ferrée de la vallée de la Lys, le confortement de la vocation touristique de la Lys et l'étude du potentiel de développement du transport de marchandises sur la Lys,
- La valorisation de la position du territoire sur l'axe Est-Ouest / Lille - Boulogne-sur-Mer, en lien avec le réaménagement de la RD642 (contournement Hazebrouck / Renescure), par la validation du tracé du contournement, sa réalisation et la requalification des traversées de villages,
- L'amélioration des connexions avec la Belgique, par la création de liaisons transfrontalières de transports collectifs, l'aménagement de hubs transfrontaliers et la valorisation des portes d'entrées et connexions avec la Belgique.

Ces dispositions sont en lien avec la réalisation de plusieurs projets de transport, en particulier le contournement d'Hazebrouck / Renescure, la liaison vers l'A25 depuis Estaire / La Gorgue et les liaisons vers la Métropole Lilloise et vers la Belgique.

Toutefois, ces projets sont très éloignés des sites Natura 2000 proches du territoire du SCoT. Ils ne sont pas non plus en relation hydraulique avec les milieux aquatiques ou humides des sites Natura 2000 situés en aval de celui-ci, ni avec les espèces qui leur sont inféodées. **Aucune incidence sur le réseau Natura 2000 n'est donc à considérer dans ce cas et aucune mesure n'est nécessaire.**

En revanche, un objectif porte directement sur le désenclavement sur la vallée de la Lys. La portion de la Lys traversant le territoire du SCoT se situe à l'amont du site Natura 2000 belge BE32001 « Vallée de la Lys », désigné en raison de la présence d'habitats aquatiques / humides.

Les éventuels impacts de la réalisation de projets d'aménagement dans la vallée de la Lys, sur la ressource en eau, pourraient avoir également une incidence sur les habitats aquatiques / humides de ce site (3150, 3260, 6430, 91E0) et sur les espèces qui leur sont inféodées (Triton crêté et avifaune liée aux zones humides).



- **Orientation 2 : Valoriser la complémentarité des infrastructures majeures au service du développement économique**

Cette orientation porte sur :

- L'aménagement de 130 à 140 ha de zones d'activités structurantes sur l'arc Lys-canal, avec également la reconversion industrielle de l'ancien site Arc de Blaringhem et la mise en œuvre locale de la TRI autour du projet Eura Industry Innov notamment,
- L'aménagement de 30 à 40 ha de zones d'activités structurantes sur le pôle d'Hazebrouck et la valorisation des pôles gares par l'intégration de leur fonction économique dans la définition des projets urbains,
- L'aménagement de 80 à 90 ha de zones d'activités structurantes le long de l'A25, en garantissant leur insertion et leur qualité paysagère, avec également la requalification des zones d'activités présentes au sein du site inscrit des Monts des Flandres.

La plupart de ces zones d'activités structurantes (Hazebrouck, Blaringhem, alentours de l'A25) sont localisées à distance des sites Natura 2000 les plus proches du territoire du SCoT. Elles ne sont pas non plus en relation hydraulique avec les milieux aquatiques ou humides des sites Natura 2000 situés en aval de celui-ci, ni avec les espèces qui leur sont inféodées. **Aucune incidence sur le réseau Natura 2000 n'est donc à considérer dans ce cas et aucune mesure n'est nécessaire.**

Toutefois, et comme dans le cadre de l'orientation 1, des zones d'activités pourraient également être aménagées sur l'arc Lys-canal, et pourraient concerner la vallée de la Lys et/ou le bassin versant de l'Aa. La vallée de la Lys sur le territoire du SCoT est à l'amont hydraulique du site Natura 2000 belge BE32001 « Vallée de la Lys », et le bassin versant de l'Aa est à l'amont hydraulique de la ZSC FR3100495 « Prairies, marais tourbeux, forêts et bois de la cuvette audomaroise et de ses versants » et de la ZPS FR3112003 « Marais Audomarois ».

Les éventuels impacts de la réalisation de projets de ZAC dans la vallée de la Lys ou dans le bassin versant de l'Aa, sur la ressource en eau, pourraient avoir également une incidence sur les habitats aquatiques / humides de ces sites Natura 2000 (3110, 3140, 3150, 3260, 6410, 6430, 7230, 91E0) et sur les espèces qui leur sont inféodées (Triton crêté, Bouvière, Loche de rivière, Planorbe naine, Vertigo de Desmoulins, Murin des marais et avifaune liée aux zones humides).

D'autre part, les projets de ZAC de grande ampleur pourraient perturber le fonctionnement écologique local, par l'artificialisation des milieux qu'ils engendrent, et concerner indirectement les espèces d'intérêt communautaire utilisant préférentiellement les habitats ouverts et semi-ouverts. Il s'agit notamment du Busard-Saint-Martin, du Faucon émerillon, du Milan noir, du Milan royal, du Pluvier doré et de plusieurs espèces de chiroptères (Grand Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées).

Les projets devront donc inclure des aménagements (d'espaces verts en particulier) permettant de conserver une bonne perméabilité écologique, et de ne pas générer de coupures significatives des continuités naturelles.



• Orientation 3 : Assurer les complémentarités économiques internes au territoire

Cette orientation a pour objectifs de

- Permettre le développement de zones de développement local au sein des communes rurales, par leur identification dans les PLU,
- Privilégier le développement des entreprises existantes sur leurs sites actuels, par l'identification d'un zonage adapté dans les PLU,
- Analyser les opportunités de développement d'activités économiques autour des haltes gares et des pôles de correspondance des transports collectifs.

Cette orientation concerne des projets locaux, qui ne sont pas de nature à engendrer un impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000, de par leur éloignement avec ceux-ci.

Aucune incidence sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire retenus dans l'évaluation n'est donc à considérer et aucune mesure n'est nécessaire.

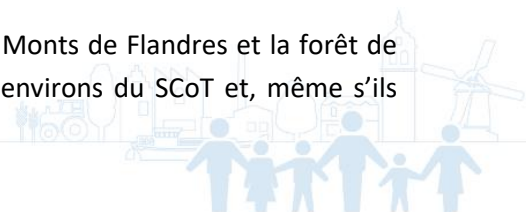
• Orientation 4 : Valoriser le potentiel touristique du territoire

Cette orientation vise :

- La conciliation du développement touristique et la préservation de l'environnement, avec la poursuite du développement touristique des Monts de Flandre, de la Lys et de la Forêt de Nieppe dans le respect de la qualité environnementale des milieux, et la mise en place d'aménagements permettant une meilleure gestion des flux et la découverte pédagogique des milieux sensibles,
- La valorisation de la Lys et de la présence de l'eau, par la poursuite du développement des activités nautiques (base d'Haverskerque), l'inscription dans une dimension interterritoriale via le réseau Lys Sans Frontière, et l'intégration du lien à l'eau dans la conception des projets urbains,
- La valorisation des activités aéronautiques par le développement des activités touristiques autour de l'aérodrome de Merville,
- La valorisation des sites patrimoniaux et culturels par l'identification dans les PLU des éléments de patrimoine à préserver et des outils à mettre en place pour assurer leur protection, et la mise en réseau des équipements culturels,
- Le renforcement de l'hébergement touristique, avec la diversification de l'offre, la préservation des paysages et milieux naturels dans les projets d'aménagement et la réhabilitation à des fins touristiques des anciennes exploitations agricoles et du patrimoine rural.

Cette orientation a pour ambition de concilier le développement touristique avec la préservation de l'environnement. La gestion des flux est notamment un point positif pour la conservation des espèces sensibles au dérangement et pour le maintien des milieux sensibles dans un bon état de conservation.

Les projets de développement touristique sont notamment ciblés sur les Monts de Flandres et la forêt de Nieppe. Ces sites naturels sont très éloignés des sites Natura 2000 des environs du SCoT et, même s'ils



peuvent abriter des espèces ou des habitats d'intérêt communautaire, ceux-ci ne sont pas en relation avec ces sites Natura 2000.

Toutefois, la valorisation de la Lys par la poursuite du développement des activités nautiques est également mentionnée. Comme mentionné ci-avant, la Lys sur le territoire du SCoT est à l'amont hydraulique du site Natura 2000 belge BE32001 « Vallée de la Lys ».

Les éventuels impacts de la réalisation de projets touristiques dans la vallée de la Lys, sur la ressource en eau notamment, pourraient avoir également une incidence sur les habitats aquatiques / humides de ce site (3150, 3260, 6430, 91E0) et sur les espèces qui leur sont inféodées (Triton crêté et avifaune liée aux zones humides).

• **Orientation 5 : Mettre en réseau l'offre touristique locale**

Cette orientation a pour objectifs de :

- S'inscrire dans le réseau des grands axes européens, nationaux et régionaux de voies cyclables, par la validation des tracés précis des grandes liaisons cyclables, leur aménagement sur le territoire, et la constitution de boucles cyclables locales à partir de ces grands axes,
- Développer les liaisons douces et l'offre de randonnées, par le confortement du réseau existant dans le nord du territoire, l'accroissement de l'offre dans la partie Sud du SCoT, et la recherche de la mise en réseau des équipements touristiques.

Cette orientation concerne des projets locaux, qui ne sont pas de nature à engendrer un impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000, de par leur éloignement avec ceux-ci.

Aucune incidence sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire retenus dans l'évaluation n'est donc à considérer et aucune mesure n'est nécessaire.

• **Orientation 6 : Assurer un développement commercial harmonieux**

Cette orientation a pour objectifs de :

- Définir les centralités comme les lieux prioritaires de création de commerces, avec l'identification des centralités dans les PLU,
- Conforter l'attractivité des centralités autour d'une vocation multifonctionnelle, par le renforcement des centralités au service de leur attractivité commerciale,
- Renforcer l'attractivité des espaces de périphérie les plus anciens, par l'accompagnement de la requalification des zones commerciales et la déclinaison des objectifs de qualité urbaine, paysagère et architecturale dans les OAP des PLU,
- Encadrer le développement du commerce en périphérie, par le confortement des zones périphériques commerciales existantes et le développement d'une offre périphérique sur le pôle de Merville,

- Promouvoir un commerce respectueux de l'environnement, par la ~~vérification de la prise en compte~~ des différents critères définis (qualité des espaces de stationnement, raccordement aux axes de transport, limitation des nuisances, gestion de l'énergie, de la ressource en eau...) dans l'analyse des projets.

Les secteurs du territoire concernés par le développement commercial sont essentiellement les centralités et les zones commerciales existantes. Ces zones sont éloignées des sites Natura 2000 des environs du SCoT et sont généralement localisées en contexte artificialisé.

Aucune incidence sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire retenus dans l'évaluation n'est donc à considérer et aucune mesure n'est nécessaire.

- **Orientation 7 : Maintenir une agriculture dynamique et innovante**

Cette orientation a pour objectifs de :

- Préserver le foncier agricole par la réduction de la consommation des espaces agricoles, l'identification dans les PLU des sites agricoles à enjeux, l'accompagnement des démarches volontaires d'aménagement foncier,
- Faciliter le développement des activités agricoles et de l'industrie agro-alimentaire, par l'identification dans les PLU des projets de développement des exploitations agricoles, la diversification des activités agricoles, la prise en compte des enjeux liés à la valorisation des produits du terroir et des circuits courts, la poursuite du développement de la filière agro-alimentaire,
- Limiter les gênes à l'exploitation dans la conception des projets d'aménagement, par l'instauration de distances suffisantes entre les projets de développement urbain et les exploitations agricoles, l'anticipation de l'impact des changements de destination des bâtiments isolés en milieu rural, l'intégration de la problématique de circulation des engins agricoles dans les projets d'aménagement, la réalisation d'un schéma territorial de circulation des engins agricoles,
- Faire de l'agriculture un acteur essentiel de la transition énergétique, en soutenant le potentiel de développement des ENR issues de l'agriculture, en favorisant le développement des éco-matériaux et en associant la profession agricole à l'élaboration des PCAET.

Ces dispositions ne sont pas de nature à engendrer un impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire retenues dans l'évaluation. La préservation du foncier agricole par la réduction de la consommation des espaces agricoles est globalement favorable pour les espèces d'intérêt communautaire inféodées aux habitats ouverts et à fortes capacités de déplacement, telles que le Busard-Saint-Martin, le Faucon émerillon, le Milan noir, le Milan royal et les chiroptères.

Aucune incidence sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire retenus dans l'évaluation n'est donc à considérer et aucune mesure n'est nécessaire.



■ **Partie 2 : Prendre en compte les transitions en cours en innovant dans l'aménagement du territoire**

● **Orientation 8 : Adapter la production de logements aux enjeux démographiques du Cœur de Flandre**

Cette orientation a pour objectifs de :

- Produire 13.200 logements en une vingtaine d'années, en assurant le suivi de la production de logements et en définissant les objectifs de production par commune dans les PLH,
- Assurer la diversification de l'offre de logements, en suivant l'évolution du parc de T1, T2, T3 à l'échelle du SCoT et en intégrant les objectifs de production de petits logements dans les PLH et les OAP,
- Conforter l'offre locative en suivant l'évolution du parc de logements locatifs et en intégrant les objectifs de production de logements locatifs dans les PLH et les OAP,
- Répondre aux besoins des populations âgées par le développement des politiques d'aide au maintien des personnes âgées à domicile, le renforcement de l'offre de logements à destination âgées / identifier les projets dans les PLU / PLH, l'intégration des programmes pour personnes âgées au plus près des services et dans des quartiers multigénérationnels,
- Développer l'offre de logements locatifs aidés, en assurant le suivi de l'évolution du parc de logements locatifs publics, en accroissant la production dans les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU et en renforçant la production de logements locatifs aidés y compris en milieu rural au plus près des services commerces et équipements.

Ces dispositions ne sont pas de nature à engendrer une incidence sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire retenus dans l'évaluation. Aucune mesure n'est nécessaire.

● **Orientation 9 : Promouvoir la sobriété énergétique du territoire**

Les objectifs de cette orientation sont de :

- Soutenir la sobriété énergétique du bâti en renforçant les dispositifs d'aide à la réhabilitation du logement ancien, en accompagnant les publics les plus fragiles à sortir de la précarité énergétique, en encourageant des performances énergétiques accrues dans le parc de logements neufs...
- Encourager de nouveaux usages de la voiture individuelle : mailler le territoire d'aires de covoiturage, de bornes de recharge électrique, poursuivre les actions favorisant la mise en relation des usagers, mailler le territoire, expérimenter les services d'auto-partage et de vélos en libre-service, accompagner l'élaboration des Plans de Déplacement d'Entreprises,
- Favoriser un recours plus massif à la mobilité douce, en intégrant le développement des liaisons douces dans les OAP, en étudiant les solutions techniques pour une meilleure cohabitation des différents modes, en valorisant les opportunités foncières en cœur de ville et de village,
- Articuler la production de logement et la desserte en transport, par l'analyse du niveau de desserte en transport collectif pour la répartition des besoins en logements, en intégrant dans les OAP des



densités plus importantes dans les secteurs les mieux desservis, en poursuivant les réflexions sur le renforcement de l'offre en transports collectifs.

Ces dispositions ne sont pas de nature à engendrer une incidence sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire retenus dans l'évaluation. Aucune mesure n'est nécessaire.

• **Orientation 10 : Renforcer la production locale d'énergies renouvelables et de récupération**

Les objectifs de cette orientation sont de :

- Recourir plus massivement au potentiel géothermique, par une analyse de son potentiel de développement dans les projets d'aménagement et les grandes opérations de renouvellement urbain,
- Développer l'énergie solaire sans accroître la consommation de terres naturelles et agricoles, avec notamment l'étude dans la conception des projets de l'opportunité de recourir à l'énergie solaire thermique,
- Structurer la filière bois, avec l'analyse de la demande et des circuits d'approvisionnement, et la stimulation de la demande par la création de chaudières bois dans les équipements publics,
- Permettre le développement du petit éolien, avec l'étude de la possibilité de déployer du petit éolien dans les zones d'activités, exploitations agricoles et nouveaux quartiers,
- Développer la méthanisation, par l'analyse du potentiel local de développement d'unités de méthanisation et la planification d'un maillage du territoire,
- Engager une planification énergétique territoriale phasée et hiérarchisée.

Ces dispositions ne sont pas de nature à engendrer une incidence sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire retenus dans l'évaluation. Aucune mesure n'est nécessaire.

• **Orientation 11 : Assurer l'adaptation du territoire dans un contexte de changement climatique : mieux anticiper la gestion des risques et préserver la ressource en eau**

Les objectifs de cette orientation sont :

- Intégrer les risques d'inondation et de ruissellement dans la définition des projets d'aménagement, en écartant dans les PLUi les nouveaux sites de développement urbain des secteurs soumis à risque d'inondation, et en justifiant les maintiens de zones urbanisables en secteur soumis à risque d'inondation,
- Préserver les éléments de patrimoine naturel et poursuivre les actions de prévention des risques d'inondation, par l'intégration dans les PLU des haies, becques, mares et la détermination des outils mobilisés pour les préserver, ainsi que l'identification et la préservation des zones humides dans les PLU,



- Accroître la connaissance du risque de mouvement de terrain, et mieux informer les populations au travers des PLU,
- Éviter l'exposition des populations aux risques technologiques et nuisances, en intégrant dans les OAP les nuisances générées par les routes à grande circulation,
- Garantir la qualité des eaux superficielles,
- Assurer une gestion économe et durable de la ressource en eau.

Ces dispositions ne sont pas de nature à engendrer une incidence négative sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire retenus dans l'évaluation. Aucune mesure n'est nécessaire.

L'identification dans les PLU des haies, becques, mares et la détermination des outils mobilisés pour les préserver, ainsi que l'identification et la préservation des zones humides, sont globalement positifs pour la protection de la biodiversité.

L'amélioration de la qualité de l'eau superficielle aura une incidence potentielle positive sur le site Natura 2000 de la Vallée de la Lys à l'aval en Belgique.

- **Orientation 12 : Accentuer les démarches en faveur de la reconquête de la biodiversité**

Les objectifs de cette orientation sont :

- Éviter l'urbanisation dans les zones naturelles écologiques floristiques et Faunistiques de type 1 (ZNIEFF de type 1), par leur identification dans les PLU, l'éloignement des sites de développement de ces zones et la détermination dans les PLU des conditions de développement des activités agricoles et touristiques en ZNIEFF de type 1,
- Préserver la qualité des lisières de la forêt de Nieppe, par l'interdiction de l'urbanisation des lisières dans les PLU,
- Assurer la protection des zones humides, par leur identification dans les PLU, l'interdiction de l'urbanisation au sein des zones humides à enjeux des SAGE, la détermination des conditions de développement des exploitations agricoles existantes en zones humides,
- Valoriser la trame bocagère et les différents éléments concourant à la trame verte et bleue, par l'identification dans les PLU des haies, becques, mares et la détermination des outils mobilisés pour les préserver, la préservation des auréoles bocagères autour des villages et l'intégration des objectifs de préservation des continuités écologiques et éléments naturels dans les OAP.

Ces dispositions sont positives pour la biodiversité en général et pour l'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire retenus dans l'évaluation.

- **Orientation 13 : Prendre en compte les spécificités paysagères des différentes entités du Cœur de Flandre**

Les objectifs de cette orientation sont :



- Préserver les caractéristiques de la vallée de la Lys, en enrayant l'urbanisation linéaire, en valorisant la présence de l'eau dans les OAP des secteurs proches de la Lys, en développant les liaisons douces le long de la Lys et en identifiant et en préservant dans les PLU les éléments emblématiques du paysage,
- Préserver les caractéristiques du talus bordier en enrayant l'urbanisation sur la ligne de crête, en identifiant et en préservant les cônes de vues, en préservant les éléments bocagers et les prairies du talus,
- Préserver les caractéristiques de l'Houtland en intégrant dans les OAP des objectifs de gestion paysagère des franges, en identifiant et préservant les cônes de vues vers les Monts, en identifiant et en préservant dans les PLU les éléments emblématiques du paysage,
- Préserver les caractéristiques des Monts de Flandre, en maintenant des coupures d'urbanisation entre les villages situés au pied des Monts, en limitant le développement urbain sur les versants et en préservant les prairies bocagères, en assurant la préservation du patrimoine bâti sur les sommets et en identifiant et préservant les vues panoramiques vers la plaine,
- Préserver les caractéristiques des franges de l'Audomarois, en enrayant les dynamiques d'urbanisation linéaire et de boisement sur les talus, et en identifiant et préservant les auréoles bocagères au pourtour des villages,
- Mettre en valeur les paysages depuis les grandes infrastructures, en identifiant et préservant les principaux cônes de vues.
- Assurer la préservation et la valorisation de la qualité architecturale et du patrimoine bâti

Ces dispositions sont positives pour la biodiversité en général et pour l'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire retenus dans l'évaluation.

- **Orientation 14 : Prendre en compte les spécificités des différents contextes urbains**

Les objectifs de cette orientation sont :

- Conforter prioritairement les cœurs de villes et de villages, en priorisant dans les PLU le développement urbain au plus près des cœurs de villes et cœurs de villages et en analysant par la constitution d'un référentiel foncier les opportunités de comblement de dents creuses et de renouvellement urbain,
- Densifier les extensions pavillonnaires, en identifiant par la constitution d'un référentiel foncier les opportunités de comblement de dents creuses et de renouvellement urbain, en déterminant dans les PLU les conditions de la division pavillonnaire, et en augmentant dans les OAP la densité des nouveaux projets,
- Conforter les hameaux compacts dans leur enveloppe existante, en déterminant dans les PLU la notion de hameaux compacts, en identifiant par la constitution d'un référentiel foncier les opportunités de comblement de dents creuses et de renouvellement urbain, en permettant



l'extension des hameaux desservis par une halte gare, et en permettant des extensions limitées dans les hameaux bénéficiant d'une offre de services importante,

- Permettre l'amélioration de l'habitat isolé et la réaffectation du bâti existant, en repérant dans les PLU les bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination et en déterminant leur vocation au regard des critères d'analyse identifiés dans le SCoT.

Ces dispositions ne sont pas de nature à engendrer une incidence sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire retenus dans l'évaluation. Aucune mesure n'est nécessaire.

• **Orientation 15 : Assurer une gestion frugale du foncier et mettre en œuvre un urbanisme de projet**

Les objectifs de cette orientation sont de :

- Donner la priorité au renouvellement urbain, par l'identification des opportunités en renouvellement urbain par la constitution d'un référentiel foncier dans les PLU, l'autorisation du changement de destination du bâti isolé, le renforcement des politiques de réhabilitation du logement ancien, la réaffectation du site Arc de Blaringhem, le non-accroissement de la consommation de terres naturelles ou agricoles pour le développement des ENR,
- Déterminer les objectifs de densité au cas par cas par une analyse multicritère (niveau de desserte en transport collectif, niveau d'équipement et de services, programme envisagé, composition du tissu urbain),
- Modérer la consommation d'espaces à vocation économique, en développant 250 à 300 ha de zones d'activités structurantes sur le territoire, en repensant l'aménagement des ZAC pour optimiser le foncier, en soutenant la reconversion des friches et la requalification des zones existantes.

Ces dispositions ne sont pas de nature à engendrer une incidence sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire retenus dans l'évaluation. Aucune mesure n'est nécessaire.

• **Orientation 16 : Assurer l'aménagement qualitatif des zones d'activités**

Les objectifs de cette orientation sont de :

- Définir la localisation des zones au regard de la qualité des réseaux et de l'optimisation des déplacements : développement des ZAC structurantes en accroche des principales infrastructures et valorisation des sites offrant un potentiel multimodal, renforcement de la desserte en transports en commun et liaisons douces, développement du très haut débit,
- Développer une nouvelle génération de parc d'activités à haute performance énergétique, en étudiant le potentiel de développement des ENR en amont de la conception des ZAC,
- Assurer l'insertion paysagère des zones à vocation économique, en définissant dans le cadre des OAP les objectifs d'intégration paysagère des ZAC.

Ces dispositions ne sont pas de nature à engendrer une incidence sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire retenus dans l'évaluation. Aucune mesure n'est nécessaire.



La bonne insertion paysagère des zones d'activités est positive pour la biodiversité locale, mais également pour les espèces d'intérêt communautaire des milieux ouverts telles que le Busard Saint-Martin, le Faucon émerillon, le Milan noir, le Milan royal... et les chiroptères.



5.2.4.2 Incidences et mesures relatives aux projets structurants du SCoT

Il convient de rappeler que les incidences définitives devront être étudiées dans le cadre des demandes d'autorisation propre à chaque projet, une fois ces derniers définis. L'analyse des incidences notables prévisibles de ces projets structurants du SCoT ne saurait se substituer à cette analyse plus fine et n'implique pas de fait une pré-autorisation favorable délivrée par les services de l'Etat et l'autorité environnementale.

Les projets structurants du SCoT sont les suivants :

- Le contournement routier de la RD642 entre Hazebrouck et Renescure,
- Le réaménagement du Pôle Gare d'Hazebrouck
- Le projet de gare routière de La Gorgue
- L'ensemble des zones à vocation économique (zones d'activités, zones de développement commercial, zones industrielles).

■ Incidences et mesures éventuelles, liées au contournement routier de la RD642

Les études relatives à ce projet sont en cours de réalisation et le tracé définitif n'est pas communiqué à ce jour. Il n'est donc pas possible de qualifier précisément ses incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 pris en compte dans la présente évaluation.

Ces incidences devront être analysées dans le cadre de l'évaluation d'incidences Natura 2000 propre à ce projet. Elles pourraient concerner notamment :

- Les habitats d'intérêt communautaire aquatiques et humides et les espèces qui leur sont inféodées (amphibiens, poissons, mollusques, avifaune), en aval au niveau du bassin versant de l'Aa, particulièrement sur la commune de Renescure, si le projet croise des cours d'eau ou zones humides,
- Les espèces d'intérêt communautaire inféodées aux milieux ouverts et aux milieux forestiers (chiroptères, avifaune), en fonction de l'emprise touchée et des milieux traversés.

Ces incidences consistent potentiellement à la disparition de tout ou partie des habitats ou des espèces sur le territoire.

■ Incidences et mesures éventuelles, liées au réaménagement du pôle gare d'Hazebrouck

Les détails du réaménagement du pôle gare d'Hazebrouck ne sont pas connus. Toutefois, ce projet s'inscrit dans un contexte urbanisé et la ville d'Hazebrouck est localisée à plus de 10 km des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation, sans lien hydraulique avec ceux-ci.

On peut donc raisonnablement en conclure que le projet de réaménagement du pôle gare d'Hazebrouck n'est pas susceptible de générer des incidences significatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire retenus dans l'évaluation. Aucune mesure spécifique n'est nécessaire.



■ Incidences et mesures éventuelles, liées au projet de gare routière de La Gorgue

Le projet de gare routière de La Gorgue pourrait être réalisé au niveau du contournement de la commune, à proximité de l'aire de covoiturage, en contexte de parcelles cultivées.

La commune de La Gorgue est localisée à plus de 15 km des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation. Elle est traversée par la Lys, mais le projet de gare routière se trouve à plusieurs centaines de mètres de celle-ci et en est séparé par des zones urbanisées.

On peut donc raisonnablement en conclure que le projet de gare routière de La Gorgue n'est pas susceptible de générer des incidences significatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire retenus dans l'évaluation, y compris pour le site Natura 2000 belge « Vallée de la Lys » situé en aval. Aucune mesure spécifique n'est nécessaire.

■ Incidences et mesures éventuelles, liées aux zones à vocation économique (zones d'activités, zones de développement commercial, zones industrielles)

Les zones à vocation économique identifiées dans le SCoT sont localisées sur les communes de Wallon-Cappel, Saint-Sylvestre-Cappel, Steenvoorde-Terdeghem, Vieux-Berquin, Bailleul, Godewaersvelde, Nieppe, Hazebrouck, Arnèke, Steenwerck, Estaires / La Gorgue, Merville et Hardifort-Peckel.

La plupart des communes concernées sont localisées à distance des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation. Il s'agit tout au plus de l'extension des zones à vocation économique existantes, sans création de nouvelles zones.

Ces projets ne semblent pas de nature à générer des incidences notables sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire retenus dans l'évaluation.

Toutefois, ils devront être réfléchis et analysés dans le cadre des démarches locales. Leurs incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ne peuvent donc pas être analysées précisément à l'heure actuelle. Elles devront être étudiées dans le cadre des demandes d'autorisation propres à chaque projet



5.2.4.3 Conclusion

La majorité des orientations du DOO ne génèrent pas d'incidences négatives potentielles sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 voisins du territoire de Flandre et Lys (2 ZSC et 1 ZPS en France, 1 ZSC en Belgique-Flandre et 1 ZPS et ZSC en Belgique-Wallonie).

C'est en particulier le cas des orientations 3 (complémentarités économiques), 5 (mise en réseau de l'offre touristique), 6 (développement commercial harmonieux), 7 (agriculture dynamique et innovante), 8 (production de logements adaptée aux enjeux démographiques), 9 (sobriété énergétique), 10 (énergies renouvelables), 11 (gestion des risques), 13 (prise en compte des spécificités paysagères), 14 (prise en compte des contextes urbains) et 15 (gestion du foncier).

Les prescriptions relatives à l'accentuation des démarches en faveur de la reconquête de la biodiversité, formulées dans les parties 11 et 12 du DOO sont même positives pour la qualité de l'eau, la biodiversité en général et pour l'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire retenus dans l'évaluation.

La plupart des risques d'incidences sont liés aux orientations relatives à :

- L'amélioration de l'accessibilité (orientation 1) : les éventuels impacts de projets d'aménagement dans la vallée de la Lys sur la ressource en eau pourraient avoir une incidence sur les habitats aquatiques/humides du site Natura 2000 belge « Vallée de la Lys » situé en aval, et des espèces qui leur sont inféodées. *Ce risque devra être pris en compte dans les dossiers d'autorisation relatifs aux projets concernés.*
- La valorisation de la complémentarité des infrastructures majeures (orientation 2) : les éventuels impacts de la réalisation de projets de ZAC dans la vallée de la Lys ou dans le bassin versant de l'Aa, sur la ressource en eau, pourraient avoir une incidence sur les habitats aquatiques / humides du site Natura 2000 belge « Vallée de la Lys », de la ZSC FR3100495 « Prairies, marais tourbeux, forêts et bois de la cuvette audomaroise et de ses versants » et de la ZPS FR3112003 « Marais Audomarois », localisés en aval hydraulique. *Ce risque devra être pris en compte dans les dossiers d'autorisation relatifs aux projets concernés.*

De même, des projets de ZAC de grande ampleur pourraient perturber le fonctionnement écologique local. *Les projets devront donc inclure des aménagements (d'espaces verts en particulier) permettant de conserver une bonne perméabilité écologique, et de ne pas générer de coupures significatives des continuités naturelles.*

- La valorisation du potentiel touristique du territoire (orientation 4), notamment celui de la vallée de la Lys par le développement des activités nautiques. Les éventuels impacts de la réalisation de projets touristiques dans la vallée de la Lys, sur la ressource en eau notamment, pourraient avoir également une incidence sur les habitats aquatiques / humides du site Natura 2000 belge « Vallée de la Lys », localisé en aval. *Ce risque devra être pris en compte dans les dossiers d'autorisation relatifs aux projets concernés.*



Les différents projets structurants du SCoT ne sont pas, pour la plupart, suffisamment aboutis ni localisés pour que leurs incidences sur le réseau Natura 2000 puissent être étudiées précisément (cas notamment du contournement routier de la RD642 entre Hazebrouck et Renescure et des zones à vocation économique).

L'évaluation devra être faite dans le cadre de l'évaluation d'incidences Natura 2000 propre à chaque projet.

Toutefois, le pôle gare d'Hazebrouck et la gare routière de La Gorgue sont localisés respectivement à plus de 10 km et plus de 15 km, en contexte urbain ou en contexte de grande culture, sans relation hydraulique avec les sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

On peut donc raisonnablement en conclure que ces 2 projets ne sont pas susceptibles de générer des incidences significatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire retenus dans l'évaluation. Aucune mesure spécifique n'est nécessaire.



5.3 Sur les territoires transfrontaliers

5.3.1 Introduction

Le Pays Cœur de Flandre est transfrontalier avec la partie flamande de la Belgique. Il est ici question des éventuelles incidences de l'aménagement du territoire sur le territoire voisin belge.

5.3.2 Présentation des documents d'urbanisme et leur articulation en Flandre

Le 18 mai 1999 a été approuvé un décret-cadre portant organisation de l'aménagement du territoire - actuellement connu sous le nom de Vlaamse Codex Ruimtelijke Ordening (VCRO) - littéralement « Code flamand de l'aménagement du territoire », soit l'équivalent du code de l'urbanisme en France.

Le décret prévoit un certain nombre de nouveautés en matière de politique de planification territoriale et de permis. Le VCRO repose sur trois niveaux: la Région flamande, la province et la commune.

Le VCRO introduit pour la première fois les Structuurplannen - Documents d'orientations stratégiques et les Uitvoeringsplannen - Documents d'exécution, à ces trois niveaux.

5.3.2.1 Structuurplan - documents d'orientations stratégiques

Le "Ruimtelijk Structuurplan " est un document politique reprenant les orientations générales en matière d'aménagement et les souhaits pour le développement spatial d'un territoire (vision et principes d'aménagement). Il s'agit d'une photographie à un moment donné, dans un processus de planification en continu, réalisée aux trois niveaux institutionnels:

- la Région flamande = RSV
- les Provinces = PRS
- et les Communes = GRS

Ce document est opposable aux institutions, mais ne l'est pas aux particuliers pour l'instruction des permis de construire.

Le Ruimtelijk Structuurplan se compose de trois parties:

- une partie informative (analyse),
- une partie indicative (vision),
- et une partie contraignante.

Le "Ruimtelijk Structuurplan" peut être totalement ou partiellement révisé après cinq ans, en fonction des nouveaux besoins et volontés politiques.



■ RSV : Ruimtelijk Structuurplan Vlaanderen

Le premier document Ruimtelijk Structuurplan Vlaanderen (RSV) a été définitivement approuvé en 1997. Une première révision partielle du document a été approuvée en 2004, suivie d'une seconde révision approuvée en 2011.

Parallèlement à l'exécution du Ruimtelijk Structuurplan Vlaanderen, le gouvernement flamand prépare un nouveau Beleidsplan Ruimte Vlaanderen (BRV) qui se substituera au RSV.

■ PRS : Provinciaal Ruimtelijk Structuurplan

Le premier Provinciaal Ruimtelijk Structuurplan (PRS) de la province de Flandre occidentale a été approuvé en 2002. Une révision partielle du document a été approuvée en 2014.

■ GRS : Gemeentelijk Ruimtelijk Structuurplan

Dans un Gemeentelijk Ruimtelijk Structuurplan (GRS), chaque commune réfléchit au développement de son territoire et élabore une vision à court et long terme. Ce document politique doit être en compatibilité avec les documents cadres supérieurs à savoir le RSV et le PRS.

5.3.2.2 Ruimtelijke Uitvoeringsplannen - Documents d'Exécution

Le Ruimtelijk UitvoeringsPlan est un outil pour définir l'aménagement pour un territoire donné.

Ces documents existent à trois niveaux:

- la Région flamande = GRUP
- les provinces = PRUP
- et les communes = RUP

Ils sont établis pour exécuter le Ruimtelijk Structuurplan respectif (RSV, PRS, GRS).

Les GRUP, PRUP et RUP comprennent un zonage et les prescriptions réglementaires qui en découlent. En d'autres termes, les permis de construire sont instruits à partir de ces documents.

Ils remplaceront à terme des documents d'urbanisme anciens que sont les Gewestplannen, élaborés à l'échelle des régions et les Bijzondere plannen van aanleg (BPA), élaborés pour un secteur de la commune, qui s'appliquent toujours, le temps d'élaborer les GRUP, les PRUP et les RUP.



5.3.3 Analyse des incidences potentielles sur le territoire de Flandre Occidentale

Le SCoT de Flandre et Lys ayant des incidences potentielles positives sur la réduction de la consommation foncière, un effet possible serait le report de la pression foncière vers la Belgique limitrophe, et plus précisément la région de Flandre Occidentale. La Flandre Occidentale étant dotée de documents d'aménagement, le SCoT de Flandre et Lys n'a pas d'incidence potentielle prévisible sur la Belgique en matière de consommation d'espaces.

En matière de préservation du paysage, le SCoT de Flandre et Lys a des incidences potentielles positives sur son propre territoire. En revanche, il n'a aucune incidence potentielle, positive ou négative, prévisible sur le paysage Flamand Belge.

Concernant la ressource en eau, à travers l'orientation 11, le SCoT de Flandre et Lys a des incidences potentielles positives notamment en ce qui concerne le fait de garantir la qualité des eaux superficielles. Cela a pour incidence potentielle positive l'amélioration de la qualité de l'eau de la Lys à l'aval.

En matière de préservation des milieux naturels, de la biodiversité et des continuités écologiques, le SCoT de Flandre et Lys a des incidences potentielles positives sur son propre territoire. La préservation et l'amélioration des continuités écologiques est de nature à avoir des incidences potentielles positives sur le déplacement des espèces à l'échelle transfrontalière. Le SCoT a donc une incidence potentielle prévisible positive sur la biodiversité.

Sur la gestion des risques naturels, le SCoT de Flandre et Lys a des incidences potentielles positives, notamment à travers une meilleure gestion des risques d'inondation. Il a donc une incidence potentielle positive sur la gestion du risque inondation à l'aval en Belgique.

En matière de mobilité et de qualité de l'air, le SCoT de Flandre et Lys développe une politique très forte sur l'aménagement du territoire en lien avec les transports en commun, l'usage alternatif à la voiture et au développement des modes doux. Les incidences potentielles positives qui en résultent sur l'amélioration de la qualité de l'air pourront potentiellement se ressentir également en Belgique. Par extension, des incidences potentielles positives sont également envisageables sur le climat par réduction des émissions de gaz à effet de serre.



CHAPITRE 6. CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI

Les critères et indicateurs environnementaux du suivi de la mise en œuvre du SCoT sont repris dans le livret dédié « Mise en œuvre et suivi des orientations du SCoT Flandre et Lys ».



Envoyé en préfecture le 16/07/2020

Reçu en préfecture le 16/07/2020

Affiché le



ID : 059-255902934-20200713-2020_07_13-AR

CHAPITRE 7. METHODES UTILISEES



7.1 Méthodologie générale pour l'évaluation environnementale

7.1.1 Contexte de l'évaluation environnementale

La démarche d'évaluation environnementale vise à prévenir des impacts portés sur l'environnement et à assurer une cohérence des choix en matière de planification spatiale. Elle permet de replacer l'environnement au cœur du processus de décision.

Le Grenelle de l'Environnement et plus particulièrement la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 introduit d'importantes évolutions dans le Code de l'urbanisme. L'adaptation au changement climatique, la maîtrise de l'énergie, la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, la préservation de la biodiversité à travers la conservation et la restauration des continuités écologiques deviennent des objectifs explicites des documents d'urbanisme.

De plus, l'article R414-19 du code de l'environnement précise qu'en cas d'évaluation environnementale, les documents de planification doivent intégrer l'évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000. Plusieurs sites Natura 200 se situent notamment à proximité du territoire du SCOT et du PLUi-H. Il s'agit de :

- ZPS – Marais Audomarois (France) ;
- Westvlaanms Heuvelland (Belgique) ;
- Vallée de la Lys (Belgique).

Par ailleurs, le décret du 23 août 2012 développe le contenu de l'évaluation environnementale.

La particularité de ce projet réside d'une part dans la bonne articulation entre les différentes évaluations environnementales (SCOT, PLUi, PCAET). D'autre part dans les caractéristiques géographiques de ce territoire frontalier de la Belgique et sous l'influence de la Métropole Lilloise et de la Communauté Urbaine de Dunkerque en termes de résidentialisation, d'emploi et donc de migrations pendulaires.



7.1.2 Objectifs de l'évaluation environnementale

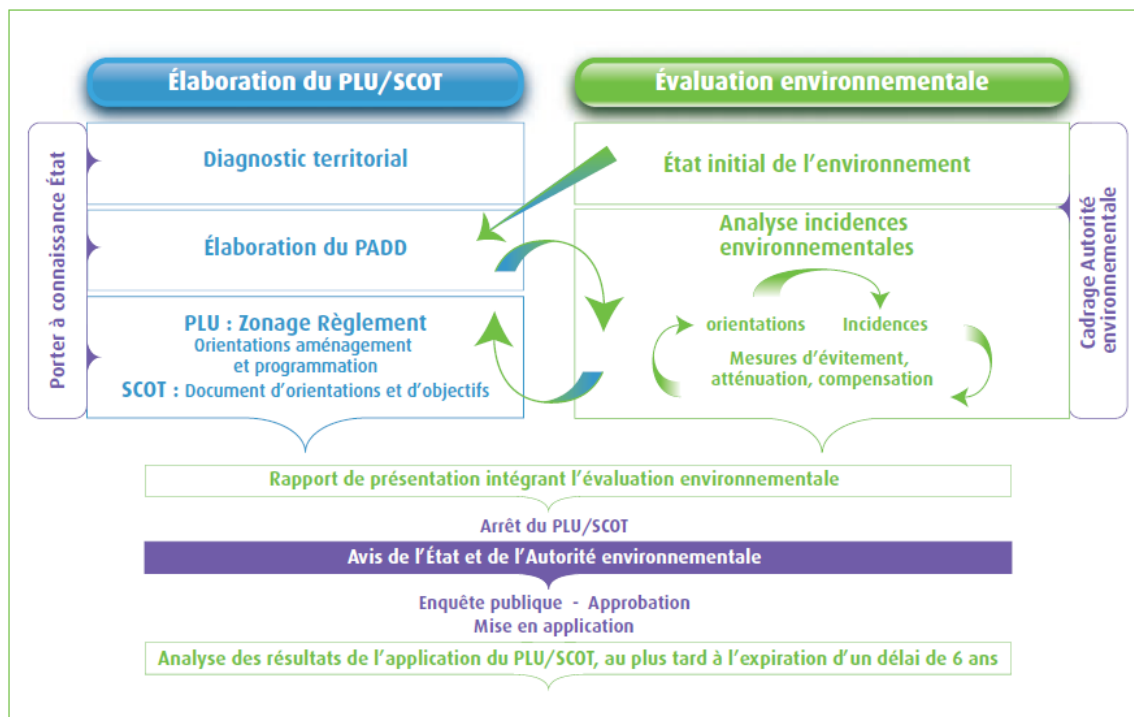
- **Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du document d'urbanisme**

L'évaluation environnementale a notamment pour objectif de nourrir le PLUi-H et tout son processus d'élaboration, des enjeux environnementaux du territoire, afin qu'ils en soient une composante au même titre que les questions urbaines, économiques, sociales, de déplacements...

- **Aider aux choix d'aménagement et à l'élaboration du contenu du document d'urbanisme**

L'évaluation environnementale est une démarche itérative nécessitant de nombreux temps d'échanges. Ces échanges permettent d'améliorer chaque version des différentes pièces constituant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La démarche d'évaluation environnementale



L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme - Le Guide, CGDD 2011

- **Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques**

Les résultats de l'évaluation environnementale serviront d'outil d'information, de sensibilisation et de participation auprès des élus locaux mais également des partenaires et du grand public.

- **Préparer le suivi de la mise en œuvre du document d'urbanisme**

Il s'agit de définir les modalités de suivi du PLUi-H, à travers notamment une note de cadrage et un tableau de bord de suivi des indicateurs. Des indicateurs simples et peu nombreux sont privilégiés afin de faciliter leur mise à jour.

7.1.3 Méthodologie d'évaluation environnementale

■ Analyse des données de l'EIE et des pièces du SCoT

Des approfondissements ont été réalisés sur certains secteurs spécifiques, en fonction des sensibilités du territoire et des orientations du document d'urbanisme. Effectivement, certaines zones du territoire ont nécessité un traitement plus approfondi, soit parce qu'elles présentent un ou plusieurs enjeux environnementaux du territoire que le SCoT doit chercher à éviter, soit parce qu'elles sont susceptibles d'être touchées de manière significative par les objectifs et orientations du schéma.

Auddicé environnement a réalisé une note d'analyse de l'EIE, du diagnostic, du PADD, et du DOO afin de vérifier que l'ensemble des thématiques ont bien été traitées et afin de voir si des données plus récentes sont à mobiliser. Des préconisations sur les éventuels compléments à apporter aux différentes pièces ont été proposées.

■ Analyse des enjeux environnementaux proposés par l'AUD

Auddicé environnement a réalisé une note d'analyse des enjeux environnementaux qui ont été proposés par l'AUD.

Il a été procédé à une analyse de la structuration des enjeux, et leur hiérarchisation afin de faire apparaître clairement les plus importants pour pouvoir ensuite formuler des objectifs prioritaires de l'action publique, les orientations stratégiques et faciliter par la suite les évaluations.

En revanche, une thématique par rapport à une autre n'a pas été priorisée, mais une hiérarchisation de certains enjeux au sein d'une même thématique a été effectuée.

■ Cohérence du PADD avec les enjeux environnementaux

Le PADD a été analysé en fonction de ses incidences sur l'environnement. Une analyse croisée de l'EIE et du PADD du SCoT a permis la rédaction d'une note d'analyse qualitative sur la prise en compte des enjeux environnementaux. Cette note qualitative s'est présentée sous la forme de tableaux par grande thématiques :

- Caractéristiques physiques et climatiques générales
- Sols et sous-sols
- Eau
- Patrimoine naturel et biodiversité
- Cadre de vie, paysages et patrimoine
- Énergies renouvelables et de récupération
- Qualité de l'air
- Ondes



- Sites et sols pollués
- Risques naturels
- Risques technologiques

Pour chacun des enjeux de ces thématiques, le code suivant a été utilisé :

+	Enjeu bien pris en compte
+/-	Enjeu plus ou moins pris en compte
-	Enjeu non pris en compte

■ Analyse des incidences du DOO et cohérence avec les enjeux environnementaux

La même démarche d'analyse que pour le PADD a été réalisée sur le Document d'Orientations et d'Objectifs. Les enjeux par grande thématique ont été croisés avec le document. Le projet a également été qualifié en fonction de ses incidences sur l'environnement. Une analyse et des mesures spécifiques ont été proposées. Ce travail a contribué à des évolutions substantielles du document d'urbanisme. Auddicé environnement a réalisé par ailleurs une analyse des incidences des projets structurants du SCoT (Zones d'activités etc.).

L'analyse des incidences cumulées est à considérer suivant deux axes :

- Ensemble des orientations pour un enjeu donné ;
- Effets cumulés avec les grands projets d'autres aménageurs. Par exemple, si certains projets intégrés dans le SCOT relèvent d'autres maitres d'ouvrage publics (projet routier...), une analyse des effets indirects induits de ces projets sur le territoire concerné est présentée.

■ Définition des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Le processus intégrateur de la démarche d'évaluation environnementale vise à chercher l'évitement avant tout, puis la réduction des impacts qui n'ont pu être évités et seulement, en dernier lieu, la compensation si des impacts résiduels restent notables.

Il est nécessaire de souligner l'étroite relation entre les mesures d'évitement et de réduction et les objectifs/orientations du SCoT. Dès qu'un impact notable ressort de l'analyse des effets, la démarche itérative de l'évaluation environnementale a conduit à proposer une orientation ou à adapter la solution au sein du SCoT afin d'éviter cet impact ou le réduire à son minimum.

En intégrant ainsi les mesures environnementales dans les parties les plus prescriptives du SCoT, leur prise en compte est renforcée. L'évitement et la réduction des incidences environnementales consistent, par exemple à modifier, supprimer, adapter ou déplacer un objectif, une orientation ou un projet induit pour :

- en supprimer totalement les impacts ou les réduire
- prendre, au sein du SCoT, des mesures pour éviter et réduire des impacts



- ajouter une conditionnalité environnementale à une orientation ou un objectif
- encadrer par des recommandations les projets à venir.

La notion de compensation pour des SCoT est délicate à aborder. Ces mesures de compensation correspondent à une contrepartie positive à un dommage non réductible provoqué par la mise en œuvre du SCoT de façon à maintenir les différents aspects de l'environnement dans un état équivalent (ou meilleur) à celui observé antérieurement.

Néanmoins, la qualification des incidences résiduelles est souvent difficile à apprécier à cette échelle. La mise en place de mesures de suivi semble donc souvent plus opportune afin de progresser dans la connaissance des effets.

7.2 Méthodologie spécifique pour l'analyse des incidences Natura 2000

L'évaluation des incidences du SCoT Flandre et Lys sur le réseau Natura 2000 s'organise selon la méthodologie définie à l'article R414-23 du Code de l'Environnement et comprend :

- Une présentation des sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par les effets du SCOT (sites inclus dans le territoire du SCoT et sites des territoires limitrophes),
- Une analyse, des effets potentiels, temporaires ou permanents, directs ou indirects, que les orientations et les projets du DOO peuvent avoir sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ayant justifié la désignation des sites, et la présentation des mesures mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs éventuels.

